

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
DREES

SÉRIE
STATISTIQUES

**DOCUMENT
DE
TRAVAIL**

Les Comptes de la protection sociale
en 2005

Julien BECHTEL, Alexandre BOURGEOIS, Laurent CAUSSAT,
Michel DUÉE, Nadine LEBOURG, Pascale LEVREY

n° 104 – décembre 2006

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Sommaire

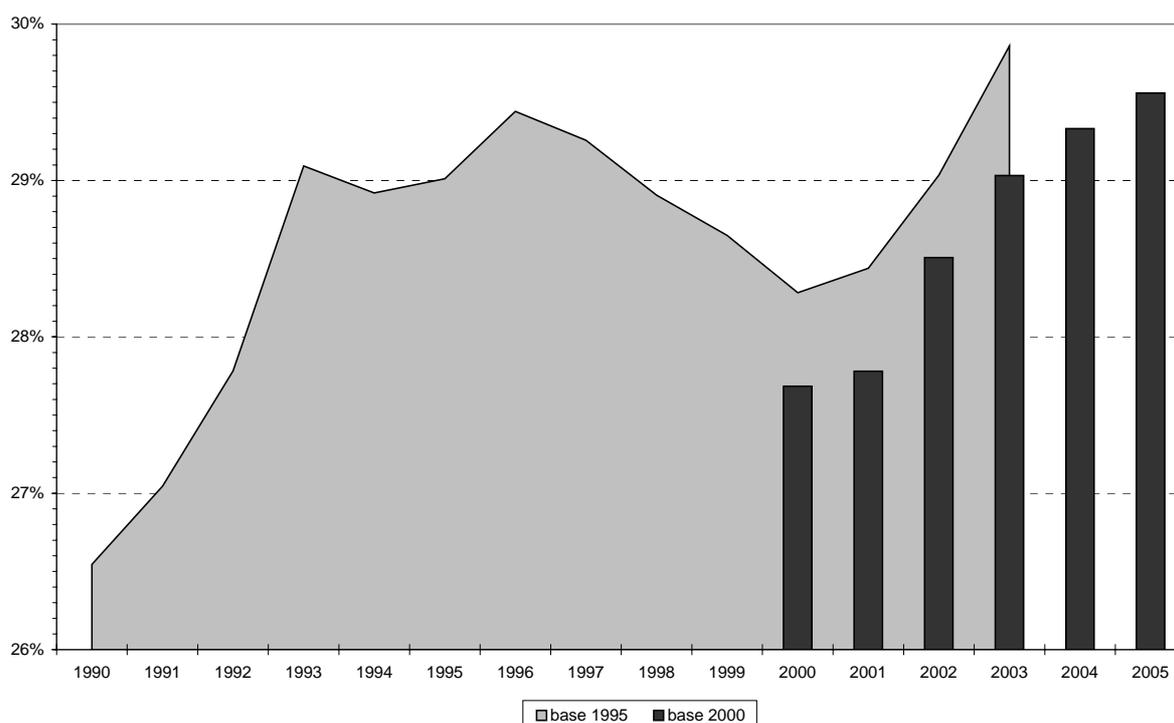
Les Comptes de la protection sociale	5	
Fiches thématiques	33	
Fiche 1	Le cadrage général	35
Fiche 2	La conjoncture économique en 2005	38
Fiche 3	Les administrations publiques	40
Fiche 4	Les prestations de protection sociale par risque et par nature	42
Fiche 5	La structure des ressources de la protection sociale	44
Fiche 6	L'intervention des différents régimes de protection sociale	46
Fiche 7	L'intervention des administrations publiques centrales dans la couverture des risques de la protection sociale	48
Fiche 8	La protection sociale complémentaire	50
Fiche 9	La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2003	52
Fiche 10	Les prestations maladie	54
Fiche 11	L'invalidité, le handicap et les accidents du travail	56
Fiche 12	Les prestations de vieillesse – survie	58
Fiche 13	Les prestations du risque famille – maternité	60
Fiche 14	Les prestations liées à l'emploi	62
Fiche 15	Les prestations de logement	64
Fiche 16	Les prestations au risque pauvreté et exclusion sociale	66
Fiche 17	Les cotisations sociales	68
Fiche 18	Les impôts et taxes affectés	70
Fiche 19	Les contributions publiques et les transferts	72
Fiche 20	Les autres dépenses et recettes de protection sociale	75
Annexes	77	
Annexe 1 - Glossaire	79	
Annexe 2 - Nomenclatures	89	
Annexe 3 - Tableaux détaillés	99	

Les Comptes de la protection sociale en 2005

Vue d'ensemble

En 2005, les prestations de protection sociale¹ se sont élevées à 505,5 milliards d'euros en nouvelle base, dite « base 2000 », des comptes nationaux (voir note méthodologique), représentant 29,6 % du produit intérieur brut (graphique 1 et fiche 1). Par rapport à l'année précédente, elles ont progressé de +0,2 point en part du PIB, de +3,9 % en valeur, et de 1,9 % en termes réels. L'ensemble des dépenses hors transferts entre régimes s'est quant à lui accru de 3,6 % en valeur, pour atteindre 536,7 milliards, et de 1,6 % en termes réels. Dans le même temps, l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale a progressé de 4,4 % en valeur, soit 2,4 % en termes réels. Cette croissance des ressources de protection sociale, plus rapide que celle des dépenses, a permis une diminution sensible du besoin de financement des administrations de Sécurité sociale dans leur ensemble (-3,8 milliards d'euros en 2005 après -15,9 milliards en 2004), et de celui du principal régime, le Régime général (-5,3 milliards d'euros après -14,3 milliards d'euros en 2004).

Graphique 1
Part des prestations de protection sociale dans le PIB²



Sources : Drees, *Comptes de la protection sociale* ; Insee, *Comptes nationaux*.

¹ Les prestations de protection sociale comprennent les prestations sociales et les prestations de services sociaux. En revanche, elles n'incluent pas les prestations fiscales, réductions ou exonérations d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale.

² Pour rappel, les évaluations des dépenses et des ressources de la protection sociale en « base 2000 » des comptes nationaux ont amené à revoir légèrement à la baisse le montant des prestations sociales par rapport à la base précédente, dite « base 1995 ». D'une part, le périmètre de la protection sociale a été légèrement réduit, notamment du fait de la comptabilisation au titre de l'action sociale marchande des soins de longue durée reçus en établissements pour personnes âgées. D'autre part, le changement de base des comptes nationaux a entraîné une révision à la hausse du PIB, de 1,7 % en moyenne sur la période 2000-2003. Pour 2003, dernière année pour laquelle on dispose d'évaluations à la fois dans la « base 1995 » et la « base 2000 », la part des prestations de protection sociale dans le PIB est ainsi révisée à la baisse de 0,8 point dans la nouvelle base (29,03 %, contre 29,86 %).

Chaque année, les Comptes de la protection sociale reflètent, d'une part, les tendances des principaux indicateurs macro-économiques en lien avec la protection sociale (emploi, salaires, revenus et consommation des ménages, etc.), et, d'autre part, l'impact des mesures de politique sociale prises au cours de l'année ou des années précédentes. En règle générale, les années de faible croissance économique se caractérisent par une progression importante des dépenses de protection sociale, du fait de leur caractère contra-cyclique³. À l'inverse, les ressources de la protection sociale, fortement liées à la croissance du PIB ou de la masse salariale, progressent modérément. Des évolutions inverses s'observent habituellement en cas de conjoncture économique favorable.

L'année 2005 paraît toutefois, à cet égard, relativement atypique : alors que la croissance économique a marqué un infléchissement (+1,2 % pour la croissance en volume du PIB, contre +2,3 % en 2004), les dépenses de protection sociale ont nettement ralenti en volume (+1,6 % en 2005, après +3,2 % l'année précédente), tandis que les ressources ont quant à elles connu une légère accélération (+2,4 % en euros constants, contre +1,9 % en 2004). C'est en effet l'impact des politiques sociales, plus que le contexte macro-économique, qui a exercé en 2005 un rôle directeur sur l'évolution des agrégats sociaux. C'est notamment le cas de la réforme de l'assurance maladie issue de la loi du 13 août 2004 : d'une part, cette dernière a pu contribuer au ralentissement des dépenses de protection sociale afférentes au risque maladie et, d'autre part, elle a induit des recettes supplémentaires de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) au bénéfice des régimes sociaux.

Avant de commenter de façon plus détaillée les tendances des emplois et des ressources de la protection sociale en 2005, il est donc utile de les replacer dans l'environnement économique de la France et de rappeler les principales évolutions de la législation sociale.

I - L'environnement économique et social de la France en 2005

I.1 Les évolutions démographiques

Sur le plan démographique, selon les données provisoires publiées en janvier 2006 par l'Insee, l'année 2005 a été marquée par une nouvelle augmentation des naissances (807 400 contre 800 200 l'année précédente) et de l'indicateur conjoncturel de fécondité⁴ (1,94 enfant par femme – estimation provisoire –, contre 1,92 en 2004). Ceci confirme l'augmentation de la fécondité intervenue au cours des dix dernières années, qui paraît largement indépendante de la conjoncture économique. Par ailleurs, l'espérance de vie s'est maintenue au haut niveau enregistré en 2004 (76,7 ans pour les hommes et 83,8 ans pour les femmes à la naissance), ce qui signifie que la mortalité s'est à nouveau située en 2005 en deçà de sa tendance de moyen terme. Avec le recul, il semble que la réduction importante de la mortalité constatée en 2004 et 2005 aille au-delà d'un simple rattrapage des décès plus nombreux observés en 2003 en lien avec l'épisode caniculaire de l'été, et corresponde à des causes structurelles telles que, peut-être, la diminution des accidents de la route ou l'amélioration à partir de 2004 de la prise en charge et de la qualité de l'hébergement des personnes très âgées.

³ En période de faible croissance, le chômage augmente rapidement et donc avec lui les dépenses d'indemnisation du chômage. Plus généralement les périodes de basse conjoncture se caractérisent par une progression modérée du revenu des ménages qui entraîne un recours plus important aux prestations sociales soumises à condition de ressources.

⁴ L'indicateur conjoncturel de fécondité est égal à la somme des taux de fécondité par âge, et correspond à la descendance finale d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, le taux de fécondité du moment.

I.2 Le contexte économique

La croissance économique s'est infléchie en 2005, renouant avec les taux de croissance relativement modestes des années 2002 et 2003 : +1,2 % en volume, contre +2,3 % en 2004 (tableau 1). Ce résultat moyen sur l'ensemble de l'année découle de deux semestres très contrastés (fiche 2) : alors que la croissance du PIB avait été très modeste aux deux premiers trimestres (+0,1 %, puis +0,0 %), elle a connu une accélération sensible au second semestre (+0,6 % et +0,3 % aux troisième et quatrième trimestres).

Tableau 1
Les principaux indicateurs économiques

En milliards d'euros et en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PRODUIT INTERIEUR BRUT						
Montants en valeur	1 441,4	1 497,2	1 548,6	1 594,8	1 659,0	1 710,0
Evolution en valeur	5,5	3,9	3,4	3,0	4,0	3,1
Evolution en volume	4,0	1,9	1,0	1,1	2,3	1,2
PART DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LE PIB (en pourcentage)	51,6	51,6	52,6	53,4	53,2	53,8
BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES						
Montants en valeur	-21,3	-23,3	-49,1	-66,8	-61,0	-50,0
En points de PIB	-1,5	-1,6	-3,2	-4,2	-3,7	-2,9
PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES						
Montants en valeur	636,0	655,7	667,8	683,3	715,8	752,2
Evolution en valeur	3,5	3,1	1,8	2,3	4,8	5,1
Taux de prélèvements obligatoires *	44,1	43,8	43,1	42,8	43,1	44,0
CHÔMAGE AU SENS DU B.I.T (au 31/12)						
Niveau de chômage (CVS, milliers de personnes) **	2 517	2 329	2 445	2 682	2 734	2 717
Taux de chômage dans la population active (CVS)	9,5	8,7	9,0	9,8	9,9	9,8

* Prélèvements obligatoires effectifs rapportés au PIB.

** Personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi et immédiatement disponibles

Source : INSEE, *Comptes nationaux*.

En 2005 (tableau 2) la dépense de consommation des ménages est restée la principale composante de la croissance des emplois de biens et services, même si c'est dans une moindre mesure qu'en 2004. L'effet positif des variations de stocks des entreprises observé en 2004 s'est par ailleurs estompé. La consommation des administrations publiques a connu un net ralentissement, cependant que l'investissement a conservé un rythme de croissance soutenu (+3,6 % après +3,0 % en 2004), les administrations prenant le relais des entreprises.

Tableau 2
Évolution des composantes du PIB et contributions à la croissance

en volume, aux prix de l'année précédente

	Évolutions en volume au prix de l'année précédente			contributions à la croissance du PIB 2005
	2003	2004	2005	
Produit intérieur brut (PIB)	1,1	2,3	1,2	1,2
Importations	1,1	6,6	6,1	-1,5
Total des emplois finals	1,1	3,2	2,2	2,7
Consommation effective des ménages, dont :	2,2	2,3	1,9	1,4
- <i>dépense de consommation des ménages</i>	2,2	2,3	2,1	1,2
- <i>consommation individualisable des adm publiques</i>	2,7	2,2	1,7	0,3
Consommation effective des administrations publiques	0,7	2,4	-0,2	0,0
Formation brute de capital fixe*, dont	2,2	3,0	3,6	0,7
- <i>sociétés non financières et entreprises individuelles</i>	0,4	4,7	3,6	0,4
- <i>ménages</i>	2,2	4,0	4,1	0,2
- <i>administrations publiques</i>	5,9	2,8	3,5	0,1
Variation de stocks (en contributions à la croissance)	-0,3	0,6	-0,1	-0,1
Exportations	-1,2	3,9	3,1	0,8

Source : INSEE, Comptes nationaux.

* La formation brute de capital fixe (FBCF) est constituée par les acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents. Les actifs fixes sont les actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production.

Comme en 2004, les échanges extérieurs ont contribué négativement à la croissance en 2005. Malgré le ralentissement de la demande intérieure, les importations ont également crû à un rythme relativement soutenu (+6,1 % en euros constants après +6,6 % en 2004). Les exportations sont également restées dynamiques (+3,1 %), quoique en ralentissement par rapport à 2004 (+3,9 %), du fait d'un contexte international moins porteur mais en tout cas sensiblement moins élevé que celui des importations. L'activité économique a ralenti aux États-Unis (+3,5 % après +4,2 %) tout en s'étant maintenue sur une trajectoire de croissance rapide. L'ajustement a été plus important au Royaume-Uni (+1,8 % après +3,2 %), tandis que la croissance s'est consolidée au Japon (+2,6 % après +2,3 %). Dans la zone euro, l'activité économique a également été légèrement moins bien orientée qu'en 2004 (+1,4 % contre +1,8 %), avec en particulier une croissance presque nulle (+0,2 %) en Italie. Ceci explique en partie qu'au total, en 2005, le commerce extérieur ait contribué négativement (-0,8 point) à la croissance du PIB.

En ce qui concerne le revenu disponible des ménages (tableau 3), sa progression de +3,1 % en valeur correspond à des gains de pouvoir d'achat de 1,1 %, contre 2,2 % en 2004. L'indice des prix de la consommation finale des ménages, qui sert de déflateur des revenus et des dépenses des ménages, a connu une légère accélération (+2,0 % contre +1,9 % en 2004), consécutive à l'augmentation importante des prix de l'énergie. En ce qui concerne la masse des salaires bruts reçus, l'année 2005 a été marquée par une progression de 3,0 %, soit +1,0 % en termes réels. Cette évolution relativement modérée est moins liée à l'amélioration de l'emploi qu'à celle des salaires par tête : en 2005, selon les données des comptes trimestriels de l'INSEE, le nombre d'emplois salariés des branches essentiellement marchandes non agricoles aurait progressé de +0,4 % en glissement annuel (soit 60 000 emplois salariés supplémentaires) et de +0,2 % en moyenne annuelle.

L'emploi total aurait quant à lui progressé de +0,4 % en glissement annuel, ne permettant qu'une légère inflexion du taux de chômage sur l'ensemble de l'année (9,8 % de la population active contre 9,9 % l'année précédente), bien que le nombre de demandeurs d'emploi ait commencé à diminuer nettement à partir du milieu de l'année. Cette progression modérée de l'emploi a été compensée par

une augmentation plus importante du pouvoir d'achat du salaire moyen par tête (+0,9 % en moyenne dans les entreprises non financières), à laquelle la forte revalorisation du Smic (+5,5 % au 1^{er} juillet 2005⁵) a sans doute contribué. Les salaires nets reçus par les ménages ont quant à eux progressé moins rapidement que les salaires bruts (+2,7 % en valeur, et +0,7 % en euros courants), en raison de la hausse de la Contribution sociale généralisée (CSG) intervenue en application de la réforme de l'assurance maladie. La masse des prestations sociales a augmenté à un rythme identique à celui observé en 2004 (+3,9 % après +4,0 %) et a ainsi apporté une contribution essentielle à la progression du revenu disponible des ménages. Mais l'augmentation des revenus n'aurait pas suffi à assurer le dynamisme observé de la consommation des ménages, si celui-ci n'avait pas bénéficié d'une diminution importante du taux d'épargne (14,9 % du revenu disponible brut contre 15,8 % en 2004).

Tableau 3
Les agrégats relatifs aux ménages

En milliards d'euros courants et en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
REVENU DISPONIBLE BRUT DES MENAGES						
Montants en valeur	923,0	970,4	1 015,5	1 043,6	1 086,8	1 120,0
Evolution en valeur	5,7	5,1	4,7	2,8	4,1	3,1
Evolution en termes de pouvoir d'achat	3,4	3,4	3,6	0,9	2,2	1,1
SALAIRES BRUTS						
Montants en valeur	552,5	579,8	604,7	619,9	641,6	660,6
Evolution en valeur	6,2	4,9	4,3	2,5	3,5	3,0
SALAIRES NETS						
Montants en valeur	480,9	504,5	524,9	537,2	556,2	571,4
Evolution en valeur	6,3	4,9	4,1	2,3	3,5	2,7
PRESTATIONS SOCIALES VERSEES AUX MENAGES RESIDENTS (autres que les transferts sociaux en nature)						
Montants en valeur	273,3	283,7	299,2	311,6	324,1	336,6
Evolution en valeur	2,5	3,8	5,5	4,1	4,0	3,9
CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MENAGES						
Montants en valeur	1 009,6	1 053,9	1 098,2	1 145,5	1 193,4	1 240,6
Evolution en valeur	5,7	4,4	4,2	4,3	4,2	4,0
Evolution en volume	3,4	2,7	3,1	2,2	2,3	1,9
DONT DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE INDIVIDUELLE						
Montants en valeur	783,9	817,4	844,4	878,3	915,5	953,3
Evolution en valeur	6,0	4,3	3,3	4,0	4,2	4,1
Evolution en volume	3,6	2,6	2,2	2,2	2,3	2,1
TAUX D'EPARGNE DES MENAGES *	15,1	15,8	16,9	15,8	15,8	14,9
INDICES DE PRIX DE LA DEPENSE DE CONSOMMATION FINALE INDIVIDUELLE DES MENAGES						
Taux d'évolution	2,3	1,7	1,1	1,8	1,9	2,0

* Épargne brute rapportée au revenu disponible brut.

Source : INSEE, Comptes nationaux.

Dans le domaine des finances publiques, l'année 2005 a vu une augmentation de 0,6 point de la part des dépenses publiques dans le PIB (53,8 % contre 53,2 % en 2004). En l'espèce, l'évolution en 2005 paraît symétrique de celle de l'année précédente : en effet en 2004, la croissance économique a été supérieure aux prévisions, ce qui a contribué à une diminution de la part des dépenses publiques, le phénomène inverse étant observé en 2005. De leur côté, les prélèvements obligatoires ont continué à progresser, passant de 43,1 % en 2004 à 44,0 % en 2005. Ce sont les prélèvements obligatoires bénéficiant aux administrations publiques locales et aux administrations de Sécurité sociale qui ont le plus vivement progressé (respectivement +8,6 % et +6,0 % par rapport à 2004), alors que les recettes fiscales de l'État augmentaient au contraire moins rapidement que le PIB en valeur (+2,8 %). Ceci s'explique, d'une part par la poursuite de la décentralisation de compétences nouvelles aux collectivités locales assortie du transfert de recettes antérieurement détenues par l'État et, d'autre part, par l'augmentation des taux de certains prélèvements sociaux – Contribution sociale généralisée (CSG), Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) – en application de la réforme de l'assurance maladie.

⁵ Cette dernière augmentation importante a été programmée pour assurer la convergence des divers salaires minimaux créés lors de la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail.

Dans le cas des administrations de Sécurité sociale, il y a également lieu d'évoquer :

- La recette exceptionnelle liée à la « soulte » de 8,4 milliards d'euros versée par les industries électriques et gazières à l'occasion de l'intégration de leur régime de retraite dans le régime général et dans les régimes complémentaires (voir ci-dessous) ;
- Les changements de périmètre avec en particulier la création du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) qui se substitue au budget annexe des prestations agricoles (BAPSA) intégré au budget de l'État ;
- Ou encore, la création du Régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP).

En conséquence, le besoin de financement des administrations publiques dans leur ensemble a sensiblement diminué, de 3,7 % du PIB en 2004 à 2,9 % en 2005 au sens du traité de Maastricht (fiche 3) : le redressement a été particulièrement spectaculaire dans le cas des administrations de Sécurité sociale, dont le besoin de financement est passé de 15,9 milliards d'euros en 2004 à 3,8 milliards en 2005.

1.2 Les événements marquants de l'année 2005 dans le domaine démographique et social

La réforme de l'assurance maladie

En matière de protection sociale, l'année 2005 a été marquée par le début de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie issue de la loi du 13 août 2004. L'objectif poursuivi par cette réforme est de responsabiliser les patients et les professionnels de santé afin que les prescriptions et les recours au système de santé assurent un meilleur rapport entre coût et qualité des soins. Sont ainsi prévus, notamment :

- la création d'une Haute autorité de santé (HAS), autorité indépendante dont le rôle est en particulier d'évaluer scientifiquement l'intérêt médical des médicaments, des dispositifs médicaux et des actes professionnels et de proposer ou non leur remboursement par l'assurance maladie, ainsi que d'identifier et de diffuser les meilleurs usages des techniques et des biens médicaux ;
- le développement du « dossier médical personnel », qui contiendra les informations relatives à chaque patient ; sous le contrôle de ce dernier, elles pourront être accessibles aux professionnels de santé, afin d'éviter des duplications d'actes et de prescriptions ;
- un renforcement des contrôles des protocoles de soins applicables aux malades en Affection de longue durée (ALD) qui bénéficient de l'exonération du ticket modérateur de l'assurance maladie ;
- une surveillance accrue des arrêts de travail, comprenant des sanctions financières des salariés, des employeurs et des médecins en cas d'abus ;
- la rationalisation de l'accès à la médecine libérale spécialisée, qui ne pourra donner lieu aux conditions normales de remboursement qu'après orientation par un « médecin traitant » choisi par chaque assuré ; en l'absence d'une telle orientation, le patient supportera une diminution du remboursement de la consultation de spécialiste par l'assurance maladie, ainsi qu'un éventuel dépassement tarifaire que le médecin spécialiste pourra pratiquer ;
- une participation forfaitaire d'un euro pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin ainsi que pour les analyses de biologie médicale ; cette participation forfaitaire est déduite du remboursement par l'assurance maladie, et les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires sont dissuadés de la prendre en charge au moyen d'incitations de nature fiscale ;
- l'augmentation progressive, de 13 euros en 2004 à 16 euros en 2007, du forfait journalier hospitalier ;
- la reprise par la Caisse autonome d'amortissement de la dette sociale (CADES) de la dette accumulée par la branche maladie du régime général, ainsi que des déficits prévisionnels au titre des exercices 2005 et 2006, dans la limite de 15 milliards d'euros ;
- des mesures visant à augmenter les recettes, à travers l'élargissement de l'assiette de la Contribution sociale généralisée (CSG), la réduction de 5 % à 3 % de la déduction représentative des

frais professionnels sur les salaires et l'augmentation des taux portant sur les revenus de remplacement et du patrimoine. S'y adjoignent une hausse de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et un transfert des recettes de taxes sur les tabacs du budget de l'État ; ces mesures ont pris effet au 1^{er} janvier 2005.

La mise en œuvre complète de cette réforme s'inscrit sur le moyen terme. Ainsi, par exemple, la mise en place du dossier médical personnel donne-t-elle lieu à des expérimentations dans des sites pilotes en 2005 et 2006, en vue d'un déploiement prévu au cours de l'année 2007. Cependant, des mesures importantes ont été mises en œuvre dès 2005, comme le renforcement des contrôles des protocoles de soins applicables aux malades en ALD, la faculté laissée aux médecins spécialistes du secteur à honoraires conventionnés de pratiquer des dépassements en cas de consultation hors parcours de soins (au 1^{er} juillet), le choix par les patients de leur médecin traitant (au 1^{er} janvier), la participation forfaitaire d'un euro (au 1^{er} janvier), la hausse du forfait journalier hospitalier à 14 euros (au 1^{er} janvier), les mesures de désendettement et de recettes (au 1^{er} janvier). Au 1^{er} janvier 2006, sont entrées en vigueur la diminution du remboursement de l'assurance maladie en cas de consultation en dehors du parcours de soins et la deuxième augmentation, à 15 euros, du forfait journalier hospitalier.

La convention médicale du 12 janvier 2005

En application des nouvelles dispositions législatives, une partie des organisations représentatives des médecins libéraux ont signé une convention médicale nationale avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). Cette convention prévoit des objectifs concertés d'économies, fondés sur la maîtrise médicalisée des dépenses de santé dans l'ensemble des domaines de la médecine ambulatoire :

- une application plus rigoureuse des protocoles applicables aux assurés souffrant d'une ALD, devant entraîner une diminution de 455 millions d'euros des dépenses de soins de ville du régime général en 2005 ;
- des accords de bon usage de certains examens (anti-agrégants plaquettaires, coloscopies, examens thyroïdiens), devant entraîner une économie de 55 millions d'euros sur les dépenses de l'assurance maladie en 2005, grâce à un transfert estimé à 5 % des dépenses exonérées du ticket modérateur vers les dépenses avec ticket modérateur.
- des engagements en matière de prescriptions de certains médicaments (statines, antibiotiques, anxiolytiques-hypnotiques), devant produire 280 millions d'euros d'économies en 2005 ;
- un objectif de limitation de la progression en valeur des dépenses d'indemnités journalières à + 1,6 % en 2005.

La convention médicale du 12 janvier 2005 a également prévu des revalorisations d'honoraires en faveur des professionnels de santé, le plus souvent associées à des actes particuliers. En particulier, il a été institué une rémunération forfaitaire de 40 euros attribuée aux médecins pour chaque patient atteint d'une ALD qu'ils suivent comme médecin traitant.

Comme on le verra plus loin, l'année 2005 a été marquée par un ralentissement sensible des dépenses d'assurance maladie, en volume comme en prix, dont une partie est sans doute liée à la mise en œuvre de réforme de l'assurance maladie et de la convention médicale du 12 janvier 2005.

La réforme des retraites

L'année 2005 a vu la poursuite de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. S'agissant des régimes des fonctions publiques : la durée de services requise dans ces régimes pour bénéficier d'une retraite sans application d'une décote a été portée à 154 trimestres au 1^{er} janvier 2005, en vue d'atteindre 160 trimestres en 2008, soit la durée en vigueur dans le régime général. À noter également la création du régime additionnel de retraite de la fonction publique, régime entièrement

préfinancé, qui a commencé à prélever des cotisations sur les rémunérations accessoires perçues par les fonctionnaires, au taux de 5 %, dans la limite de 20 % du traitement brut, ces cotisations étant partagées également entre le fonctionnaire et l'administration employeuse.

Pour le Régime général, l'une des principales mesures nouvelles contenue dans cette réforme est la possibilité offerte aux salariés totalisant de longues durées de carrière et ayant commencé à travailler avant 17 ans de liquider leurs droits à retraite avant 60 ans : au total, 230 000 personnes ont ainsi bénéficié de cette mesure en 2004 et 2005 (fiche 12). Un relèvement de 0,2 point des cotisations d'assurance vieillesse a en outre été prévu à partir de 2006, afin de couvrir les charges supplémentaires induites par cette mesure. En outre, la « décote » applicable en cas de durée inférieure à la durée permettant d'obtenir une retraite à taux plein a été réduite en 2005 à 9 % par année manquante contre 10 % avant la réforme.

Un tel mécanisme de « décote » est introduit progressivement dans les régimes des fonctions publiques à partir de 2006. Un mécanisme de « surcote » a par ailleurs été instauré en 2004, dans le Régime général comme pour les Fonctions publiques, afin d'encourager la poursuite de l'activité des salariés ayant atteint l'âge de 60 ans, et dont la durée d'assurance est suffisante pour obtenir une retraite à taux plein ; ainsi, il s'appliquera un coefficient de majoration (surcote), fixé à 0,75 % par trimestre supplémentaire cotisé, dans la limite de 20 trimestres. Par ailleurs, la garantie apportée par la loi aux anciens salariés du secteur privé ayant effectué une carrière complète de percevoir une pension au moins égale à 85 % du Smic s'est concrétisée par deux revalorisations du « minimum contributif » en vigueur dans le régime général, de 3 % chacune aux 1^{er} janvier 2004 et 2006. La réforme des pensions de réversion du régime général est également entrée en vigueur en 2005 : elle prévoit la diminution progressive de la condition d'âge, fixée à 52 ans en 2005, en vue de sa suppression à terme (ce qui implique en corollaire celle de l'assurance veuvage), ainsi que la prise en compte des revenus du conjoint survivant autres que les pensions de réversion. Enfin, des mécanismes de rachat des droits à la retraite correspondant aux périodes d'études ont été mis en place, initialement au bénéfice des assurés âgés de 55 à 59 ans, puis étendus à l'ensemble des assurés âgés de plus de 20 ans à partir de 2006.

L'adossment du régime de retraite des industries électriques et gazières au Régime général

La loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières a prévu l'adossment à partir du 1^{er} janvier 2005 du Régime spécial des salariés de ces entreprises au régime général et aux régimes complémentaires de retraite (AGIRC – retraite complémentaire des cadres – et ARRCO – retraite complémentaire des salariés). La loi a créé la Caisse nationale des industries électriques et gazières (Cnieg), organisme paritaire de Sécurité sociale, qui gère le régime spécial de retraite de la branche, qui verse désormais les prestations aux retraités de la branche. Les droits des assurés du régime sont inchangés (prestations, conditions de départ en retraite) ; seules les modalités de gestion et de financement du régime spécial sont modifiées. À cet égard, une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (CTA) est instituée pour financer, notamment, les droits spécifiques passés relatifs à l'activité « régulée » (transport et distribution).

Afin de compenser l'incidence du déséquilibre démographique du régime des IEG sur l'équilibre financier à long terme du régime général et des régimes complémentaires, il est prévu le versement sur plusieurs années de contributions exceptionnelles à ces différents régimes, d'un montant total de 8,4 milliards d'euros (7,6 milliards pour le Régime général, 0,8 milliard pour l'AGIRC et l'ARRCO, ces deux régimes ayant prévu une clause de révision en 2010). Une partie de ces contributions exceptionnelles est financée par une fraction de CTA. Dans les comptes nationaux, ce montant de 8,4 milliards d'euros a été intégralement imputé en recette exceptionnelle de l'exercice 2005 pour les administrations de Sécurité sociale. Les comptes de la protection sociale, bien qu'ils constituent un compte satellite des comptes nationaux, ne décrivent pas les opérations en capital des régimes de

protection sociale. De ce fait, leur solde, qui correspond à une notion d'épargne brute, n'enregistre pas l'impact de cette importante ressource exceptionnelle.

Le plan de cohésion sociale et le développement des services à la personne

L'année 2005 a été marquée par la mise en œuvre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Les mesures prévues par cette loi s'ordonnent autour de trois grands axes : emploi et travail, égalité des chances, logement. Plusieurs d'entre elles ont des incidences sur le système de protection sociale, parmi lesquelles :

- le développement et la simplification des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand, contrats initiative emploi et jeune en entreprise dans le secteur marchand, contrats d'insertion-revenu minimum d'activité et d'avenir réservés aux bénéficiaires de minima sociaux) ;
- l'objectif de 100 000 places d'accueil et d'hébergement des personnes en difficulté d'ici 2006.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a créé un « Chèque emploi service universel » (CESU), qui doit favoriser le recours des particuliers à des services à la personne, soit directement en tant qu'employeurs, soit en échange d'un paiement à un prestataire. La loi donne aux employeurs privés et publics la possibilité de cofinancer l'achat par leurs salariés de ces CESU, avec dans ce cas une exonération de charges sociales et un avantage fiscal sur ce cofinancement.

La compensation du handicap et de la dépendance

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a eu pour effet d'étendre les missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), déjà en charge du financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, au financement de la future prestation de compensation du handicap, qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006, et au soutien financier des établissements hébergeant des personnes handicapées. Les dépenses de la CNSA prennent la forme de transferts aux conseils généraux qui ont en charge l'organisation des dispositifs de prise en charge des personnes handicapées et âgées. Elle bénéficie pour l'exercice de ses missions des ressources suivantes :

- l'affectation du produit de 0,1 point de la Contribution sociale généralisée (CSG), antérieurement affecté au fonds de financement de l'Apa ;
- des versements des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie ;
- le produit de la contribution instituée à partir du 1^{er} juillet 2004 sur les salaires à la charge des employeurs et sur les revenus du patrimoine et des placements, au taux de 0,3 %, dont le coût pour les entreprises est équilibré par la suppression d'un jour chômé dit « journée de solidarité ».

Les revalorisations des prestations sociales

Les principales prestations sociales ont par ailleurs bénéficié en 2005 de revalorisations selon le calendrier et pour des montants indiqués dans le tableau 4 suivant.

Tableau 4
Revalorisations en 2005 des principales prestations sociales

Prestation	Date de la revalorisation	Taux de la revalorisation (en %)
Allocation aux adultes handicapés	1 ^{er} janvier	+2,00
Minimum vieillesse	1 ^{er} janvier	+2,00
Pensions de vieillesse du régime général	1 ^{er} janvier	+2,00
Pension ARRCO (retraite complémentaire non cadre)	1 ^{er} avril	+2,00
Pension AGIRC (retraite complémentaire cadre)	1 ^{er} avril	+2,00
Allocation de solidarité spécifique	1 ^{er} janvier	+1,75
Base mensuelle des allocations familiales	1 ^{er} janvier	+2,20
Allocation de parent isolé	1 ^{er} janvier	+2,20
Revenu minimum d'insertion	1 ^{er} janvier	+1,80

II. Les agrégats des Comptes de la protection sociale

En 2005, le montant des prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élève à 505,5 milliards d'euros (+3,9 % en valeur après +5,1 % en 2004). Cette évolution en valeur des prestations correspond à une progression de +1,9 % en termes réels, après +3,2 % en 2004, compte tenu d'une augmentation en 2005 de +2,0 % des prix de la dépense de consommation des ménages, déflateur commun utilisé pour apprécier les évolutions en termes réels des agrégats décrits dans la suite de ce document. Leur part dans le PIB (ratio habituellement dénommé « taux de redistribution sociale ») atteint 29,56 %, contre 29,33 % en 2004 et seulement 27,68 % en 2000. Ce ratio a connu une hausse constante depuis le début de la présente décennie, en raison d'une part du ralentissement de la croissance économique entre 2000 et 2003 et d'autre part de la croissance prononcée des dépenses de protection sociale au cours de la même période. En 2004, la croissance économique avait été plus forte, mais les dépenses de protection sociale avaient également connu une légère accélération, entraînant une poursuite de la hausse de leur part dans la richesse nationale. En 2005, les dépenses de protection sociale ont nettement ralenti, mais cela a aussi été le cas de l'activité économique (+3,1 % pour le PIB en valeur, contre +4,0 % en 2004), ce qui explique que le taux de redistribution sociale ait encore légèrement progressé (tableau 5).

Tableau 5
Taux de redistribution sociale

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Santé	9,4	9,6	9,9	10,2	10,3	10,4
Vieillesse - survie	12,3	12,3	12,5	12,6	12,8	13,0
Maternité - famille	2,7	2,6	2,6	2,6	2,6	2,7
Emploi	2,0	2,0	2,2	2,3	2,3	2,2
Logement	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8
Pauvreté – exclusion sociale	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Prestations totales	27,7	27,8	28,5	29,0	29,3	29,6

Source : DREES, Comptes de la protection sociale ; INSEE, Comptes nationaux.

Tableau 6
Taux de socialisation des revenus

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Prestations de protection sociale /RDB ajusté	34,7	34,5	34,8	35,3	35,7	35,9
Transferts de biens et services non marchands individuels/RDB ajusté	9,6	9,7	9,8	9,8	9,5	9,5
Prestations sociales et transferts en nature /RDB ajusté	44,4	44,1	44,6	45,1	45,2	45,4

Source : DREES, Comptes de la protection sociale ; INSEE, Comptes nationaux.

Le « taux de socialisation des revenus » est défini comme la part des prestations de protection sociale et des transferts de biens et services non marchands individuels dans le revenu disponible brut ajusté des ménages. Atteignant 45,4 % en 2005 contre 45,2 % en 2003 et 44,4 % en 2000 (tableau 6), ce ratio a connu une progression sensible au cours de la présente décennie. Au sein de ces revenus socialisés, les transferts sociaux relatifs à des opérations sans lien avec des risques de la protection sociale (éducation, culture, loisirs, etc.) représentent une part relativement stable du revenu des ménages, légèrement inférieure à 10 %. Au contraire, les prestations de protection sociale, qui sont les transferts sociaux étudiés en détail dans le présent document, suivent une évolution clairement contracyclique et sont plus nettement orientées à la hausse, leur part dans le revenu disponible ajusté des ménages ayant progressé de plus d'un point depuis 2000.

La protection sociale recouvre tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie équivalente et simultanée des bénéficiaires. Ce dernier terme implique en particulier que le bénéficiaire n'est pas soumis, contrairement au cas des assurances classiques, au versement de primes ou de cotisations établies en fonction de risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux...). Conformément à cette définition, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaires, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

Dans cette perspective, ils tentent d'agréger les interventions des régimes publics, financés pour l'essentiel par des prélèvements obligatoires, avec les interventions mutualisées de la sphère privée :

- | | | |
|-----------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| régimes publics | { | <ul style="list-style-type: none"> - régimes d'assurances sociales, regroupant les régimes de base de Sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes d'indemnisation du chômage, - régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (État et collectivités locales) financés au moyen de leurs budgets ; - régimes d'employeurs publics. |
| régimes privés | { | <ul style="list-style-type: none"> - régimes d'employeurs privés ; - mutuelles, retraites supplémentaires et institutions de prévoyance ; - Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). |

Le **tableau 7** ci-dessous décrit l'intervention de chacune de ces catégories de régimes en 2005 pour la couverture des différents risques.

Tableau 7
Répartition des prestations de protection sociale par risques et par régimes en 2005 (en %)

RISQUES	Assurances sociales				Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la sécurité sociale			Régimes d'indemnisation du chômage						
	Régime général	Autres régimes	Total							
SANTÉ	64,1	14,9	79,0	-	79,0	1,2	9,1	7,3	3,4	100,0
Maladie	71,9	15,3	87,1	-	87,1	1,2	10,1	1,5	0,0	100,0
Invalidité	18,9	8,1	27,0	-	27,0	0,4	5,7	43,1	23,9	100,0
Accidents du travail	67,2	29,3	96,4	-	96,4	2,9	0,7	-	-	100,0
VIEILLESSE - SURVIE	33,4	59,6	93,0	0,0	93,0	0,0	2,4	4,6	-	100,0
Vieillesse	34,7	59,0	93,7	-	93,7	0,0	1,3	4,9	-	100,0
Survie	26,0	62,9	88,9	0,0	88,9	-	8,4	2,7	-	100,0
MATERNITE - FAMILLE	68,5	0,8	69,3	-	69,3	7,7	0,5	22,5	-	100,0
Maternité	93,9	5,4	99,3	-	99,3	-	0,7	-	-	100,0
Famille	64,7	0,2	64,9	-	64,9	8,8	0,4	25,8	-	100,0
EMPLOI	-	2,7	2,7	69,4	72,1	13,3	-	14,6	-	100,0
Chômage	-	2,9	2,9	70,6	73,5	14,3	-	12,2	-	100,0
Insertion et Réinsertion professionnelle	-	-	-	51,7	51,7	-	-	48,3	-	100,0
LOGEMENT	25,2	1,0	26,1	-	26,1	-	-	73,9	-	100,0
EXCLUSION SOCIALE	-	-	-	-	-	-	-	80,5	19,5	100,0
TOTAL DES PRESTATIONS	44,2	31,8	76,0	5,1	81,1	2,1	4,3	11,0	1,5	100,0

Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

Les régimes d'assurances sociales tiennent une place déterminante dans la couverture des risques santé (79 %) et vieillesse-survie (93 %) ; toutefois, les régimes mutualistes et de prévoyance concourent parallèlement à près de 10 % de la couverture du risque santé (fiche 6). Cette prépondérance des régimes d'assurances sociales est un peu moins nette dans le domaine de la maternité et de la famille (69 %) et dans celui de l'emploi (72 %), où les régimes d'employeurs, en matière de famille et d'indemnisation du chômage notamment, et l'intervention sociale des pouvoirs publics – en ce qui concerne les risques famille et insertion et réinsertion professionnelle, en particulier – tiennent une place significative. Enfin, les prestations versées au titre du logement et de l'exclusion sociale sont à hauteur des quatre cinquièmes à la charge des pouvoirs publics, avec cependant une contribution appréciable (19,5 %) des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) dans le domaine de l'exclusion sociale.

III. Les emplois et les ressources de la protection sociale

Au cours de l'année 2005, malgré le ralentissement de l'activité économique, la croissance des emplois hors transferts de l'ensemble des régimes de protection sociale a connu un infléchissement important par rapport à l'année précédente (+3,6 % en valeur et de 1,6 % en termes réels après respectivement +5,1 % et 3,2 % en 2004, voir tableau 8). Pour la première fois depuis 2001, les emplois ont progressé, hors transferts, plus lentement que les ressources (+4,4 % en valeur contre +3,8 % en 2004).

Tableau 8
Évolution des Comptes de la protection sociale

Montants en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
EMPLOIS						
Prestations de protection sociale	399 020	415 927	441 443	463 008	486 624	505 476
Prestations sociales	349 325	363 893	385 143	403 512	421 546	438 310
<i>Prestations en espèces</i>	264 854	274 924	290 730	304 240	316 837	329 187
<i>Prestations en nature</i>	84 471	88 969	94 413	99 272	104 709	109 124
Prestations de services sociaux	49 695	52 034	56 301	59 496	65 077	67 166
Frais de gestion	18 061	18 645	19 066	20 115	20 997	21 505
Transferts	73 312	76 346	81 061	87 358	91 425	100 996
Frais financiers	316	468	461	545	725	407
Autres dépenses	7 173	7 887	9 211	9 335	9 837	9 510
Total des emplois	497 881	519 272	551 243	580 361	609 608	637 894
Total des emplois hors transferts	424 568	442 926	470 181	493 003	518 182	536 898
RESSOURCES						
Cotisations	284 830	299 385	312 429	323 763	333 749	345 565
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 083	91 680
Transferts	73 261	76 287	81 010	87 358	91 425	100 996
Contributions publiques	48 438	47 414	50 064	51 625	70 615	71 531
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 926	1 983
Autres recettes	14 108	14 424	14 408	14 726	16 002	16 933
Total des ressources	505 625	529 804	552 812	574 127	596 799	628 689
Total des ressources hors transferts	432 364	453 517	471 803	486 769	505 374	527 692
SOLDE	7 796	10 591	1 621	-6 234	-12 808	-9 205

Tableau 8 (en %)
Évolution des Comptes de la protection sociale

Évolution en %

	2005/2000 (*)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
EMPLOIS						
Prestations de protection sociale	4,8	4,2	6,1	4,9	5,1	3,9
Prestations sociales	4,6	4,2	5,8	4,8	4,5	4,0
<i>Prestations en espèces</i>	4,4	3,8	5,7	4,6	4,1	3,9
<i>Prestations en nature</i>	5,3	5,3	6,1	5,1	5,5	4,2
Prestations de services sociaux	6,2	4,7	8,2	5,7	9,4	3,2
Frais de gestion	3,6	3,2	2,3	5,5	4,4	2,4
Transferts	6,6	4,1	6,2	7,8	4,7	10,5
Frais financiers	5,2	48,1	-1,4	18,2	33,0	-43,9
Autres dépenses	5,8	10,0	16,8	1,3	5,4	-3,3
Total des emplois	5,1	4,3	6,2	5,3	5,0	4,6
Total des emplois hors transferts	4,8	4,3	6,2	4,9	5,1	3,6
RESSOURCES						
Cotisations	3,9	5,1	4,4	3,6	3,1	3,5
Impôts et taxes affectés	2,1	8,6	2,8	2,2	-12,1	10,3
Transferts	6,6	4,1	6,2	7,8	4,7	10,5
Contributions publiques	8,1	-2,1	5,6	3,1	36,8	1,3
Produits financiers	-2,0	8,1	2,3	-11,3	-10,5	3,0
Autres recettes	3,7	2,2	-0,1	2,2	8,7	5,8
Total des ressources	4,5	4,8	4,3	3,9	3,9	5,3
Total des ressources hors transferts	4,1	4,9	4,0	3,2	3,8	4,4

* Évolution en moyenne annuelle.

Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

III.1 L'évolution des emplois

La décélération de l'ensemble des emplois résulte en majeure partie de celle des prestations de protection sociale qui représentent 94 % des emplois hors transferts en 2005. À cet égard, tous les types de prestations décélérent en 2005 : +3,9 % en valeur après +4,1 % en 2004 pour les prestations

en espèces⁶, +4,2 % après +5,5 % pour les prestations en nature, +3,2 % après +9,4 % pour les prestations de services sociaux. S'agissant de ces dernières dépenses, l'évolution ralentie s'explique par le fait que les dépenses d'hébergement des personnes âgées et handicapées, qui sont intégrées aux prestations de services sociaux depuis la base 2000 des comptes, avaient connu une forte croissance en 2004.

Les prestations liées au risque maladie

Les prestations liées au risque *santé* représentent 178,4 milliards d'euros en 2005, soit 35,3 % de l'ensemble des prestations de protection sociale. En leur sein, les prestations de maladie progressent de 3,6 % en valeur et de 1,6 % en termes réels (fiche 10), après plusieurs années de forte croissance (+6,2 % en valeur en 2003 et 2004, +7 % en 2002). Les soins de santé, qui représentent plus de 90 % de ces prestations, sont fortement affectés par ce ralentissement : ils croissent de +3,8 % contre +6,3 % en 2004. Cette inflexion est tout à fait conforme à celle de la consommation de soins et biens médicaux (+3,9 % en 2005 après +5,1 % en 2004) retracée dans les Comptes nationaux de la santé⁷. Elle est sensible pour toutes les catégories de dépenses, à l'exception de l'hospitalisation privée, et s'explique autant par l'évolution des prix des soins et des biens médicaux (+1,1 % après +1,7 %) que par celle des volumes (+2,7 % après +3,4 %). La modération des prix est à la fois liée à l'achèvement de la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail dans les établissements de santé, qui a eu un impact sur les coûts salariaux hospitaliers, et à la poursuite de la pénétration des médicaments génériques sur le marché pharmaceutique : ceux-ci représentent 8,1 % de l'ensemble du marché des médicaments remboursables en 2005, contre 6,9 % en 2004⁸. L'infléchissement des volumes est particulièrement sensible pour les dépenses de soins ambulatoires et de médicaments, et peut être expliqué pour partie par les premiers effets de la réforme de l'assurance maladie (encadré 1). Il convient également de souligner que la part des dépenses de santé prises en charge par les régimes d'assurance maladie a légèrement diminué, passant de 77,27 % en 2004 à 77,13 % en 2005. Cet écart de 0,14 point correspond approximativement à l'impact de la participation forfaitaire d'un euro pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin ainsi que pour les analyses de biologie médicale.

Les prestations en espèces liées au risque maladie, d'un montant de 10 milliards d'euros, tendent à se stabiliser (+0,8 % en valeur), après une progression de +2,6 % en 2004 déjà en ralentissement par rapport aux taux de croissance très élevés du début de la décennie (+9,1 % en 2001 et +10,5 % en 2002). Cette évolution très modérée s'explique par celle des indemnités journalières (IJ), qui représentent l'essentiel de cette rubrique (9,3 milliards d'euros en 2005). Leur stabilisation semble liée à la réorientation du dispositif de contrôle des régimes d'assurance maladie, intervenue à partir du second semestre 2003, mais pourrait également avoir été favorisée par les possibilités de retraite anticipée offertes aux salariés qui ont débuté tôt leur carrière professionnelle et qui sont particulièrement exposés au risque d'arrêt de travail. Les prestations en espèces du risque maladie comprennent également les prestations versées aux personnes atteintes de maladies liées à l'exposition à l'amiante par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) : les premiers versements sont intervenus en 2002 et continuent de progresser encore (433 millions d'euros en 2005, soit une hausse de 14,6 % par rapport à 2004). Y sont enfin incluses les prestations versées par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), créé par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : ces prestations atteignent 30 millions d'euros en 2005.

⁶ On distingue les *prestations en espèces* (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les *prestations en nature* que constituent le remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou la prise en charge d'une dépense liée à un risque social, comme par exemple l'aide ménagère.

⁷ Fenina A., Geffroy Y., 2006, « Les comptes nationaux de la santé en 2005 », *Études et Résultats*, n° 505, juillet, DREES, juillet.

⁸ Clerc M.-É., 2006, « Les ventes de médicaments remboursables en 2005 », *Études et Résultats*, n° 508, juillet, DREES.

Encadré 1

Le ralentissement des dépenses de soins de ville remboursées par l'assurance maladie en 2005 : une analyse économétrique

Afin d'analyser les causes du ralentissement des dépenses d'assurance maladie en 2005, la DREES a réalisé une étude⁹ dont les résultats permettent de fournir une mesure approximative de l'incidence de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie.

En utilisant les statistiques mensuelles des dépenses remboursées par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), cette étude modélise l'évolution trimestrielle de cinq postes de dépenses : les honoraires de médecins et de dentistes, les médicaments, les prescriptions d'analyses biologiques et d'actes d'auxiliaires médicaux, les produits inscrits sur la liste des produits et prestations sanitaires, également dénommés « dispositifs médicaux », et les indemnités journalières de maladie et d'accidents du travail. L'évolution en volume de chacune de ces catégories de dépenses dépend de variables macro-économiques ou démographiques, comme le Produit intérieur brut (PIB) qui explique le montant des honoraires, ou la situation du marché du travail et la part de la population active âgée de plus de 55 ans qui expliquent les dépenses d'indemnités journalières. Les honoraires entrent de plus comme variable explicative dans les équations qui déterminent les autres catégories de dépenses.

Une fois ce modèle économétrique estimé, on peut calculer la contribution des variables explicatives retenues à l'évolution observée de chacune des dépenses : on détermine ainsi la tendance de ces dépenses. La partie de l'évolution observée non expliquée par le modèle rend compte de l'impact d'autres facteurs, tels que des changements de comportements de dépenses de santé et de prescription induits par la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie en 2005.

Le tableau ci-dessous présente les parts expliquées et inexpliquées de l'évolution des cinq catégories de dépenses en 2005.

L'évolution du poste « médicaments » est entièrement expliquée par les variables qui forment la tendance : il n'y aurait donc pas eu en 2005 d'impact significatif de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie, et de fait le ralentissement de cette catégorie de dépenses n'a débuté qu'en toute fin d'année.

Dans le cas des prescriptions d'analyses de biologie et des actes d'auxiliaires médicaux, l'évolution observée est même légèrement supérieure à la tendance prévue par le modèle. En revanche, on remarque une contribution inexpliquée négative à la croissance observée en 2005 des dépenses d'honoraires, de dispositifs médicaux et d'indemnités journalières. Si l'on doit interpréter avec prudence le ralentissement des dépenses de dispositifs médicaux, en raison du rythme élevé de croissance de ce poste, il est permis de penser que le demi-point de croissance inexpliqué pour les honoraires et les indemnités journalières traduisent un premier impact des mesures prises dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie.

Tableau
Évolutions expliquées et inexpliquées de la croissance en volume de cinq postes
de dépenses d'assurance maladie

	Evolution observée	Principales variables retenues dans la modélisation économétrique	Evolution expliquée par la modélisation	Evolution inexpliquée imputable à la réforme de l'assurance maladie
	(1)		(2)	(3) = (2) - (1)
Honoraires	1,7%	PIB, prix relatif des honoraires	2,2%	-0,5%
Médicaments	6,8%	honoraires, tendance temporelle	6,8%	0,0%
Analyses et auxiliaires médicaux	4,5%	honoraires	4,1%	0,4%
Dispositifs médicaux	7,0%	honoraires	8,2%	-1,2%
Indemnités journalières	-3,7%	emploi, chômage, part de la population active âgée de 55 ans et plus, honoraires	-3,2%	-0,5%

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), calculs DREES.

⁹ Azizi K., 2006, « Les dépenses de soins de ville remboursées par le régime général en 2005 », *Études et Résultats*, n° 511, août, DREES.

Les prestations liées au risque invalidité

Les prestations afférentes au risque invalidité (fiche 11) s'accroissent de 5,1 %, après 3,9 % en 2004 et 2,8 % en 2003 en euros courants (respectivement 3,1 % en 2005, 2,1 % en 2004 et 1,0 % en 2003 en termes réels). Cette forte progression s'explique par celle, toujours soutenue, des dépenses d'hébergement des personnes handicapées, mais aussi par l'accélération des rentes d'invalidité (+4,0 % après +2,2 %) et des dépenses au titre de l'allocation aux adultes handicapés (+5,6 % après +3,0 %), dont le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1,8 % pour atteindre 800 000.

Les prestations liées au risque accidents du travail

Les prestations relatives au risque *accidents du travail* progressent également de 5,1 % en 2005 en euros courants et 3,1 % en termes réels, du fait de la croissance prononcée des allocations versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) et des rentes d'accidents du travail (respectivement +22,4 % et +6,4 %). S'agissant des allocations versées aux travailleurs de l'amiante, l'évolution observée en 2005 marque cependant un ralentissement après la très forte expansion des années 2002 à 2004 ; de fait, le nombre de bénéficiaires de ces allocations progresse de 14 % en 2005 (après 22 % en 2004 et 35 % en 2003) pour atteindre 31 400 personnes. Les indemnités journalières d'accidents du travail restent quant à elles stables en 2005 (+0,1 %), suivant en cela une dynamique proche de celle des indemnités journalières de maladie.

Les prestations du risque vieillesse-survie

En 2005, les prestations relatives au risque *vieillesse-survie* atteignent 222,7 milliards d'euros, soit 44,1 % de l'ensemble des prestations de protection sociale (fiche 12). Elles augmentent de +5,0 % en euros courants et +2,9 % en termes réels, soit un rythme proche de celui observé en 2004 (respectivement +5,2 % et +3,3 %), qui marquait une nette accélération par rapport à 2003 (respectivement +4,0 % et +2,3 %). Comme l'année précédente, la progression des dépenses de retraites est soutenue par le dynamisme de la retraite anticipée pour carrières longues instituée dans le cadre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003. Cette mesure permet à des travailleurs salariés et non salariés du secteur privé âgés de 56 à 59 ans, et ayant eu des carrières longues, de partir en retraite sans attendre l'âge de soixante ans. En 2004 et en 2005, 230 000 salariés au total sont partis à la retraite en application de cette disposition, ce qui a contribué pour une part importante à la hausse de l'ensemble des prestations liées à la vieillesse.

Ces dispositions ont également entraîné des changements dans les comportements de départ en retraite, et dans la structure par âge des retraités du régime général. Dans ce régime, qui est le principal régime de retraite de base, les effectifs de retraités étaient au 31 décembre 2005 en hausse de 290 000 personnes, soit +2,9 % par rapport au 31 décembre 2004. Même si cette croissance est légèrement en retrait par rapport à celle de 2004 (+3,4 %), elle reste très supérieure à celle des trois années précédentes, régulièrement inférieure à 2 %. Les retraités âgés de moins de 60 ans étaient en 2005 au nombre de 161 000, soit 1,6 % de l'ensemble des retraités du régime général, contre 96 000 fin 2004. La progression du nombre de retraités de 60 ans et plus est également sensible (+2,3 %). Ce n'est qu'à partir de 64 ans que l'on retrouve des diminutions du nombre de retraités, qui concordent avec les effectifs particulièrement faibles des générations 1940-1941.

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – qui forme avec d'autres prestations non contributives le « minimum vieillesse » – atteint 609 000 personnes au 31 décembre 2005 (métropole et départements d'outre-mer), après 622 000 fin 2004. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite. Les pensions de réversion progressent de leur côté de 5,8 %, après 4,1 % en 2004 ; cette accélération peut s'expliquer par les premiers effets

de la réforme des pensions de réversion entrée en vigueur en 2005, avec notamment l'abaissement de 55 à 52 ans de l'âge permettant de bénéficier d'une pension de droit dérivé.

Enfin, les dépenses au titre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes ont atteint 4 milliards d'euros en 2005, en progression de 6,9 % par rapport à 2004. En leur sein, les dépenses concernant l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvent à 3,9 milliards en 2004 (+9,0 % sur un an, fiche 12). Cette hausse, qui connaît un certain infléchissement par rapport à celle enregistrée en 2004 (+11,9 %), traduit la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002, puis redéfinie en 2003 en instituant une participation financière plus importante de ses bénéficiaires. De fait, la progression du nombre de bénéficiaires reste soutenue, quoiqu'en ralentissement : au 31 décembre 2005, on dénombrait ainsi 938 000 bénéficiaires de l'Apa (France entière), contre 876 000 au 31 décembre 2004, soit une progression de 7,1 %, contre +10,6 % en 2004.

Les prestations liées au risque maternité-famille

En 2005, l'ensemble des prestations afférentes au risque maternité-famille s'élève à 45,4 milliards d'euros, soit une hausse de 3,8 % en euros courants et 1,7 % en termes réels, après respectivement 4,5 % et 2,5 % en 2004 (fiche 13). Les prestations liées au risque famille atteignent 39,6 milliards, en léger ralentissement par rapport à 2004 (+4,5 %, contre +5,0 %). Comme la base mensuelle des allocations familiales a été revalorisée de 2,2 % et que le nombre de personnes de moins de 20 ans n'a que peu progressé (+0,2 %), les allocations familiales et le complément familial ont connu une croissance modérée (respectivement +2,2 % et +1,3 %). Comme en 2004, la croissance des prestations du risque famille est tirée par la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), laquelle se substitue progressivement aux anciennes prestations en faveur des familles comportant des enfants âgés de moins de trois ou six ans. Le nombre de bénéficiaires de cette nouvelle prestation passe de 786 000 fin 2004 à 1 483 000 fin 2005 (France entière, tous régimes). Le montant total des dépenses liées à l'accueil du jeune enfant (PAJE et anciennes prestations) progresse de 11 % après 6 % en 2004. La croissance des dépenses au titre de l'allocation de parent isolé se poursuit également (+7,7 % après +8,2 % en 2004), avec des bénéficiaires qui augmentent en moyenne de près de 4 % par an depuis 2000. La mise en place de la PAJE a également modifié légèrement la frontière entre les risques maternité et famille depuis 2004 : seule la prime de naissance, qui ne remplace qu'une partie de l'allocation pour jeune enfant (APJE) « courte », reste en effet comptabilisée au titre de la maternité. Cela explique la légère diminution des prestations du risque maternité (-0,9 %).

Les prestations liées à l'emploi

Les prestations liées à l'emploi s'élèvent à 37,3 milliards d'euros en 2005, soit un recul de 1,3 % par rapport à 2004 en euros courants et de 3,2 % en termes réels (fiche 14). Les dépenses afférentes au chômage, qui représentent plus de 90 % du total de ce poste, diminuent de 1,5 %. Certes, les préretraites contribuent fortement à cette tendance, avec une nouvelle diminution de 10,8 % en 2005 (après -8,9 % en 2004). Le nombre de personnes bénéficiant d'un dispositif de préretraite, qu'il soit financé par l'État (allocation spéciale du Fonds national de l'emploi) ou par l'UNEDIC (allocation de remplacement pour l'emploi - ARPE), n'était ainsi plus que de 56 500 au 31 décembre 2005. Mais les dépenses d'indemnisation du chômage proprement dites se sont elles aussi orientées à la baisse en 2005 (-1,4 % après +4,0 % en 2004). Au sens du Bureau international du travail (BIT), le nombre de demandeurs d'emploi est resté stable entre 2004 et 2005 (-0,6 % en moyenne annuelle), à un niveau légèrement supérieur à 2,7 millions de personnes, soit 9,8 % de la population active en moyenne sur l'année 2005, contre 9,9 % en 2004. Cette stabilité globale recouvre une réduction importante en glissement sur l'année, de plus de 120 000 demandeurs d'emploi, qui s'est amorcée à partir du mois de juin. Le nombre de chômeurs potentiellement indemnisables, soit les demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1 à 3 et 6 à 8 et les personnes dispensées de recherche d'emploi, a quant à lui progressé de +1,5 % en moyenne annuelle. Mais le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés, dans le régime d'assurance comme dans le régime de solidarité, a diminué de 2,7 % en moyenne annuelle

entre 2004 et 2005. Le taux de couverture des demandeurs d'emploi par les dispositifs d'indemnisation, soit le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et le nombre de chômeurs potentiellement indemnisables, est ainsi passé de 62,3 % fin 2004 à 59,6 % fin 2005. C'est à la fois la conséquence de l'augmentation de l'ancienneté moyenne des demandeurs d'emploi, et de la convention d'assurance chômage signée le 27 décembre 2002 par une partie des organisations représentatives des salariés et des employeurs, qui a entraîné un raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Par exemple, dans la filière la plus longue, accessible aux salariés ayant cotisé pendant 14 mois au cours des 24 mois précédant la rupture du contrat de travail, la durée d'indemnisation a été réduite de 30 à 23 mois. Ces nouvelles dispositions se sont appliquées aux indemnisations qui ont débuté au début 2003. Leurs premiers effets ont été enregistrés à partir de la fin 2004, avant de s'amplifier progressivement au cours de l'année 2005.

Les prestations logement

L'ensemble des prestations logement atteint 13,9 milliards d'euros en 2005, soit un recul de 0,1 % par rapport à 2004 (fiche 15). En termes réels, cette diminution atteint 2,1 %. Cette stabilité en valeur s'explique en partie par l'effet en année pleine de mesures d'économies prises à partir du second semestre 2004, lesquelles ont rendu l'éligibilité aux aides au logement plus stricte, par une revalorisation des aides (+1,8 %) intervenue seulement dans la seconde partie de l'année (septembre 2005). Le nombre total de bénéficiaires d'allocations logement s'est stabilisé (+0,3 %) alors qu'il diminuait depuis 1999, avec des évolutions contrastées selon les allocations : le nombre d'allocataires de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et de l'allocation de logement à caractère social (ALS) continue à progresser (respectivement +1,7 % et +0,7 % en glissement), alors que le nombre de bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL) poursuit son érosion tendancielle (-0,8 % en glissement).

Les prestations liées au risque pauvreté-exclusion sociale

Enfin, les prestations liées au risque pauvreté-exclusion sociale s'élèvent en 2005 à 7,8 milliards d'euros, soit une hausse de 6,4 % par rapport à 2004 en euros courants et 4,3 % en termes réels (fiche 16). Elles sont toutes attribuées sous conditions de ressources. Le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 6,1 milliards d'euros ont été versés, en représente les trois quarts. Le nombre d'allocataires du RMI s'établissait à 1 113 300 au 31 décembre 2005 (champ France métropolitaine, CNAF, données corrigées des variations saisonnières), et il a progressé en moyenne annuelle de +5,7 % par rapport à 2004. Une part importante de cette évolution peut être expliquée par la diminution du taux de couverture des demandeurs d'emploi par les régimes d'indemnisation du chômage, qu'il s'agisse du régime d'assurance ou du régime de solidarité, celui-ci ayant eu pour conséquence d'augmenter le recours au RMI des demandeurs d'emploi qui ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

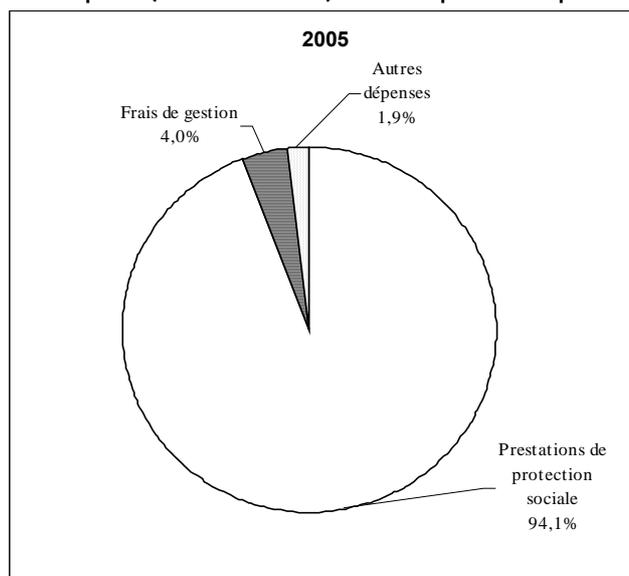
Les autres prestations relevant du risque pauvreté-exclusion sociale sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, réduite, de la prime pour l'emploi, directement versée sous forme de prestation¹⁰. Cet ensemble s'élève à 1,7 milliard d'euros en 2004.

La structure des emplois des comptes de la protection sociale se modifie très peu d'une année sur l'autre, du fait du poids prépondérant des prestations de protection sociale (graphique 2). Les frais de gestion de l'ensemble de la protection sociale représentent 4 % des emplois hors transferts et ont progressé de +2,4 % par rapport à 2004. Cette évolution reflète essentiellement la progression de la rémunération des salariés des organismes de protection sociale. Les frais financiers ont diminué de

¹⁰ Il s'agit des montants de la prime pour l'emploi effectivement versés sous forme de prestation. La majeure partie de celle-ci, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est pas considérée comme une prestation sociale.

44 % entre 2004 et 2005, passant de 725 à 407 millions d'euros. Cette réduction est la conséquence de la reprise par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), classée avec les organismes divers d'administration centrale, des déficits cumulés de la branche maladie du régime général, en application de la réforme de l'assurance maladie (fiche 20). Cette mesure a donné lieu à des versements de la CADES au régime général d'un montant total de 35 milliards d'euros en 2004 et de 6,6 milliards d'euros en 2005.

Graphique 2
Structure des emplois (hors transferts) des comptes de la protection sociale

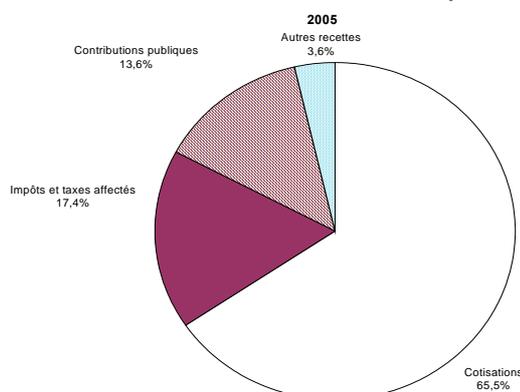


Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

III 2 L'évolution des ressources

En 2005, pour la première fois depuis 2001, les ressources de la protection sociale ont progressé plus rapidement que ses emplois (+5,3 %, contre +4,6 %). L'accélération de l'augmentation des ressources est importante entre 2004 et 2005 : +5,3 %, contre +3,9 % l'année précédente. Cependant, une partie de cette accélération tient à la forte croissance des transferts entre régimes de protection sociale en 2005 (+10,5 % contre +4,7 % en 2004) ; celle-ci affecte identiquement les emplois et les ressources et tient essentiellement à des modifications du périmètre de la protection sociale. Hors transferts, la progression des ressources de la protection sociale reste cependant supérieure à celle de l'année précédente (+4,4 % contre +3,8 % en 2004). Ce résultat doit toutefois s'apprécier au regard, d'une part, de la détérioration de l'environnement macro-économique en 2005 et, d'autre part, des mesures de recettes qui sont intervenues au cours de l'année.

Graphique 3
Structure des ressources (hors transferts) des comptes de la protection sociale



Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

Les cotisations sociales représentent près des deux tiers des ressources de la protection sociale hors transferts (graphique 3 et fiche 5). En 2005, elles progressent de +3,5 % en valeur, soit un rythme sensiblement supérieur à celui de la masse des salaires bruts reçus par les ménages (+3,0 %). Ce phénomène peut s'expliquer par la création en 2005 du régime additionnel de la fonction publique (RAFP), qui a perçu 1,4 milliard d'euros de cotisations, tandis que les allègements de cotisations sociales ont progressé de façon modérée (+3 % selon le rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2006), les nouvelles mesures d'exonération ayant seulement concerné les hôtels - cafés - restaurants (fiche 17).

Les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 17,4 % des ressources de la protection sociale en 2005. Comme en 2004, la compensation des allègements généraux de cotisations sociales consentis aux entreprises au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail a été essentiellement assurée par des versements du budget de l'État et non au moyen d'impôts et taxes affectés. C'était en revanche le cas jusqu'en 2003 par l'intermédiaire du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec), un fonds dédié à cette compensation qui a été supprimé en 2004 (fiche 18). La part des impôts et taxes affectés dans l'ensemble des ressources de la protection sociale hors transferts se situe donc en 2005 à un niveau relativement peu élevé par rapport aux années antérieures (19,4 % en 2003), mais au-dessus de son niveau de 2004 (16,4 %).

Les impôts et taxes affectés à la protection sociale ont en effet connu une forte progression d'une année sur l'autre (+10,3 %). Le montant de la contribution sociale généralisée (CSG), principal impôt affecté à la protection sociale avec 71,7 milliards d'euros en 2005, a progressé de +7,3 %. C'est la conséquence directe de l'extension de l'assiette de la CSG sur les salaires et les allocations de chômage (passée de 95 % à 97 % du montant brut de ces revenus) et de la hausse des taux de la CSG pesant sur les préretraites et les retraites ainsi que les revenus du patrimoine et les produits de placement, en application de la réforme de l'assurance maladie. Les autres impôts et taxes affectés ont également progressé de façon importante : le taux de la contribution sociale de solidarité des sociétés a été augmenté de 0,13 % à 0,16 %, les ressources additionnelles étant affectées à la branche maladie du régime général ; les droits sur les tabacs perçus par la protection sociale ont bénéficié d'une accélération du recouvrement par l'administration des douanes. La compensation des exonérations de cotisations sociales pour le mois de décembre 2005 s'est en outre traduite par une affectation de recettes fiscales, et non par des contributions publiques. Enfin, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a bénéficié du rendement en année pleine du produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie, qui constitue la contrepartie du surcroît d'activité induit par la suppression d'un jour chômé (dispositif dit de la « journée de solidarité »).

À l'inverse, les contributions publiques, qui représentent 13,6 % du total des ressources de la protection sociale hors transferts, n'ont progressé que de +1,3 % par rapport à 2004 (fiche 19). Les contributions versées par l'État et les organismes divers d'administration centrale ont diminué de 1,1 %, sous l'effet de la substitution d'impôts et de taxes affectés aux derniers versements de l'année au titre de la compensation des allègements de charges, tandis que les contributions publiques versées par les administrations publiques locales ont progressé de +9,3 %, traduisant le poids croissant des collectivités locales dans le financement de la protection sociale. La masse des prestations de protection sociale à la charge des collectivités locales a en effet connu une progression très importante à partir de 2004 (tableau 9), du fait du transfert aux départements de la gestion et du financement du revenu minimum d'insertion, ainsi que, dans une moindre mesure, de la poursuite de la montée en charge de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ces deux mouvements concourent à une augmentation sensible de la part prise par les administrations publiques locales dans les prestations de protection sociale, qui atteint désormais 5,0 % en 2005. Ce mouvement devrait s'accroître au cours des prochaines années avec le développement de la prestation de compensation du handicap à la charge des conseils généraux, avec le soutien financier de la CNSA.

Les produits financiers ont connu en 2005 une augmentation de +3,0 %, après une réduction de plus de 10 % en 2004. La progression de 2005 reflète le rétablissement de la situation de trésorerie du régime général à la suite du transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des déficits de la branche maladie.

Les transferts entre régimes de protection sociale, enfin, représentent 16,1 % de l'ensemble des ressources des régimes de protection sociale en 2005 (fiche 19). Ils sont par construction équilibrés en emplois et en ressources et leur montant a augmenté de 10,5 % et leur part dans l'ensemble des ressources de la protection sociale est en hausse par rapport à 2004 (15,3 %). Cette progression s'explique par la montée en charge de la CNSA¹¹ et par la création du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA)¹².

Ces transferts résultent de trois mécanismes importants.

- en premier lieu, les compensations entre régimes, qui visent à atténuer les disparités financières résultant des déséquilibres démographiques entre régimes de retraite, représentent 31,7 % de l'ensemble des transferts,
- ensuite, les prises en charge de cotisations, qui recouvrent notamment les compensations des allègements de charges et représentent 33,7 % de l'ensemble des transferts,
- les 34,6 % restants sont constitués de prises en charge de prestations et de transferts divers, par exemple le financement par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) des avantages vieillesse non contributifs versés par les régimes de retraite (le minimum vieillesse, une partie des majorations de pensions pour enfants élevés et pour conjoint à charge, la validation pour la retraite de certaines périodes de chômage).

¹¹ Créée par la loi du 30 juin 2004 pour financer la prise en charge de la perte d'autonomie, la CNSA n'a donc fonctionné que 6 mois en 2004 (1 milliard d'euros de transferts versés aux départements) contre 12 mois en 2005 (2,4 milliards d'euros de transferts).

¹² Les impôts et taxes affectés qui étaient perçus par le régime des exploitants agricoles jusqu'en 2004, d'un montant d'environ 5 milliards d'euros, transitent désormais par le FFIPSA, ce qui augmente d'autant les transferts.

Tableau 9
Les administrations publiques locales et la protection sociale

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Prestations sociales du régime d'intervention sociale des administrations publiques locales	5 838	5 641	6 974	8 692	14 232	15 303
dont :						
- action sociale	3 232	3 160	2 991	3 131	3 321	3 671
- aides aux personnes âgées dépendantes (APA, ACTP, PSD)	833	865	2 459	3 472	3 773	4 033
- revenu minimum d'insertion				391	5 438	5 800
Prestations de services sociaux	4 934	5 360	6 596	7 473	9 275	9 924
Ensemble des concours des administrations publiques locales à la protection sociale	10 772	11 001	13 570	16 165	23 507	25 227
Part des administrations publiques locales dans les prestations de protection sociale (en %)	2,7%	2,6%	3,1%	3,5%	4,8%	5,0%

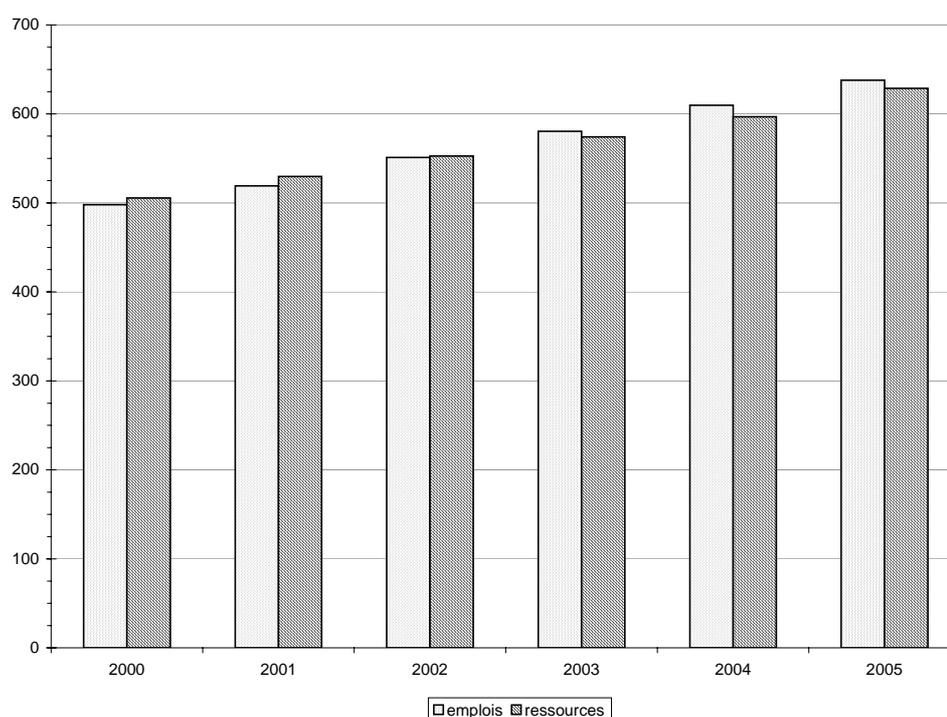
Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

III.3 L'évolution comparée des emplois et des ressources

La croissance des ressources de la protection sociale a donc été en 2005 plus rapide que celle de ses emplois, ce qui a permis à la plupart des régimes de protection sociale d'améliorer leur situation financière. Toutefois, le total des emplois de la protection sociale excédait encore de 9,2 milliards d'euros en 2005 le total de ses ressources (graphique 5).

Graphique 5
Emplois et ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants



Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

La capacité de financement des administrations de Sécurité sociale¹³, évaluée par l'INSEE¹⁴, avait culminé à +6,8 milliards d'euros en 2000, contribuant à l'amélioration des comptes de l'ensemble du secteur des administrations publiques (tableau 10). En 2001, elle s'est toutefois réduite pour atteindre 6 milliards d'euros. Du fait du retournement de la conjoncture économique intervenu à partir de 2002, les administrations de Sécurité sociale ont connu à nouveau un besoin de financement, qui est allé croissant pour atteindre 15,9 milliards d'euros en 2004, soit 1 % du PIB. L'année 2005 se caractérise par une amélioration très sensible de la situation financière des administrations de Sécurité sociale, avec un besoin de financement ramené à -3,8 milliards d'euros. Ce solde reflète à la fois l'écart positif entre la croissance des ressources et celle des prestations de protection sociale et des opérations non prises en compte dans les comptes de la protection sociale, en particulier la ressource exceptionnelle engendrée par le versement par les industries électriques et gazières (IEG) d'une soulte de 8,4 milliards d'euros à l'occasion de la réforme de leurs conditions de financement. L'amélioration du besoin de financement des administrations de Sécurité sociale a au total contribué à hauteur de 0,7 point de PIB à la réduction du déficit de l'ensemble des administrations publiques, lequel est passé de -3,7 % en 2004 à -2,9 % du PIB en 2005, soit en deçà du seuil imposé par les traités européens.

Le Régime général, principal bénéficiaire de la soulte versée par les IEG, est logiquement le régime dont la situation s'améliore le plus nettement, d'autant qu'il a également bénéficié du redressement des comptes de l'assurance maladie. Il convient également de noter l'amélioration de la situation financière de l'UNEDIC, du fait de la diminution des prestations versées aux demandeurs d'emploi en 2005, et celle des régimes de retraite complémentaire, également grâce aux versements des IEG, mais aussi à la création du Régime additionnel de la fonction publique (RAFP), qui a perçu 1,4 milliard d'euros de cotisations mais n'a pratiquement pas versé de prestations¹⁵. En revanche, les fonds spéciaux ont vu leur situation se dégrader, en particulier le Fonds de solidarité vieillesse ; celui-ci compense aux régimes de retraite de base le coût de certains avantages non contributifs d'assurance vieillesse, et a vu ses charges augmenter fortement au cours des dernières années, en raison de la hausse du chômage qui a augmenté le nombre de périodes non cotisées à financer, et des revalorisations du Smic qui sert de base à l'évaluation de ses transferts aux régimes de retraite de base.

Tableau 10
Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations de Sécurité sociale
(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Régime général	2,1	1,6	-5,0	-11,9	-14,3	-5,3
Régimes d'indemnisation du chômage	1,6	-1,3	-4,9	-5,6	-5,6	-4,2
Fonds spéciaux	-1,4	-0,3	-0,8	0,3	-0,7	-2,5
Régimes complémentaires	3,7	4,6	6,9	6,9	6,0	7,5
Autres régimes	0,4	1,0	0,1	0,7	-0,9	1,3
Hôpitaux publics	0,4	0,4	0,0	-0,4	-0,3	-0,6
Ensemble des administrations de sécurité sociale	6,8	6,0	-3,7	-10,0	-15,9	-3,8

Source : INSEE, Comptes nationaux.

¹³ Le solde courant des comptes de la protection sociale (-9,2 milliards d'euros pour l'ensemble du compte en 2005, et -4,4 milliards pour les seules assurances sociales) correspond à une notion d'épargne et non à une capacité de financement. En effet, les comptes de la protection sociale ne retracent pas les opérations en capital. Par ailleurs, le champ des comptes de la protection sociale est plus large, puisqu'il intègre, par exemple, les mutuelles, les régimes d'employeurs et les ISBLSM.

¹⁴ INSEE première : « Les Comptes des administrations publiques en 2005 », n°1078, mai 2006.

¹⁵ En effet, n'ont pu recevoir des prestations que les fonctionnaires étant partis en retraite en 2005 et ayant cotisé au RAFP après le 1^{er} janvier 2005. À l'inverse, le RAFP a perçu des cotisations pour tous les fonctionnaires en poste en 2005.

Note méthodologique

1) Statut, objectifs, sources et méthodes

Deux systèmes distincts concourent à l'information publique dans le domaine de la protection sociale. Il s'agit des Comptes de la Sécurité sociale et du Compte de la protection sociale.

Leurs finalités sont voisines : établir chaque année des états descriptifs des prestations sociales versées aux ménages, ainsi que les comptes des unités concernées par le financement de ces prestations. Cependant, chacun de ces outils s'inscrit dans une démarche qui lui est propre, liée à son statut et à ses objectifs, entraînant des différences entre les deux systèmes.

Les **Comptes de la Sécurité sociale** présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale prévue à l'article L 114-1 du code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes 4 (Recettes des régimes de sécurité sociale par catégorie et par branche) et 8 (Les comptes du FSV, du FFIPSA, de la CADES, du FRR et de la CNSA).

Le **Compte de la protection sociale** a un champ plus large et a pour vocation à décrire l'ensemble du système de protection sociale et son insertion dans l'équilibre macro-économique général. Il présente la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale. Comme l'illustre le schéma ci-dessous, le champ de ce compte comprend, à côté des organismes de sécurité sociale, l'Unedic, l'État, les collectivités locales, divers fonds publics, les mutuelles, les entreprises et diverses associations. D'autre part l'analyse des prestations par risque et par type y est particulièrement poussée. Le Compte de la protection sociale est élaboré dans le cadre des Comptes nationaux de l'INSEE dont il est un compte satellite. Il constituait jusqu'en 2005 la première partie de l'annexe G au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, et est appelé à l'avenir à répondre aux engagements français dans le cadre du futur règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS).

Les champs de ces deux entités sont plus ou moins extensifs, celui du Compte de la protection sociale étant le plus étendu. Il en résulte que les dépenses et les recettes totales, et par conséquent le solde, comptabilisés par chacun des systèmes ne sont pas directement comparables.

Protection sociale, assurances sociales et Sécurité sociale

Comptes de la protection sociale 505,5	Assurances sociales au sens des Comptes de la protection sociale 410,1	Assurances sociales au sens des Comptes nationaux 371,9	Régimes de Sécurité sociale prévus par le code de la Sécurité sociale 346,0	Régimes de Sécurité sociale entrant dans le champ de la loi de financement de la Sécurité sociale (régimes de base et fonds de financement) 292,8	Régime général de sécurité sociale : 223,3
					Autres régimes obligatoires de base : 67,2
					Fonds concourant au financement des régimes obligatoires de base (FSV etc.) : 2,3
					Régimes complémentaires (yc. Rafp) : 53,2
					Régime d'indemnisation du chômage (Unedic) : 25,9
					Régimes directs d'employeurs publics : 38,2
					Régimes d'employeurs, publics et privés (prestations extralégales) : 10,7
					Régimes de la mutualité, de la retraite complémentaire et de la prévoyance : 21,7
					Régimes d'intervention sociale des administrations publiques : 55,4
					Régimes d'intervention sociale des ISBLSM : 7,6

Le Compte de la protection sociale, compte satellite des Comptes nationaux, est conforme aux concepts et méthodes de ces derniers, tant au niveau national qu'au niveau européen. Une différence importante réside cependant dans la prise en compte des régimes directs d'employeurs, qui font partie des assurances sociales dans le Compte de la protection sociale, mais pas dans les Comptes nationaux. Les Comptes de la Sécurité Sociale, quant à eux, utilisent la nomenclature fixée par le plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale, commun à l'ensemble des régimes à compter de l'année 2002. Des divergences conceptuelles sont apparues entre cette nomenclature et celle des Comptes nationaux. Elles conduisent à des écarts, même si les deux systèmes utilisent en grande partie, sur leur champ commun, des sources d'information identiques constituées des états budgétaires et comptables et des statistiques des régimes, et présentent tous deux des comptes en droits constatés.

Une des règles suivies dans les Comptes nationaux a des implications sur les évaluations du Compte de la protection sociale : c'est la notion de « l'État - pilote » qui privilégie les chiffres du Budget de l'État sur toute autre source. Du côté des Comptes de la Sécurité sociale, ce « calage » n'est pas effectué et ce sont les données des régimes de Sécurité sociale qui sont retenues. À titre d'exemple un transfert (ou une subvention) de l'État à un régime peut avoir deux évaluations différentes dans les systèmes de comptes. Le Compte de la protection sociale retient par principe la valeur fournie par l'État qui correspond au crédit budgétaire ouvert, et qui pourra donner lieu à un versement effectif ; les

Comptes de Sécurité Sociale retiennent la valeur fournie par les organismes qui correspond à la créance, que celle-ci soit réglée ou non dans le cadre des lois de finances votées.

2) Le passage à la « base 2000 » des Comptes nationaux : incidences sur les comptes de la protection sociale

L'année dernière avait vu l'entrée en vigueur de la nouvelle base des Comptes nationaux de l'Insee, dite « base 2000 », et à cette occasion une révision générale avait été menée, destinée à revoir les concepts, la méthodologie et l'évaluation des séries, l'année pivot du passage d'un système à l'autre étant l'année 2000. Ce changement de base vise à corriger les erreurs éventuelles intervenues lors de l'élaboration de la base précédente et à intégrer les sources d'information les plus récentes. Ce rapport présente des séries en base 2000 pour les années 2000 à 2005, ainsi que des séries en « base 95 » pour la période 1990-2003. Une rétopolation plus longue en « base 2000 » sera réalisée prochainement.

Si les modifications apportées par la base 2000 au compte des administrations publiques sont parfois d'ampleur, notamment celles concernant les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) et la consommation de capital fixe, leur impact effectif sur les comptes de la protection sociale est resté relativement limité. Une analyse détaillée, régime par régime, des prestations, montrerait toutefois l'apparition de nouveaux flux, notamment en ce qui concerne l'action sociale. Certaines dépenses d'action sociale autrefois comptées en prestations sociales des régimes de sécurité sociale ou des collectivités locales sont désormais considérées comme des prestations de services sociaux versés par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), lesquelles perçoivent en contrepartie des transferts en provenance des administrations publiques concernées. Il semble donc utile de rappeler ici les principales modifications intervenues à l'occasion du changement de base.

Des changements de périmètre

Les soins aux personnes âgées en établissement d'hébergement (EHPA et EHPAD) sont désormais considérés comme une activité d'action sociale marchande, et non plus de santé non marchande. Ils sortent donc du champ des comptes de la protection sociale.

La branche recouvrement de l'Organic, qui perçoit le produit de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca), jusqu'ici classée en Organisme divers d'administration centrale (Odac), est reclassée dans le secteur des administrations de sécurité sociale (Asso) avec la caisse de sécurité sociale du même nom.

Des reclassements portant sur les opérations

La base 2000 corrige le traitement de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), désormais enregistrée comme une prestation versée par l'État, alors qu'en base 1995 elle était versée par la Cnaf, son financement donnant alors lieu à un transfert de l'État vers la Cnaf.

Les contrats aidés de type emploi-solidarité (CES) donnaient lieu à des aides versées par le Cnasea (classé en Odac) aux bénéficiaires, aides comptabilisées parmi les prestations d'assistance sociale. Ces aides sont désormais considérées comme des rémunérations versées par les employeurs, qui percevront en contrepartie des subventions sur rémunérations. Ces dernières n'entrant pas dans le champ du compte de la protection sociale, les prestations versées par les Odac sont diminuées d'autant.

Des modifications concernant le traitement de l'action sociale

Comme on l'a vu, les modifications les plus importantes, en termes d'impact sur les comptes de la protection sociale, concernent l'action sociale, et en particulier l'hébergement des personnes âgées et handicapées, l'accueil en crèches des jeunes enfants en bas âge.

Certaines dépenses d'action sociale, principalement dans les domaines de l'hébergement des personnes handicapées et âgées, de l'accueil des jeunes enfants et de l'aide sociale à l'enfance, enregistrées en base 1995 en prestations sociales versées par les administrations de sécurité sociale ou les départements, sont désormais considérées comme des prestations de services sociaux versés par les institutions à but non lucratif qui offrent ces services sociaux, classées en Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), ou par les départements.

Ces modifications ont conduit à découpler le montant des prestations de services sociaux des ISBLSM, qui passent pour l'année 2003, de 450 millions d'euros en base 1995, à 5 750 millions en base 2000 ; l'augmentation porte essentiellement sur le risque invalidité. On constate par ailleurs une hausse sensible des prestations de services sociaux des départements, qui s'élevaient pour l'année 2003 à 2 170 millions d'euros en base 1995, et se montent à 7 470 millions en base 2000 ; cette hausse concerne avant tout les risques invalidité, vieillesse et famille.

Les prestations de services sociaux ne sont pas ventilées, dans les comptes de la protection sociale, à un niveau aussi détaillé que les prestations sociales. À l'intérieur de chaque risque, il n'est pas toujours aisé d'affecter les différents dispositifs qui sont passés en prestations de services sociaux aux postes appropriés de la nomenclature détaillée des prestations, alors qu'ils étaient renseignés en base 1995 quand ils étaient traités en prestations sociales. Ainsi, dans le cas des lignes « accueil des jeunes enfants, crèches, haltes garderies » et « transports scolaires », les montants correspondants se retrouvent désormais dans des postes intitulés « prestations diverses ».

Il y a lieu enfin de constater que la base 2000 a permis des réévaluations et des corrections, portant sur de moindres montants, d'éventuelles erreurs de la base 1995. L'ensemble de ces corrections est au total d'ampleur modeste, se traduisant par une révision à la baisse de l'ensemble des prestations de protection sociale de 4 milliards d'euros en moyenne sur la période 2000-2003 (-12 milliards pour le régime général, +3 milliards pour les départements, + 5 milliards pour les ISBLSM). Ayant conduit par ailleurs à une réévaluation à la hausse du PIB, d'environ 20 milliards, la base 2000 permet d'estimer la part des prestations de protection sociale dans le PIB à 29,06 % en 2003, contre 29,86 % en base 1995, soit un écart de 0,8 point. L'augmentation du PIB y contribue pour 0,5 point, et la diminution des prestations pour 0,3 point.

Fiches thématiques

Fiche 1

Le cadrage général

Les prestations de protection sociale, qui représentent 94 % des emplois – hors transferts – de l'ensemble des régimes de protection sociale, ont atteint 505,5 milliards d'euros en 2005 (*tableau 1*). Elles se décomposent en 438,3 milliards d'euros de prestations sociales proprement dites, correspondant à des transferts reçus à titre individuel par les ménages, et en 67,2 milliards d'euros de prestations de services sociaux, correspondant à l'accès à certains services fournis à titre gratuit et concourant à la couverture des risques sociaux, dont la principale composante est le financement des hôpitaux publics ou privés participant au service public hospitalier. Au sein des prestations sociales, un quart environ (109,1 milliards d'euros) correspond à des prestations en nature, c'est-à-dire au remboursement de frais exposés par les ménages pour la couverture des risques sociaux, principalement en matière de santé et de logement. Les trois quarts restants sont constitués de prestations en espèces qui sont pour leur plus grande part des droits sociaux acquis par les assurés du fait d'un effort contributif antérieur : retraites, assurance chômage, indemnités de maladie, de maternité et d'accidents du travail...

Le taux de redistribution sociale, qui représente le poids des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB), s'établit en 2005 à 29,6 % (*graphique 1*). L'analyse rétrospective de l'évolution de cet indicateur doit prendre en compte le passage à la « base 2000 » des comptes de la protection sociale, qui entraîne une légère rupture de série en 2000, avec une réduction de 0,8 point de PIB par rapport à l'ancienne base dite « base 1995 ». Après la diminution observée de 1996 à 2000, le taux de redistribution sociale est reparti à la hausse en raison d'une situation économique moins favorable. Il connaît en 2005 une progression très modeste par rapport à 2004 (précisément 29,56 % du PIB en 2005 après 29,33 % en 2004, en « base 2000 »), qui s'explique principalement par le ralentissement de la croissance du produit intérieur brut (+3,1 % en valeur, contre +4,0 % en 2004), car dans le même temps les prestations de protection sociale ont connu un net ralentissement (+3,9 % en valeur après +5,1 % en 2004). Ce ralentissement est principalement imputable à celui des prestations du risque *maladie* ainsi qu'à la diminution des prestations du risque *chômage*, alors que les prestations de *vieillesse – survie* restent dynamiques (*fiche 4*). Le ratio des prestations de protection sociale au revenu disponible brut ajusté des ménages suit une évolution similaire sur moyenne période, quoique légèrement amortie, ce qui traduit le rôle contra-cyclique des dépenses sociales sur le revenu disponible des ménages : en 2005, les prestations de protection sociale représentaient ainsi 35,9 % du revenu disponible ajusté des ménages (*graphique 1*).

Hors transferts entre régimes, les ressources de la protection sociale ont progressé de +4,4 % en 2005. Ces ressources se composent de trois catégories principales : les cotisations sociales, les impôts et taxes affectés et les contributions publiques (*tableau 1*). Les cotisations sociales, qui représentent environ les deux tiers des ressources hors transferts, ont progressé un peu plus fortement que la masse salariale totale (+3,5 %, contre +3,0 % pour la masse salariale tous secteurs, privé et public, confondus, *fiche 17*), en raison d'une modification de périmètre intervenue en 2005 (création du régime additionnel de retraite de la Fonction publique, RAFP) ainsi que de la progression contenue des exonérations de charges sociales (+ 3,0 % selon les données de la commission des comptes de la sécurité sociale de juin 2006). Les impôts et taxes affectés à la protection sociale, qui pèsent pour 17 % environ dans les ressources hors transferts, ont connu une augmentation sensible en 2005 (+10,3 %, *fiche 18*), due aux mesures de recettes prévues par la réforme de l'assurance maladie – hausse du taux et de l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG), hausse du taux de la contribution sociale de solidarité des sociétés -, à la création du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) en substitution à l'ancien budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) – ce nouveau Fonds se voyant affecter des recettes fiscales supplémentaires -, et enfin à la perception en année pleine par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de la contribution de solidarité pour l'autonomie, qui constitue la contrepartie du surcroît d'activité induit par la suppression d'un jour chômé (dispositif dit de la « journée de solidarité »). *A contrario*, les contributions publiques, soit les participations budgétaires directes de l'État et des collectivités locales au financement de la protection sociale, augmentent seulement de 1,3 %.

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, la part des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources de la protection sociale hors transferts a nettement diminué, au profit des impôts et taxes affectés. Ce mouvement, amorcé avec la création et le développement de la CSG en 1991, s'est amplifié à partir de 1998 avec la substitution presque intégrale de la CSG aux cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés (*fiche 18*). Le montant des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'élève ainsi à 20,2 % du PIB en 2005, contre 23,0 % en 1996¹⁶ (*graphique 2*). Au cours de la même période, les impôts et taxes affectés sont passés de 2,2 % à 5,4 % du PIB, cependant que la part des contributions publiques dans le PIB est restée globalement stable.

Malgré une situation économique moins favorable en 2005 qu'en 2004, les ressources de la protection sociale ont progressé plus rapidement que les dépenses (+3,6 % contre +4,4 %, hors transferts). Complétées par l'attribution au régime général d'une recette exceptionnelle (versement exceptionnel de 8,4 milliards d'euros par les industries électriques et gazières à l'occasion de l'adossement de leur régime de retraite au régime général et aux régimes complémentaires), ces évolutions se sont traduites par une amélioration sensible de la situation financière des principaux régimes d'assurances sociales. Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale, mesuré par l'Insee, s'établit ainsi à 3,8 milliards d'euros, contre 15,9 milliards d'euros en 2004 (*fiche 3*), et a ainsi fortement contribué à la réduction du besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques, qui est passé de 3,7 % du PIB en 2004 à 2,9 % du PIB en 2005.

¹⁶ Ces chiffres peuvent être comparés entre eux malgré le passage de la « base 1995 » à la « base 2000 », l'impact de ce changement étant du second ordre au regard des évolutions décrites.

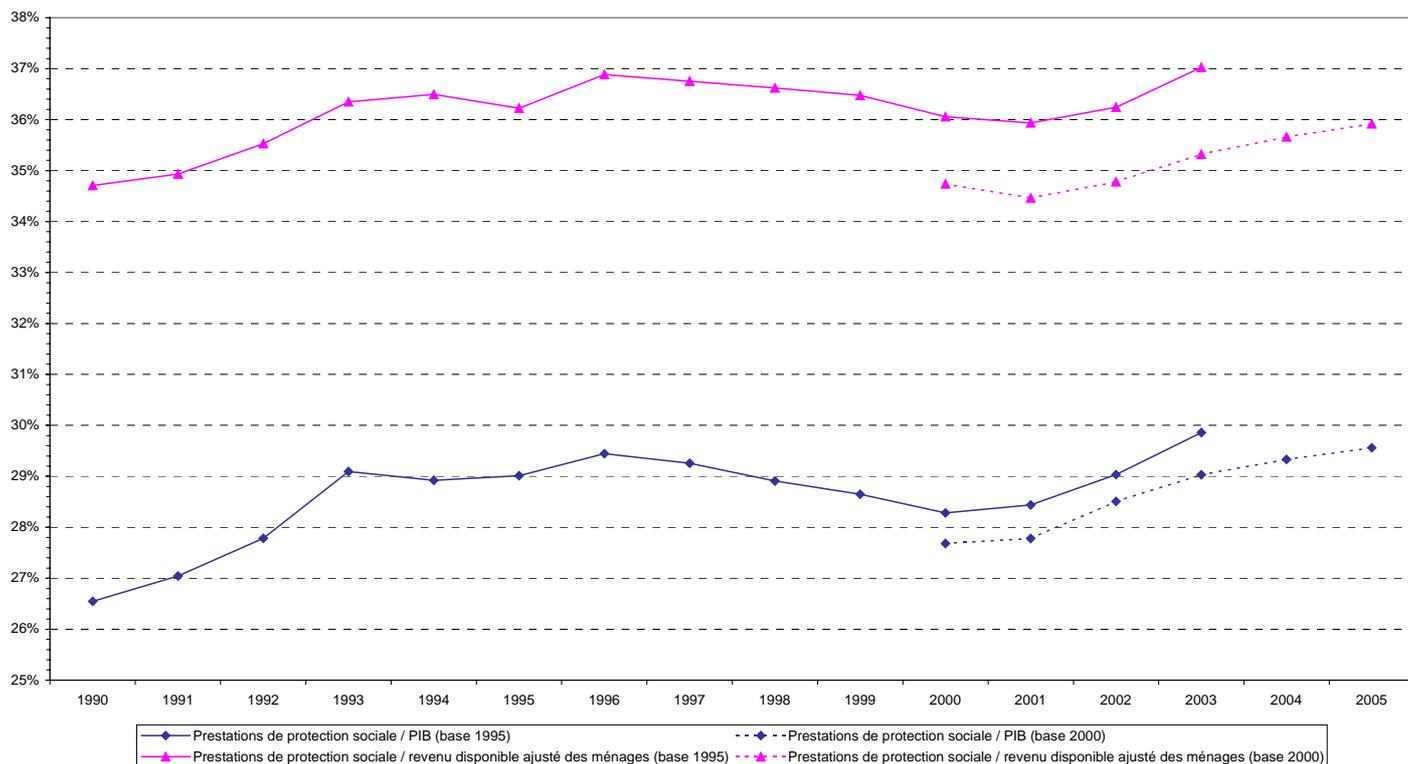
Tableau 1
Évolution du Compte de la protection sociale

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
EMPLOIS						
Prestations de protection sociale	399 020	415 927	441 443	463 008	486 624	505 476
Prestations sociales	349 325	363 893	385 143	403 512	421 546	438 310
<i>Prestations en espèces</i>	264 854	274 924	290 730	304 240	316 837	329 187
<i>Prestations en nature</i>	84 471	88 969	94 413	99 272	104 709	109 124
Prestations de services sociaux	49 695	52 034	56 301	59 496	65 077	67 166
Frais de gestion	18 061	18 645	19 066	20 115	20 997	21 505
Transferts	73 312	76 346	81 061	87 358	91 425	100 996
Frais financiers	316	468	461	545	725	407
Autres dépenses	7 173	7 887	9 211	9 335	9 837	9 510
Total des emplois	497 881	519 272	551 243	580 361	609 608	637 894
Total des emplois hors transferts	424 568	442 926	470 181	493 003	518 182	536 898
RESSOURCES						
Cotisations	284 830	299 385	312 429	323 763	333 749	345 565
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 083	91 680
Transferts	73 261	76 287	81 010	87 358	91 425	100 996
Contributions publiques	48 438	47 414	50 064	51 625	70 615	71 531
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 926	1 983
Autres recettes	14 108	14 424	14 408	14 726	16 002	16 933
Total des ressources	505 625	529 804	552 812	574 127	596 799	628 689
Total des ressources hors transferts	432 364	453 517	471 803	486 769	505 374	527 692
SOLDE	7 745	10 532	1 570	-6 234	-12 808	-9 205

	Evolution en %					
	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
EMPLOIS						
Prestations de protection sociale	4,8	4,2	6,1	4,9	5,1	3,9
Prestations sociales	4,6	4,2	5,8	4,8	4,5	4,0
<i>Prestations en espèces</i>	4,4	3,8	5,7	4,6	4,1	3,9
<i>Prestations en nature</i>	5,3	5,3	6,1	5,1	5,5	4,2
Prestations de services sociaux	6,2	4,7	8,2	5,7	9,4	3,2
Frais de gestion	3,6	3,2	2,3	5,5	4,4	2,4
Transferts	6,6	4,1	6,2	7,8	4,7	10,5
Frais financiers	5,2	48,1	-1,4	18,2	33,0	-43,9
Autres dépenses	5,8	10,0	16,8	1,3	5,4	-3,3
Total des emplois	5,1	4,3	6,2	5,3	5,0	4,6
Total des emplois hors transferts	4,8	4,3	6,2	4,9	5,1	3,6
RESSOURCES						
Cotisations	3,9	5,1	4,4	3,6	3,1	3,5
Impôts et taxes affectés	2,1	8,6	2,8	2,2	-12,1	10,3
Transferts	6,6	4,1	6,2	7,8	4,7	10,5
Contributions publiques	8,1	-2,1	5,6	3,1	36,8	1,3
Produits financiers	-2,0	8,1	2,3	-11,3	-10,5	3,0
Autres recettes	3,7	2,2	-0,1	2,2	8,7	5,8
Total des ressources	4,5	4,8	4,3	3,9	3,9	5,3
Total des ressources hors transferts	4,1	4,9	4,0	3,2	3,8	4,4

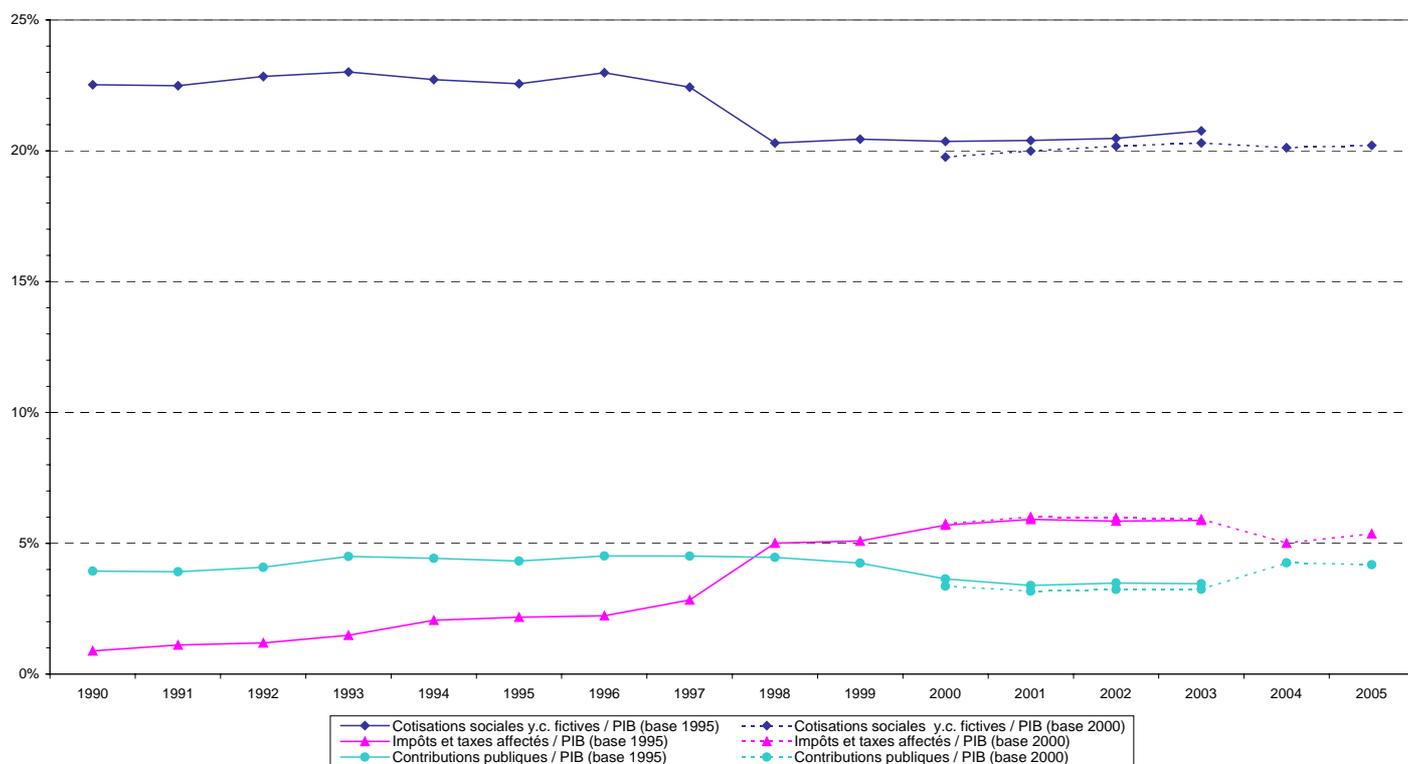
Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Graphique 1
Évolution des prestations de protection sociale, en % du PIB et du revenu disponible ajusté des ménages



Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux

Graphique 2
Cotisations sociales, impôts et taxes affectés et contributions publiques, en % du PIB



Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux

Fiche 2 La conjoncture économique en 2005

Après quatre trimestres de croissance ralentie, l'économie française a connu une embellie à partir du troisième trimestre 2005. En définitive, le produit intérieur brut (PIB) a ralenti avec une croissance de +1,2 % en volume pour l'année 2005, contre +2,3 % en 2004 (d'après les comptes nationaux annuels, cf. *tableau 2 de la vue d'ensemble*), soit un rythme proche de celui de 2003 (+1,1 %). Ce sont les dépenses de consommation des ménages (+2,1 % après +2,3 % en 2004) qui demeurent le principal soutien de la croissance. La consommation des administrations publiques est restée stable en volume (-0,2 % contre +2,4 % en 2004). La croissance de la formation brute de capital fixe a quant à elle accéléré (+3,6 % après +3,0 %) : malgré un léger ralentissement par rapport à 2004, l'investissement est resté dynamique dans les sociétés non financières et entreprises individuelles (+3,6 % après +4,7 %), avec notamment un raffermissement au second semestre ; l'investissement des ménages en logement continue de progresser à un rythme soutenu (+4,1 % après +4,0 %), porté par des taux d'intérêt toujours bas et par une durée des prêts qui s'est allongée. Pour la troisième année consécutive, les échanges extérieurs ont pesé négativement sur la croissance (-0,8 point) : le déficit des échanges extérieurs de biens et services se monte à 16,3 milliards d'euros, contre un excédent de 4,4 milliards en 2004, cette aggravation s'expliquant pour moitié par l'alourdissement de la facture énergétique. Les importations ont fortement augmenté (+6,1 % en volume après +6,6 %) sous l'effet de la vigueur de la demande intérieure. Les exportations se sont accrues modérément (+3,1 % après +3,9 %) malgré une demande mondiale robuste et une compétitivité qui s'est redressée. Enfin, la variation des stocks des entreprises a été neutre pour la croissance en 2005 (-0,1 point) alors qu'elle avait été nettement favorable en 2004 (+0,6 point).

Le revenu disponible brut (RDB) des ménages a progressé de 3,1 % en euros courants (*tableau 1*), en net retrait par rapport à 2004 (+4,1 %). Le pouvoir d'achat du RDB augmente quant à lui de +1,3% après 2,5 % en 2004. La masse salariale, qui représente la composante principale des revenus des ménages, ralentit (+3,0 % après +3,5 % en 2003), malgré la reprise de l'emploi ; ce ralentissement s'explique par celui du salaire moyen par tête, malgré une importante revalorisation du Smic en juillet (+5,5 %). Tirés par les dépenses de retraites, les transferts sociaux en espèces, deuxième composante du RDB, restent dynamiques (+3,9 % après +4,0 %). Par ailleurs, la croissance des prélèvements sociaux et fiscaux a pesé sur le revenu des ménages (-0,9 point). Face au ralentissement de leurs revenus, les ménages ont puisé dans leur épargne : leur taux d'épargne a ainsi baissé de 0,8 point pour atteindre 15,0 %. Le taux d'épargne de la France, qui a longtemps été supérieur à la moyenne des pays de la zone euro, est aujourd'hui comparable à celui de l'Allemagne et de l'Italie.

L'emploi total amorce une reprise en 2005 (+99 000 en glissement annuel contre +43 000 en 2004) ; contrairement à l'année précédente, ces créations d'emploi proviennent essentiellement des branches marchandes. Cette amélioration s'explique en partie par la mise en place du contrat nouvelle embauche (CNE) au 1^{er} septembre 2006 qui, selon les estimations de l'Insee et de la Dares, aurait permis la création nette de 10 000 à 20 000 emplois par trimestre. L'emploi progresse surtout dans les services marchands et la construction, alors qu'il baisse dans l'industrie et l'agriculture. Dans les branches non marchandes, l'emploi s'est stabilisé ; la baisse de l'emploi aidé non marchand, plus limitée que l'année précédente, a été compensée par la hausse de l'emploi non aidé.

Stabilisé autour de 10 % jusqu'à la fin du premier semestre 2005, le taux de chômage au sens du BIT a ensuite amorcé un repli pour atteindre 9,6 % fin 2005. Le nombre de chômeurs au sens du BIT diminue de 124 000 personnes en glissement annuel, essentiellement au second semestre.

Le déficit des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 2,9 % du PIB en 2005, après 3,7 % en 2004 et 4,2 % en 2003. Cette amélioration est essentiellement due aux administrations de Sécurité sociale, dont le déficit passe de -15,9 milliards à -3,8 milliards ; elles bénéficient du redressement du Régime général d'assurance maladie, mais aussi du versement exceptionnel de 8,4 milliards d'euros pour l'adossement du régime de retraite des industries électriques et gazières (IEG) au régime général et à l'Agirc-Arcco. La dette publique continue quant à elle de progresser et atteint 66,6 % du PIB (64,4 % en 2004).

La réduction du déficit des administrations publiques s'est faite dans un contexte d'augmentation des prélèvements obligatoires, qui atteignent 44,0 % du PIB, contre 43,1 % en 2004. Cette augmentation est due pour moitié au dynamisme des prélèvements existants, notamment la TVA et l'impôt sur le revenu (malgré les mesures d'allègements), et pour moitié à des mesures nouvelles, comme la hausse de la CSG maladie, la création du régime additionnel de retraite des fonctionnaires, ou la modification du mode de calcul du 4^{ème} acompte de l'impôt sur les sociétés.

Tableau 1
Éléments d'analyse conjoncturelle

Evolution en %	données cjo-cvs									
	2004				2005				2004	2005
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Produit Intérieur Brut	0,5	0,8	0,1	0,6	0,1	0,0	0,6	0,3	2,0	1,2
Contributions à la croissance du PIB										
Demande intérieure hors stocks	0,5	0,9	0,1	0,9	0,5	0,2	0,9	0,4	2,4	2,2
Variations de stocks	0,2	0,4	0,4	-0,4	0,1	0,1	-0,4	0,2	0,3	0,0
Commerce extérieur	-0,2	-0,6	-0,4	0,1	-0,5	-0,2	0,1	-0,4	-0,7	-1,0
Revenu disponible brut des ménages	0,5	1,6	0,8	0,8	0,3	0,7	1,1	1,0	4,1	3,1
dont : Masse salariale	1,1	0,7	0,8	0,6	0,8	0,5	0,9	0,9	3,5	3,0
Prestations sociales en espèces	0,6	1,6	0,7	0,9	1,2	1,0	0,5	0,6	4,0	3,9
Prix de la consommation des ménages	0,3	0,6	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5	0,3	1,6	1,8
Pouvoir d'achat du RDB	0,3	1,0	0,5	0,4	-0,1	0,2	0,5	0,7	2,5	1,3
Transferts sociaux en nature	0,8	1,2	0,7	0,9	0,9	0,6	1,2	0,3	3,9	3,4
Taux d'épargne des ménages (% du RDB)	15,6	15,8	16,2	15,5	15,0	15,1	14,9	15,1	15,8	15,0
Emploi total *	10		33		35		65		43	99
dont : Emploi salarié branches marchandes	9		7		21		41		16	63
Emploi non marchand aidé	-60		-32		-23		-13		-92	-36
Chômeurs BIT* (variation en milliers)	-35		18		-14		-110		-17	-124
Taux de chômage au sens du BIT (fin de période)	9,9	10,0	10,0	10,0	10,1	10,0	9,8	9,6	9,9**	9,8**
Evolution en %										
Cotisations de salariés	1,2	0,5	0,6	1,5	1,6	0,8	1,1	0,9	3,1	4,5
Cotisations de non salariés	2,0	1,6	1,5	-4,0	6,4	0,5	3,0	-1,6	5,8	5,9
Cotisations sociales employeurs	1,2	0,5	-0,3	1,4	0,2	0,1	0,7	1,3	2,8	1,9
Niveau en milliards d'euros										
Capacité (+) / besoin (-) de financement des administrations publiques									-61,0	-50,0
Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-52,8	-51,8
Organismes divers d'administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	10,0	7,4
Administrations publiques locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-2,3	-1,8
Administrations de sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-15,9	-3,8

* glissements annuels et semestriels, en milliers,

** moyenne annuelle

Source INSEE

Note de lecture : les données des comptes trimestriels peuvent s'écarter légèrement de celles des comptes nationaux annuels. Cet écart tient essentiellement à la correction des jours ouvrables et des variations saisonnières (cjo-cvs) mise en œuvre pour les comptes trimestriels.

Fiche 3

Les administrations publiques

Le secteur des administrations publiques comprend trois sous-secteurs : les administrations publiques centrales (Apuc), les administrations publiques locales (Apul), et les administrations de Sécurité sociale (Asso). On a en outre pour habitude de distinguer au sein des Apuc l'État d'une part, et d'autre part les organismes divers d'administration centrale (Odac), qui sont les établissements publics de l'État.

En 2005, les dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'élèvent à 920 milliards d'euros, soit 53,8 % du PIB après 53,2 % en 2004. Leur progression accélère à nouveau en valeur après deux ans de ralentissement (+4,1 % , après +3,8 % en 2004 et +4,4 % en 2003, cf. *tableau 2*). Les *prestations et autres transferts* comptent pour plus de la moitié dans ces dépenses. Avec 491,9 milliards d'euros en 2005, ils repartent à la hausse également : +4,7 % en valeur après +4,1 % en 2004. Leur part dans le PIB augmente, à 28,8 %, après s'être stabilisée pour atteindre 28,3 % en 2003 et 2004. Les recettes s'élèvent à 869,7 milliards d'euros. En raison de la progression des prélèvements obligatoires, notamment la TVA et l'élargissement de l'assiette de la CSG (à la suite de la réforme de l'assurance maladie de 2004), elles progressent fortement en 2005 : +5,8 % après +4,8 % en 2004¹⁷. La croissance des *impôts et cotisations sociales* reçues par l'ensemble des administrations publiques se stabilise à 5,0 % en 2005 en valeur après +4,9 % l'année précédente pour s'établir à 779 milliards d'euros. L'ensemble des impôts et cotisations sociales effectives – hors cotisations sociales fictives – reçus par les administrations publiques s'élève à 747,7 milliards d'euros, ce qui représente 43,7 % du PIB. Au total les administrations publiques dégagent donc un besoin de financement de 50 milliards d'euros, équivalant à 2,9 % du PIB, niveau qui est pour la première fois depuis 2001 inférieur à la norme de 3 % autorisée par le pacte de stabilité (*tableau 1*). Cette amélioration est principalement imputable aux administrations de Sécurité sociale.

S'agissant des administrations publiques centrales, les dépenses de l'État s'élèvent à 388 milliards d'euros et ses recettes à 336 milliards (*tableau 3*). D'une part, le taux de croissance des dépenses de l'État s'est réduit de moitié en 2005, passant à +3 % en valeur, après la vive progression de 2004 (+5,9 %). Les recettes connaissent une augmentation analogue aux dépenses, avec +3,8 % en 2005, contrastant avec les 10,4% de l'année précédente, qui étaient dus au retour au sein du budget de l'État des recettes fiscales affectées au Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec) jusqu'en 2003. En conséquence, son déficit se stabilise à 51,8 milliards. L'État est le sous-secteur qui contribue le plus fortement en 2005 au déficit de l'ensemble des administrations publiques en niveau, avec un besoin de financement de 51,8 milliards d'euros, soit 3,0 % du PIB. Les organismes divers d'administration centrale (Odac), qui comprennent entre autres la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve des retraites, structurellement excédentaires, dégagent une capacité de financement de 7,4 milliards d'euros, après 10 milliards en 2004. Leurs dépenses s'élèvent à 60,5 milliards d'euros (6,6 % du total des administrations publiques) et leurs recettes, constituées aux deux tiers de transferts, à 67,9 milliards

Les dépenses des administrations publiques locales (Apul) s'élèvent à 187,5 milliards d'euros (20,4 % du total), et reviennent à un rythme de croissance proche de celui de 2003 (+5,4 % après +8,4 % en 2004). Les prestations et autres transferts versés par les Apul s'élèvent à 49,9 milliards d'euros, connaissant une augmentation de 5,1 % en 2005. Les départements ont versé notamment 5,8 milliards au titre du RMI (+ 7,4 %). Les contributions sociales employeurs ont progressé de 7,0 % en raison de la mise en place du régime de retraite additionnel des fonctionnaires ainsi que d'une hausse des taux des cotisations retraite. Leurs recettes augmentent encore de façon soutenue (+5,7 %), s'élevant à 185,6 milliards. Malgré la forte progression des prélèvements obligatoires qu'elles reçoivent (+8,6%), les administrations publiques locales connaissent en 2005 un déficit de 1,8 milliard d'euros (*tableau 3*) ; ce déficit est cependant légèrement réduit par rapport à 2004 (2,3milliards), première année depuis 1995 où les Apul n'étaient pas excédentaires.

Les dépenses des administrations de Sécurité sociale (Asso) s'élèvent à 422 milliards d'euros en 2005 (soit 45,8 % des dépenses totales) et leurs recettes à 418 milliards d'euros, soit 48 % de l'ensemble des recettes des administrations publiques. L'évolution des dépenses des administrations de Sécurité sociale décélère encore en 2004 (+4,3 %, après +4,9 % en 2004) ; les *prestations et autres transferts*, qui en représentent 81 %, progressent de 4,7 % en valeur après +4,9 % en 2004 (*tableau 3*). Les *impôts et cotisations sociales*, principale ressource des administrations de Sécurité sociale, augmentent fortement (+6 %). Cette nette progression des ressources est principalement due à l'adossement du régime de retraite des salariés des industries électriques et gazières (IEG) au régime général et aux régimes complémentaires (+8,4 milliards), ainsi qu'à la mise en place du régime de retraite additionnelle des fonctionnaires (+1,4milliards) qui a perçu des cotisations mais n'a pratiquement pas versé de prestations. Le déficit des administrations de Sécurité sociale s'est très sensiblement résorbé en 2005, s'établissant à -3,8 milliards d'euros après -15,9 milliards en 2004 (*tableau 3 et graphique 1*).

Tableau 1
Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	En % du PIB					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
État	-2,5%	-2,4%	-3,6%	-3,9%	-3,2%	-3,0%
Organismes divers d'administration centrale	0,3%	0,3%	0,6%	0,3%	0,6%	0,4%
Administrations publiques locales	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,4%	-0,2%	-0,6%	-1,0%	-0,2%
Administrations publiques	-1,5%	-1,6%	-3,2%	-4,2%	-3,7%	-2,9%

Source : Insee, *Comptes nationaux*

¹⁷ On se reportera, pour un plus grand détail, à *I'INSEE Première* n°1078, mai 2006 : « Les comptes des administrations publiques en 2005 »

Tableau 2
Recettes, dépenses et soldes des administrations publiques

	Niveau en Mds d'euros						Evolution				
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2001	2002	2003	2004	2005
DÉPENSES											
Dépenses de fonctionnement	273,0	279,6	294,2	304,2	314,8	323,8	2,4%	5,2%	3,4%	3,5%	2,9%
Intérêts	41,4	45,0	45,2	44,7	44,7	46,2	8,7%	0,4%	-1,1%	0,0%	3,3%
Prestations et autres transferts	383,7	401,3	428,5	451,3	469,8	491,9	4,6%	6,8%	5,3%	4,1%	4,7%
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	46,2	46,2	47,4	50,9	53,9	57,8	0,0%	2,5%	7,5%	5,8%	7,3%
Total des dépenses	744,3	772,1	815,2	851,1	883,1	919,7	3,7%	5,6%	4,4%	3,8%	4,1%
RECETTES											
Recettes de production	48,8	50,7	52,2	52,5	54,9	57,3	3,7%	3,0%	0,6%	4,7%	4,2%
Revenus de la propriété	9,8	13,3	11,9	9,1	9,8	10,3	35,0%	-10,0%	-23,9%	7,6%	5,4%
Impôts et cotisations sociales	653,2	673,5	688,6	707,6	742,1	779,0	3,1%	2,2%	2,8%	4,9%	5,0%
Autres transferts	11,1	11,3	13,4	15,1	15,3	23,1	2,3%	18,4%	12,5%	1,2%	50,9%
Total des recettes	723,0	748,8	766,1	784,2	822,1	869,7	3,6%	2,3%	2,4%	4,8%	5,8%
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-21,3	-23,3	-49,1	-66,8	-61,0	-50,0					

Source : Insee, Comptes nationaux

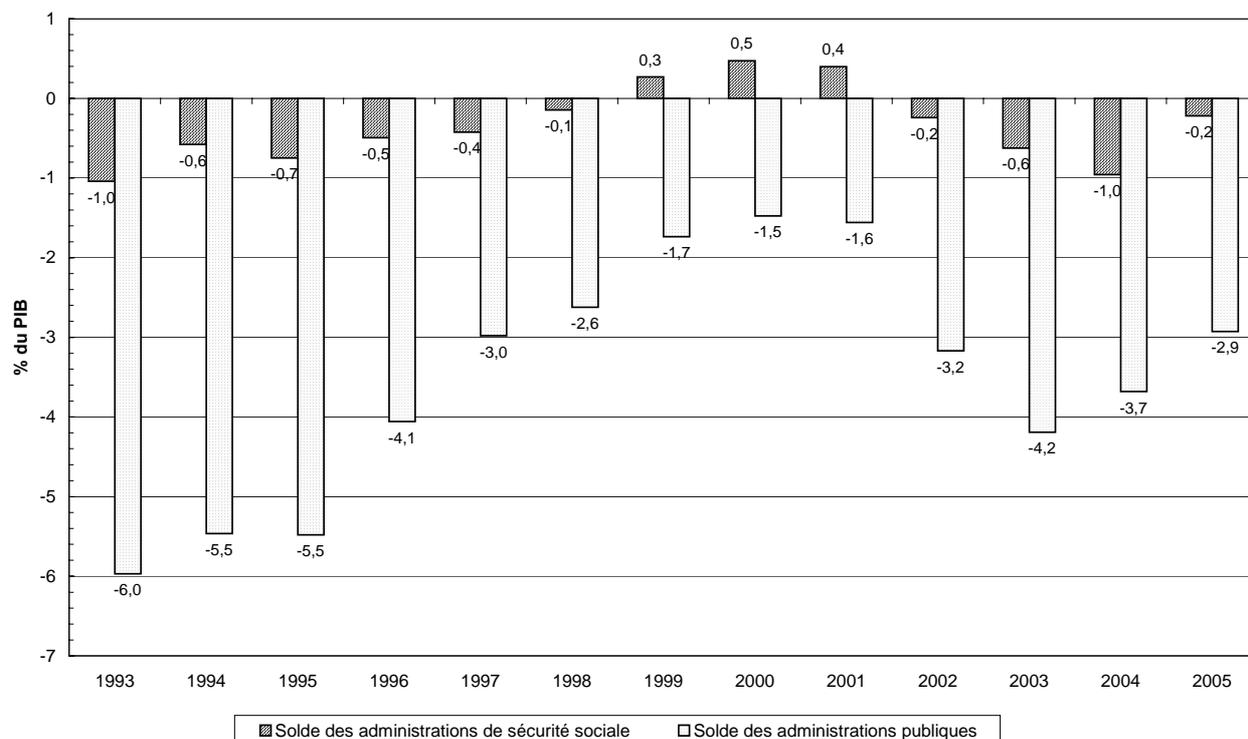
Tableau 3
Recettes, dépenses et soldes par sous secteur des administrations publiques en 2005

En milliards d'euros

	État	ODAC	APUL	ASSO	Total APU
Dépenses de fonctionnement	136,2	19,8	93,8	74,1	323,8
Intérêts	39,1	3,9	3,3	0,7	46,2
Prestations et autres transferts	205,1	33,1	49,9	340,9	491,9
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	7,7	3,7	40,5	6,0	57,8
Total des dépenses	388,1	60,5	187,5	421,7	919,7
Recettes de production	6,2	6,2	29,9	14,9	57,3
Revenus de la propriété	6,0	2,0	2,1	1,2	10,3
Impôts et cotisations sociales	307,5	14,9	95,7	361,0	779,0
Autres transferts	16,7	44,8	57,9	40,8	23,1
Total des recettes	336,3	67,9	185,6	417,9	869,7
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-51,8	7,4	-1,8	-3,8	-50,0

Source : Insee, Comptes nationaux

Graphique 1
Contribution du solde des administrations de Sécurité sociale au solde des administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux

Fiche 4 Les prestations de protection sociale par risque et par nature

Une croissance plus modérée des prestations, différenciée selon les risques

Les prestations de protection sociale atteignent 505,5 milliards d'euros en 2005. Elles ont progressé de +3,9 % en valeur et de +1,9 % en volume (*tableau 1*), ce qui constitue un net ralentissement par rapport à 2004 (+5,1 % en valeur). Ce ralentissement est principalement lié à l'infléchissement du rythme de progression des dépenses liées au risque *santé*, dû à une croissance plus modérée des volumes consommés et des prix des soins de santé, ainsi qu'à une légère augmentation de la part des dépenses restant à la charge des ménages (*fiche 10*). La diminution des dépenses relatives au chômage et à la perte d'emploi contribue également à ce ralentissement : elle est particulièrement marquée pour les préretraites (-10,8 %) et pour les indemnités de chômage versées par l'Unedic (-1,9 % après +4,1 % en 2004), dans un contexte d'amélioration du marché du travail et de diminution du taux de couverture des demandeurs d'emploi par l'indemnisation du chômage (*fiche 14*). Y contribuent enfin la stabilisation des montants versés au titre du risque *logement* (*fiche 15*) et le léger ralentissement observé pour le risque *maternité-famille*, après la forte croissance de 2004, liée au début de la mise en place de la PAJE (*fiche 13*). À l'inverse, les prestations versées au titre de la vieillesse et de la survie, qui représentent la part la plus importante des dépenses de protection sociale (44,1 % en 2005), continuent à croître à un rythme soutenu (5 % après +5,2 % en 2004), en raison notamment des possibilités de retraite anticipée ouvertes en 2004 aux personnes ayant eu des carrières longues (*fiche 12*). Enfin, d'un montant plus modeste, les prestations liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale progressent à un rythme toujours soutenu (*fiche 16*).

La structure des prestations par risque est marquée par la prédominance des risques *vieillesse – survie* et *santé* qui représentent ensemble près des quatre cinquièmes des dépenses (*graphique 1*). Les risques *logement* et *pauvreté – exclusion sociale* sont en revanche minoritaires (moins de 5 % au total). Sur la période récente, la part du risque *santé* a nettement augmenté (passant de 34,1 % en 2000 à 35,3 % en 2005). La part des dépenses liées à l'emploi, sensible à la conjoncture, a progressé entre 2000 et 2004 (passant de 7,2 % à 7,8 %) en raison de la dégradation du marché du travail, puis a diminué pour revenir à 7,4 % en 2005.

Les prestations sous conditions de ressources

Certaines prestations sont attribuées aux ménages sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par la réglementation, variable selon la prestation considérée. Au total, les prestations sous condition de ressources représentent 11,9 % de l'ensemble des prestations de protection sociale en 2005 (*tableau 2*).

La part relative des prestations sous conditions de ressources est très différente selon les risques : de 100 % pour le logement et la pauvreté – exclusion sociale, cette part est de 35,1 % pour les prestations afférentes à la famille, et elle est inférieure à 10 % pour les autres risques.

Au sein du risque *santé*, seule *l'invalidité* comprend une part significative de prestations sous conditions de ressources. La principale prestation de ce type est l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). La part des prestations sous conditions de ressources au sein du risque *vieillesse* et *survie* reste limitée mais augmente depuis 2000, sous l'effet de l'augmentation rapide des prestations liées à prise en charge des personnes âgées dépendantes.

La part des prestations *maternité et famille* versées sous conditions de ressources est en hausse depuis 2002, en lien avec le ralentissement de la croissance économique et ses conséquences sur les revenus des ménages. Il faut cependant noter que les conditions de ressources de certaines allocations sont peu restrictives : ainsi, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) mise en place en 2004 est sous conditions de ressources, mais les plafonds de ressources ont été fixés de manière à en faire bénéficier 90 % des familles avec jeunes enfants.

Trois allocations constituent l'ensemble des allocations sous condition de ressources liées à l'emploi : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation spécifique d'attente (Asa), remplacée en avril 2002 par l'Allocation équivalent retraite (AER), et l'Allocation d'insertion (AI). Elles sont versées par le régime de solidarité. Ayant atteint 9,2 % en 2000, la part des prestations sous condition de ressources dans le total du risque *emploi – chômage* a ensuite diminué pour n'atteindre que 7,2 % en 2004. En effet, en raison de la conjoncture économique, les indemnités versées par l'Unedic, sans condition de ressources, ont nettement augmenté jusqu'en 2004, alors que celles versées par le régime de solidarité, essentiellement au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée, ont progressé plus lentement puisqu'elles reflètent l'évolution du marché du travail avec un retard moyen de deux ans environ. En 2005, la part des prestations sous conditions de ressources augmente à nouveau (7,6 %) : à la suite de la diminution du taux d'indemnisation des demandeurs d'emploi par l'Unedic, les prestations versées par ce régime sont en effet en baisse (-1,9 %), alors que les prestations du régime de solidarité poursuivent leur progression (+2,8 %).

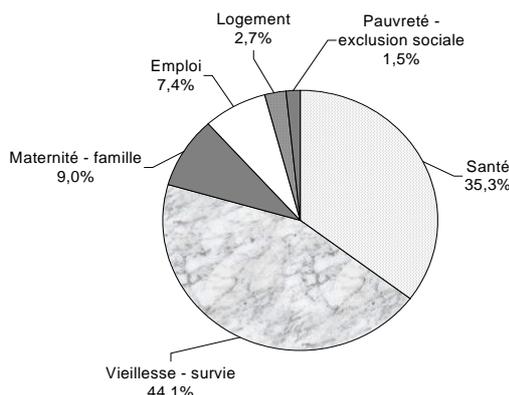
Tableau 1
Évolution des prestations de protection sociale par risque de 2000 à 2005

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
SANTE	135 998	143 331	153 727	162 390	171 695	178 403
VIEILLESSE - SURVIE	177 015	184 508	193 547	201 637	212 141	222 678
MATERNITE - FAMILLE	38 511	39 457	40 826	41 924	43 796	45 439
EMPLOI	28 858	29 708	33 387	36 795	37 813	37 327
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 877
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	6 029	6 104	6 509	6 866	7 286	7 752
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	399 020	415 928	441 443	463 008	486 624	505 476
Évolution annuelle en euros courants (en %)	2005/2000(1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
SANTE	5,6	5,4	7,3	5,6	5,7	3,9
VIEILLESSE - SURVIE	4,7	4,2	4,9	4,2	5,2	5,0
MATERNITE - FAMILLE	3,4	2,5	3,5	2,7	4,5	3,8
EMPLOI	5,3	2,9	12,4	10,2	2,8	-1,3
LOGEMENT	1,9	1,7	4,9	-0,4	3,7	-0,1
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	5,2	1,2	6,6	5,5	6,1	6,4
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	4,8	4,2	6,1	4,9	5,1	3,9
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2005/2000(1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
SANTE	3,8	3,6	6,1	3,8	3,8	1,9
VIEILLESSE - SURVIE	3,0	2,5	3,8	2,3	3,3	2,9
MATERNITE - FAMILLE	1,6	0,7	2,4	0,9	2,5	1,7
EMPLOI	3,5	1,2	11,2	8,2	0,9	-3,2
LOGEMENT	0,2	0,0	3,8	-2,2	1,8	-2,1
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	3,4	-0,4	5,5	3,6	4,1	4,3
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	3,1	2,5	5,0	3,0	3,2	1,9

(1) Évolution moyenne par an

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1
Les prestations de protection sociale par risque en 2005



Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Les prestations selon leur nature de 2000 à 2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
SANTE (Maladie + Invalidité + AT)	135 998	143 331	153 727	162 390	171 695	178 403
Dont prestations sous condition de ressources	6 742	7 167	7 408	7 241	7 411	7 837
Part des prestations sous condition de ressources	5,0%	5,0%	4,8%	4,5%	4,3%	4,4%
VIEILLESSE - SURVIE	177 015	184 508	193 547	201 637	212 141	222 678
Dont prestations sous condition de ressources	6 401	6 808	8 864	10 053	11 316	12 049
Part des prestations sous condition de ressources	3,6%	3,7%	4,6%	5,0%	5,3%	5,4%
MATERNITE - FAMILLE	38 511	39 457	40 826	41 924	43 796	45 439
Dont prestations sous condition de ressources	12 769	13 016	13 375	14 003	15 103	15 937
Part des prestations sous condition de ressources	33,2%	33,0%	32,8%	33,4%	34,5%	35,1%
EMPLOI	28 858	29 708	33 387	36 795	37 813	37 327
Dont prestations sous condition de ressources	2 657	2 457	2 619	2 642	2 731	2 824
Part des prestations sous condition de ressources	9,2%	8,3%	7,8%	7,2%	7,2%	7,6%
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 877
Dont prestations sous condition de ressources	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 877
Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	6 029	6 104	6 509	6 866	7 286	7 752
Dont prestations sous condition de ressources	6 029	6 104	6 509	6 866	7 286	7 752
Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	399 020	415 928	441 443	463 008	486 624	505 476
Dont prestations sous condition de ressources	47 207	48 373	52 222	54 202	57 740	60 276
Part des prestations sous condition de ressources	11,8%	11,6%	11,8%	11,7%	11,9%	11,9%

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Fiche 5

La structure des ressources de la protection sociale

Première composante des ressources de la protection sociale hors transferts, les cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale se sont élevées en 2005 à 345,6 milliards d'euros (*tableau 1, graphique 1 et fiche 17*). Elles représentent ainsi 65,4 % des ressources hors transferts. En leur sein, les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs tiennent la première place (36,5 % de l'ensemble des ressources hors transferts), suivies par les cotisations sociales effectives à la charge des salariés (16,8 %). Les cotisations sociales effectives à la charge des non salariés s'élèvent à 18,9 milliards d'euros, et représentent 3,6 % de l'ensemble des ressources. Depuis la substitution de la CSG aux cotisations d'assurance-maladie en 1998, les cotisations sociales assises sur les prestations ne représentent plus qu'un montant très faible. Les cotisations sociales imputées (8,3 % de l'ensemble des ressources hors transferts) correspondent quant à elles à la contrepartie de prestations versées directement aux salariés par leurs employeurs, qu'il s'agisse de dispositifs légaux de protection sociale – comme le régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État – ou de dispositifs extra-légaux. Elles sont en légère baisse en 2005 en raison de l'adossement des industries électriques et gazières (IEG) au régime général et aux régimes complémentaires de retraite, les cotisations correspondantes étant désormais comptabilisées comme des cotisations effectives liées à l'emploi salarié (*fiche 17*).

Les impôts et taxes affectés sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés, comme par exemple la contribution sociale généralisée (CSG), au financement de la protection sociale. Les contributions publiques correspondent quant à elles aux dotations directes des budgets de l'État et des collectivités locales au financement des prestations de protection sociale. En 2004, le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale avait connu une réduction importante, compensée par une hausse de même ampleur des contributions publiques. Ce mouvement s'expliquait entièrement par la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec) qui prenait en charge la compensation aux régimes de sécurité sociale de la plus grande partie des exonérations de cotisations sociales consenties aux entreprises, principalement au titre des bas salaires et de la réduction du temps de travail. En 2005, comme en 2004, ces exonérations sont compensées par des contributions publiques du budget de l'État, ce qui se traduit par une stabilité du périmètre des recettes fiscales¹⁸. Toutefois, plusieurs impôts affectés à la protection sociale en 2004 et en 2005 ont vu leur rendement augmenter considérablement à la faveur de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie (*fiche 18*). Ces évolutions concourent à la progression sensible (+10,3 %) des impôts et taxes affectés en 2005, qui représentent désormais 17,4 % des ressources hors transferts (*graphique 1*).

La structure des ressources de la protection sociale a été profondément modifiée depuis une quinzaine d'années (*graphique 1*). En particulier, le poids des cotisations sociales dans l'ensemble des ressources hors transferts a reculé de 14 points entre 1990 et 2005 (65,5 % en 2005, contre 79,5 % en 1990¹⁹), à la suite de la mise en place de la CSG et du développement des exonérations de cotisations sociales en faveur des entreprises dans le cadre de l'allègement du coût des emplois faiblement qualifiés, puis de la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail (*fiche 17*). Une partie de ces exonérations de cotisations sociales a été compensée à la sécurité sociale par l'affectation de recettes fiscales spécifiques, et de plus l'année 1998 a vu la substitution directe à l'essentiel des cotisations sociales d'assurance maladie à la charge des salariés de la contribution sociale généralisée (CSG, *fiche 18*). Ces deux mouvements expliquent la forte croissance de la part des impôts et taxes affectés dans les ressources hors transferts de la protection sociale (17,4 % en 2005, contre 3,1 % en 1990), et ce malgré l'évolution de sens contraire observée en 2004, évoquée précédemment. Dans le même temps, la part des contributions publiques est restée globalement stable (13,6 % en 2005, contre 13,9 % en 1990), ce qui confirme la tendance à une fiscalisation accrue du financement de la protection sociale.

Pour mesurer l'ampleur des changements de la structure du financement de la protection sociale depuis le début des années quatre-vingt-dix, il est possible de calculer ce qu'aurait été en 2005 la répartition des ressources hors transferts en appliquant la structure de 1990, et de comparer avec la répartition des ressources effectivement observée en 2005 (*tableau 2*). On constate que les changements de la structure du financement de la protection sociale entre 1990 et 2004 ont eu pour effet de réduire de 69,8 milliards d'euros le montant des cotisations sociales – effectives et imputées – perçues par les régimes de protection sociale, de réduire également de 1,7 milliards d'euros le montant des contributions publiques, et d'augmenter de 75,2 milliards d'euros le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale. Comme la masse des salaires bruts rapportée au PIB est restée relativement stable depuis 1990 (*fiche 17*), on peut considérer que cette évaluation n'est pas liée à un différentiel de croissance sur moyenne période entre les salaires et les autres assiettes du financement de la protection sociale, et reflète bien de ce fait l'impact financier des substitutions d'assiette intervenues depuis le début des années quatre-vingt-dix. Cependant, ces changements de la structure juridique des prélèvements ne préjugent pas de leur incidence économique effective sur les salaires et l'emploi, dans la mesure où la CSG, principal prélèvement fiscal venu se substituer aux cotisations sociales, est elle aussi majoritairement assise sur la masse salariale (*fiche 18*).

¹⁸ Toutefois, pour le mois de décembre 2005, la compensation des exonérations de cotisations sociales s'est traduite non pas par des contributions publiques, mais par une affectation de recettes fiscales, comme ce sera le cas en année pleine à partir de 2006.

¹⁹ Les données ne sont en principe pas directement comparables sur l'ensemble de la période 1990 – 2004, en raison de la légère rupture de série intervenue en 2000 avec le passage à la nouvelle base, dite « base 2000 », des comptes nationaux. Cependant, ce changement est de faible incidence sur la structure du financement de la protection sociale, au regard des évolutions tendancielles qui affectent cette dernière sur l'ensemble de la période.

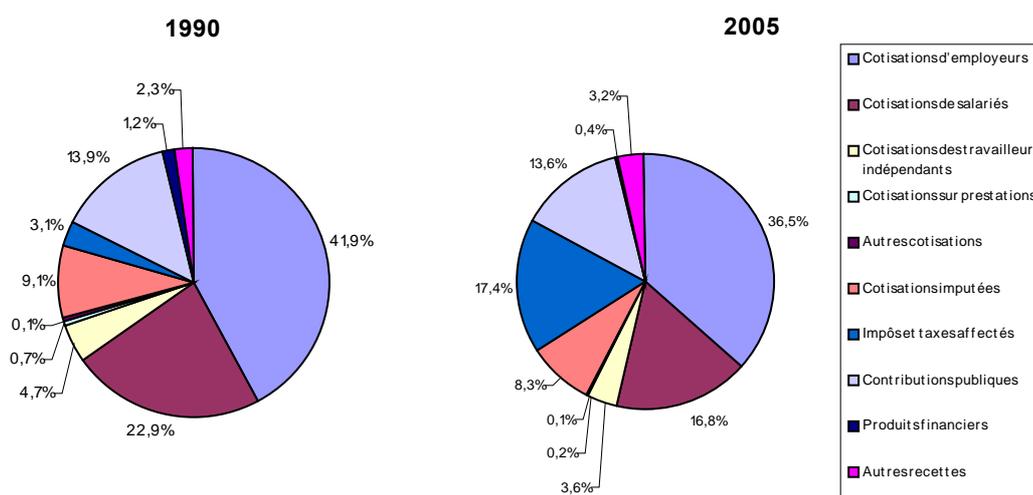
Tableau 1
Évolution des ressources de la protection sociale, hors transferts

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Cotisations totales	284 830	299 385	312 429	323 763	333 749	345 565
Cotisations effectives	246 568	259 882	271 280	281 002	289 749	301 910
<i>Cotisations des employeurs</i>	160 482	167 823	174 275	180 476	185 717	192 776
<i>Cotisations des salariés</i>	70 074	74 560	79 094	82 032	84 546	88 415
<i>Cotisations des travailleurs indépendants</i>	14 765	16 165	16 506	17 034	17 796	18 922
<i>Cotisations sur prestations</i>	928	952	974	996	1 080	1 166
<i>Autres cotisations</i>	319	382	431	464	610	631
Cotisations imputées	38 262	39 503	41 149	42 761	43 999	43 655
Impôts et taxes affectés	82 795	89 924	92 477	94 505	83 083	91 680
Contributions publiques	48 438	47 414	50 064	51 625	70 615	71 531
Produits financiers	2 193	2 371	2 425	2 151	1 926	1 983
Autres recettes	14 108	14 424	14 408	14 726	16 002	16 933
TOTAL DES RESSOURCES	432 364	453 517	471 803	486 769	505 374	527 692

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1
Structure des ressources de la protection sociale, en 1990 et en 2005



Note : cf. note de bas de page 1 de la page précédente.

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Impact des changements de la structure des ressources de la protection sociale entre 1990 et 2005

en millions d'euros

	Structure des ressources en 2005 (1)	Ressources en 2005 à structure de 1990 (2)	Ecart (1) - (2)
Cotisations sociales effectives	301 910	371 671	-69 762
Cotisations sociales imputées	43 655	47 778	-4 123
Impôts et taxes affectés	91 680	16 443	75 237
Contributions publiques	71 531	73 200	-1 669
Produits financiers	1 983	8 433	-6 450
Autres recettes	16 933	10 167	6 766
Ensemble des ressources hors transferts	527 692	527 692	0

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Fiche 6

L'intervention des différents régimes de protection sociale

Les régimes de protection sociale

Les régimes de la protection sociale sont des organismes ou institutions gérant un système de prévoyance collective en relation avec un des risques de la protection sociale. Ces régimes peuvent être séparés selon une distinction entre deux notions fondamentales de la protection sociale :

- l'assurance sociale, qui regroupe des régimes pour lesquels il existe une correspondance entre les droits à prestation consentis aux assurés et les contributions qui leur sont ou leur ont été demandées. Ils sont organisés de façon collective, pour le compte d'un groupe de personnes affiliées au régime. La majorité des régimes d'assurances sociales répondent à cette définition ; ils sont financés principalement par des cotisations sociales ou par des recettes fiscales explicitement affectées.
- l'assistance sociale, qui englobe les prestations qui ne sont subordonnées ni à l'affiliation à un régime, ni à un circuit de cotisations. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et ceux des ISBLSM entrent typiquement dans ce cadre.

Les prestations versées et les ressources reçues par les différents régimes

Les régimes d'assurances sociales, avec 410,1 milliards d'euros de prestations, soit 81,1 % du montant total des prestations de protection sociale en 2005, sont prépondérants dans le système de protection sociale. À lui seul le régime général de la sécurité sociale verse près de la moitié (44,2 %) des prestations, soit 223,3 milliards (*tableau 1*). Cette proportion a augmenté de 0,5 point par rapport à 2004, à la suite notamment à l'adossément des industries électriques et gazières (IEG) au régime général et aux régimes complémentaires de retraite.

Les régimes d'employeurs (2,1 % du total des prestations) versent des prestations qualifiées d'extra-légales, liées au contrat de travail établi dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises. Versées directement par l'employeur, ce sont principalement des prestations familiales, des compléments d'indemnités journalières, des indemnités de licenciement. Leur part dans l'ensemble des prestations est en légère diminution (2,4 % en 2000 et 2,1 % en 2005). Les prestations versées par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (21,7 milliards d'euros) se partagent quasi-exclusivement entre les risques *santé* (16,2 milliards d'euros) et *vieillesse – survie* (5,3 milliards d'euros).

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics représentent, avec 55,4 milliards d'euros, 11,0 % du total des prestations de protection sociale, proportion qui est globalement stable depuis 2000. Ils développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées ainsi que dans des domaines spécifiques, comme le logement ou la formation. On distingue ainsi : les prestations sociales versées par l'État telles que l'allocation aux adultes handicapés, celles gérées par des fonds spécialisés classés dans les Organismes divers d'administration centrale (Odac), à l'instar de la couverture maladie universelle complémentaire, et enfin les prestations des collectivités locales. Ces dernières comprennent une partie de l'action sociale des collectivités locales, le revenu minimum d'insertion (depuis le mois de décembre 2003), l'allocation compensatrice versée aux handicapés et aux personnes âgées, l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) qui se substitue à la prestation spécifique dépendance depuis 2002, les frais d'hébergement des handicapés et des personnes âgées et enfin l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, tous les risques sont-ils concernés à un titre ou un autre par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics.

Enfin, les régimes d'intervention sociale des ISBLSM sont tournés vers la protection de certaines catégories fragiles de la population, essentiellement au titre d'actions sociales. Leur périmètre a été élargi à l'occasion du passage en base 2000 des comptes nationaux et concerne désormais essentiellement le risque invalidité-handicap au titre de prestations de services sociaux relatives à l'hébergement des personnes handicapées (6,1 milliards d'euros en 2005), ainsi que le risque pauvreté-exclusion (1,5 milliard d'euros). Au total, ces régimes versent 7,6 milliards d'euros en 2005, soit 1,5 % du total des prestations de protection sociale, proportion stable depuis 2000.

Concernant les ressources, les cotisations sociales (345,6 milliards d'euros en 2005) sont reçues à 90 % par les régimes d'assurances sociales, les 10 % restants étant reçus par les régimes directs d'employeurs, par le biais des cotisations sociales imputées (10,7 milliards d'euros), contrepartie des prestations directes d'employeurs qu'ils versent, et par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, qui perçoivent 21,7 milliards de cotisations en 2005 (soit 6,3 % du total). Les impôts et taxes affectés (91,7 milliards d'euros en 2005) sont reçus quasi exclusivement par les régimes de Sécurité sociale (88,4 milliards d'euros), en premier lieu par le régime général (59,0 milliards). Les contributions publiques (71,5 milliards d'euros) constituent presque exclusivement une ressource des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (64,0 milliards d'euros) qui recouvrent l'intervention de leurs budgets généraux en faveur du financement des prestations qu'ils versent. Les transferts entre régimes qui s'élèvent à 101,0 milliards d'euros en 2005 sont à plus de 90 % des mouvements internes aux régimes d'assurances sociales, découlant des mécanismes de compensations entre régimes, ou de la prise en charge de certaines cotisations ou prestations (fiche 19).

EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	223 294	30 642	53 161	77 056	384 154	25 902	410 056	10 679	21 728	55 412	7 600	505 476
Prestations sociales	181 250	26 160	53 161	73 099	333 669	25 902	359 571	10 679	21 728	45 315	1 016	438 310
<i>dont prestations en espèces</i>	116 650	18 934	53 009	67 183	255 776	25 729	281 505	9 910	8 442	28 314	1 016	329 187
<i>dont prestations en nature</i>	64 600	7 226	151	5 916	77 893	173	78 066	770	13 287	17 001	0	109 124
Prestations de services sociaux	42 045	4 482	0	3 958	50 484	0	50 484	0	0	10 097	6 584	67 166
Frais de gestion	9 610	1 583	1 700	974	13 867	1 452	15 319	0	6 186	0	0	21 505
Transferts	24 659	4 812	7 340	41 419	78 230	2 651	80 881	0	0	20 115	0	100 996
Frais financiers	44	59	53	25	181	184	365	0	42	0	0	407
Autres dépenses	7 474	159	59	354	8 046	527	8 573	0	937	0	0	9 510
TOTAL	265 081	37 255	62 313	119 828	484 478	30 716	515 194	10 679	28 893	75 528	7 600	637 894
RESSOURCES												
Cotisations totales	153 416	14 296	57 307	61 675	286 694	26 465	313 159	10 679	21 727	0	0	345 565
Cotisations effectives	153 416	14 296	57 307	28 699	253 718	26 465	280 183	0	21 727	0	0	301 910
cotisations d'employeurs	120 258	0	34 617	18 164	173 039	16 690	189 729	0	3 047	0	0	192 776
cotisations de salariés	28 646	0	22 689	10 137	61 472	9 775	71 247	0	17 168	0	0	88 415
autres cotisations effectives	4 512	14 296	1	398	19 207	0	19 207	0	1 512	0	0	20 719
Cotisations imputées	0	0	0	32 976	32 976	0	32 976	10 679	0	0	0	43 655
Impôts et taxes	58 997	7 864	0	21 524	88 385	0	88 385	0	0	3 295	0	91 680
Transferts	38 939	16 625	10 528	26 598	92 690	79	92 769	0	0	8 227	0	100 996
Contributions publiques	832	139	588	5 742	7 301	225	7 525	0	0	64 005	0	71 531
Produits financiers	358	238	491	47	1 134	12	1 146	0	837	0	0	1 983
Autres recettes	1 876	458	222	1 320	3 876	176	4 052	0	5 281	0	7 600	16 933
TOTAL	254 418	39 620	69 136	116 905	480 080	26 957	507 037	10 679	27 845	75 528	7 600	628 689
SOLDE :	-10 663	2 365	6 823	-2 923	-4 398	-3 759	-8 157	0	-1 048	0	0	-9 205

Fiche 7
L'intervention des administrations publiques centrales
dans la couverture des risques de la protection sociale

L'État intervient à un double titre dans la couverture des risques de la protection sociale :

- en premier lieu, en tant qu'employeur, il verse à ses agents certaines prestations sociales, qu'il s'agisse de prestations légales – essentiellement les pensions civiles et militaires, y compris celles des anciens agents de France Telecom et de La Poste – ou extra-légales comme le supplément familial de traitement versé aux agents publics qui ont des enfants à charge, qui s'ajoutent aux prestations familiales légales ;
- en second lieu, en tant que puissance publique garante de la solidarité nationale, il verse des prestations au titre de sa fonction d'intervention sociale ; au contraire de celles versées par les régimes d'assurances sociales dont une grande part obéit à une logique de contributivité, les prestations servies par l'État - puissance publique sont pour l'essentiel destinées à des ménages aux ressources modestes – ce qui explique qu'elles soient dans leur grande majorité soumises à conditions de ressources et ont même dans certains cas un caractère différentiel – et sans exiger des bénéficiaires des conditions de contribution ou d'affiliation à des régimes sociaux.

Toutefois, l'État délègue parfois certaines de ces missions de solidarité nationale à des établissements publics : c'est notamment le cas pour la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, les allocations de solidarité spécifique et d'insertion, ainsi que les aides au logement, dont le financement est confié à des établissements publics créés expressément à cette fin (le Fonds de financement de la CMU, le Fonds de solidarité, le Fonds national d'aide au logement et le Fonds national de l'habitat). Ces établissements publics, qui sont regroupés dans les comptes nationaux parmi les organismes divers d'administration centrale (ODAC), bénéficient de subventions du budget de l'État qui couvrent une part déterminante des prestations qu'ils financent. Il paraît dès lors logique de regrouper leurs interventions avec celles de l'État, et de considérer la contribution de l'ensemble des administrations publiques centrales à la couverture des risques sociaux.

Dans la plupart des cas, l'État et les ODAC n'assurent pas eux-mêmes le service des prestations d'intervention sociale, mais le délèguent à des organismes disposant de réseaux d'accueil des bénéficiaires : les caisses d'allocations familiales pour l'allocation de parent isolé, l'allocation aux adultes handicapés, les aides au logement et le revenu minimum d'insertion (jusqu'en 2003), les Assedic pour les allocations de solidarité spécifique et d'insertion. Indépendamment des enjeux de trésorerie que ces délégations peuvent créer, ces prestations sont considérées dans les comptes de la protection sociale comme des prestations versées directement selon les cas par l'État ou les ODAC, et non comme des prestations versées par les régimes auxquels le service de ces prestations est délégué.

Ainsi définie, l'intervention des administrations publiques centrales dans le versement des prestations de protection sociale s'est élevée à 64,6 milliards d'euros en 2005 (tableau 1). Ce montant représente 12,8 % du total des prestations de protection sociale. Au sein de cet agrégat, les prestations directes d'employeurs, y compris les prestations extra-légales, représentent 34,6 milliards d'euros, soit 53,6 % du total, et sont constituées pour l'essentiel des pensions civiles et militaires. Ces dernières progressent de +4,8 % en 2005, après +5,7 % en 2004, traduisant les premiers effets sur les comportements de départ en retraite des fonctionnaires de la réforme des retraites, qui se traduit dans la fonction publique par un allongement de la durée de services requise pour obtenir une pension complète et par l'institution d'une décote en cas de départ en retraite avec une durée inférieure à ce seuil. Les prestations versées au titre de l'intervention sociale des pouvoirs publics centraux s'élèvent à 30,0 milliards d'euros, et se répartissent à parts presque égales entre l'État et les Odac. L'État, avec 14,9 milliards d'euros, prend en charge notamment l'allocation aux adultes handicapés, la garantie de ressources en faveur des travailleurs handicapés, l'allocation de parent isolé, les bourses d'études et les préretraites du Fonds national de l'emploi. En revanche, il n'assure plus le financement du revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à partir de 2004, à l'exception de la « prime de Noël », complément d'allocation versé en fin d'année, qui reste à la charge des pouvoirs publics centraux. Les Odac, quant à eux, prennent en charge 15,1 milliards d'euros, dont la CMU complémentaire, les allocations de solidarité spécifique et d'insertion, et les aides au logement.

Depuis 2000, la part des administrations publiques centrales dans la couverture des risques de la protection sociale a diminué de plus de deux points (12,8 % en 2004, contre 15,1 % en 2000, graphique 2). Une première moitié de cette évolution tient aux prestations versées au titre de l'intervention sociale des pouvoirs publics centraux, qui ont amorcé un repli à partir de 2000 à la faveur de l'amélioration de la situation économique. Le nombre de bénéficiaires de certaines prestations comme le RMI s'est ainsi réduit, mouvement ensuite prolongé par la diminution des préretraites. Par ailleurs, nombre de ces prestations sont d'un montant forfaitaire revalorisé chaque année par référence à l'évolution des prix, leur progression étant – à législation inchangée – plus faible que celle de l'ensemble des prestations de protection sociale constituées principalement de revenus de remplacement – indemnités journalières, retraites, allocations d'assurance chômage –, qui suivent l'évolution des salaires. Le graphique 1 souligne à ce propos la remarquable stabilité depuis le début de la décennie des prestations sociales directes d'employeurs (dans lesquelles les pensions civiles et militaires pèsent pour 97 % environ) dans l'ensemble des prestations de protection sociale. En outre, l'année 2004 enregistre une diminution d'un peu plus d'un point de la part des administrations publiques centrales dans l'ensemble des prestations de protection sociale, qui se prolonge en 2005, en conséquence du transfert aux départements du financement du revenu minimum d'insertion.

Tableau 1

Les prestations sociales versées par les administrations publiques centrales en 2005

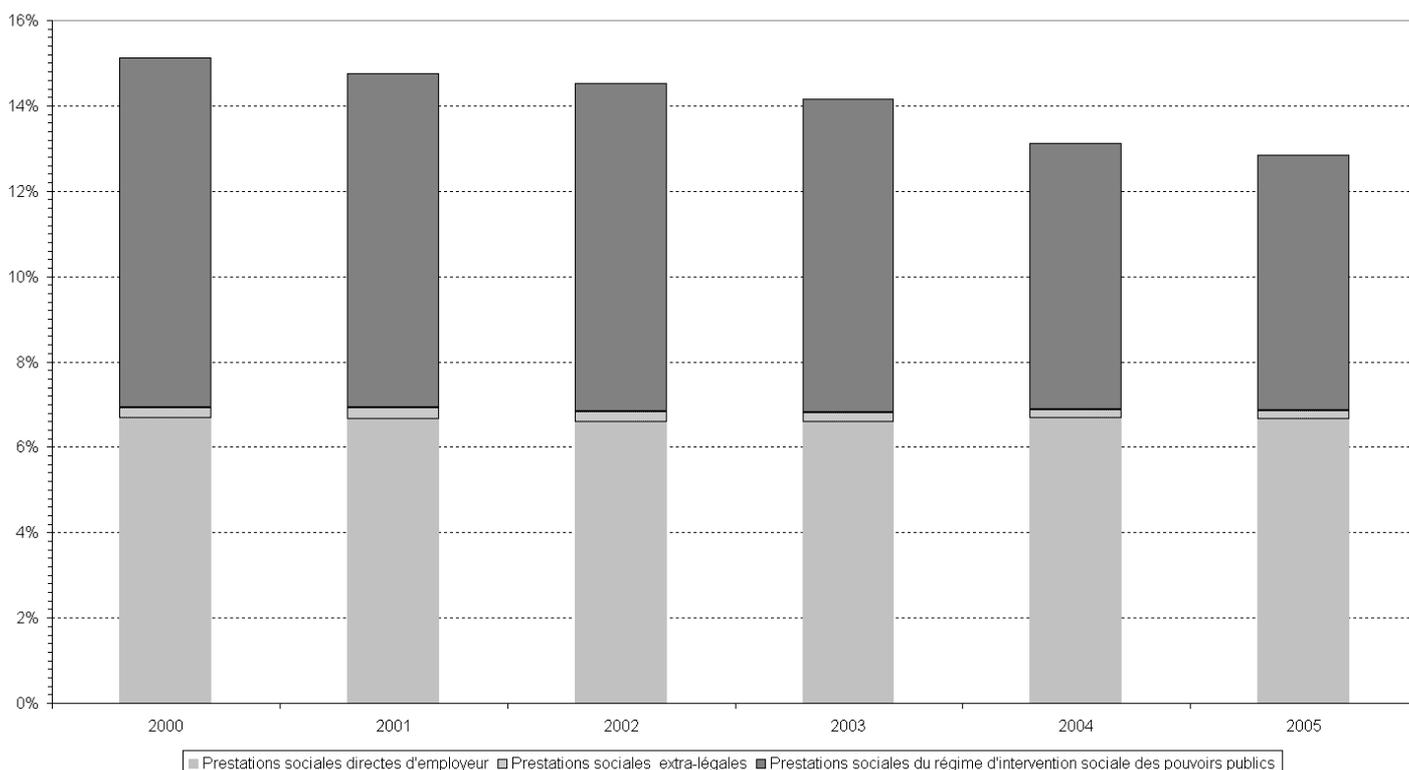
(en millions d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	Total
Prestations sociales directes d'employeur	33 675	0	33 675
dont :			
- vieillesse - survie	32 658	0	32 658
Prestations sociales extra-légales	793	159	952
dont :			
- pensions, retraites	15	2	17
- supplément familial de traitement	617	74	690
Total des prestations sociales directes d'employeurs versées par l'État et les ODAC	34 468	159	34 627
Prestations sociales du régime d'intervention sociale des pouvoirs publics	14 942	15 070	30 012
dont :			
- CMU complémentaire		1 262	1 262
- allocation aux adultes handicapés	4 921		4 921
- garantie de ressources des travailleurs handicapés	1 091		
- allocation de parent isolé	963		963
- bourses d'études	2 224		2 224
- préretraites	1 033		
- allocations de solidarité spécifique et d'insertion		2 628	2 628
- aide personnalisée au logement		6 096	6 096
- allocation de logement sociale		4 155	4 155
- revenu minimum d'insertion (prime de Noël)	283		283
Concours de l'État et des ODAC à la protection sociale	49 410	15 229	64 639
Part de l'État et des ODAC dans les prestations de protection sociale (en %)	9,8%	3,0%	12,8%

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1

Part des administrations publiques centrales dans les prestations de protection sociale (%)



Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Fiche 8

La protection sociale complémentaire et supplémentaire

Les Comptes de la protection sociale permettent de distinguer les régimes de protection sociale selon que les prestations qu'ils versent assurent une couverture de base des risques sociaux, ou au contraire une couverture complémentaire ou supplémentaire s'ajoutant à des prestations de base. Trois catégories de régimes identifiables dans la nomenclature des comptes de la protection sociale participent à la couverture complémentaire des risques sociaux : les régimes complémentaires de salariés, les régimes extra-légaux d'employeurs, et les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance. L'agrégation de ces trois régimes permet donc de délimiter de façon simple une notion de protection sociale complémentaire et supplémentaire, tout en étant conscient de sa fragilité : elle inclut par exemple dans la protection sociale de base l'ensemble des opérations des régimes des non-salariés, les comptes de la protection sociale ne permettant pas de distinguer entre couverture de base et complémentaire pour cette catégorie de régimes. Il est à noter que ce regroupement de régimes conduit à faire masse de régimes complémentaires obligatoires de protection sociale qui concourent à l'équilibre d'ensemble des finances publiques (*fiche 6*), comme les régimes complémentaires de retraite des salariés, et des régimes facultatifs qui participent à la couverture des risques sociaux.

Ainsi définie, la protection sociale complémentaire et supplémentaire a versé 85,6 milliards d'euros de prestations de protection sociale aux ménages en 2005, ce qui représente 16,9 % du total des prestations de protection sociale (*tableau 1*). Au sein de cet ensemble, les régimes complémentaires des salariés tiennent une place prépondérante, avec 53,2 milliards d'euros de prestations versées, suivies par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance (21,7 milliards d'euros) et les régimes extra-légaux d'employeurs (10,7 milliards d'euros). Ainsi plus de 60 % de la protection sociale complémentaire et supplémentaire sont-ils dans cette acception fournis par des régimes obligatoires.

Depuis le début de la présente décennie, la part de la protection sociale complémentaire et supplémentaire dans l'ensemble des dépenses sociales est restée globalement stable (*graphique 1*). Cette stabilité est toutefois la résultante de deux mécanismes de sens contraire : d'une part, la progression de la couverture de la population par des dispositifs d'assurance maladie complémentaire, et d'autre part la diminution régulière du poids des dispositifs extra-légaux de protection sociale institués dans le cadre professionnel. La part des régimes de retraite complémentaire des salariés reste continuellement voisine de 10 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations peu nombreuses nées pendant la seconde guerre mondiale et des réformes mises en œuvre afin d'assurer l'équilibre financier à long terme de ces régimes. Cependant les prestations versées par ces régimes progressent de +7,3 % en 2005, ce qui traduit l'impact de l'extension aux régimes complémentaires, par l'accord interprofessionnel du 13 décembre 2003, de la possibilité d'un départ anticipé en retraite en faveur des personnes ayant débuté précocement leur carrière professionnelle et totalisant une très longue durée de carrière.

L'intervention des régimes complémentaires de salariés porte exclusivement sur le risque *vieillesse – survie*, ce qui explique que les deux tiers environ des prestations de protection sociale versées à titre de couverture complémentaire relèvent de ce risque (*tableau 2*). Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance interviennent en premier lieu dans le domaine du risque *santé*, et à titre secondaire en matière de couverture *vieillesse – survie*. Les régimes extra-légaux d'employeurs, quant à eux, participent à la couverture d'une plus grande diversité de risques, et en particulier à celles des risques *maternité – famille* et *emploi*.

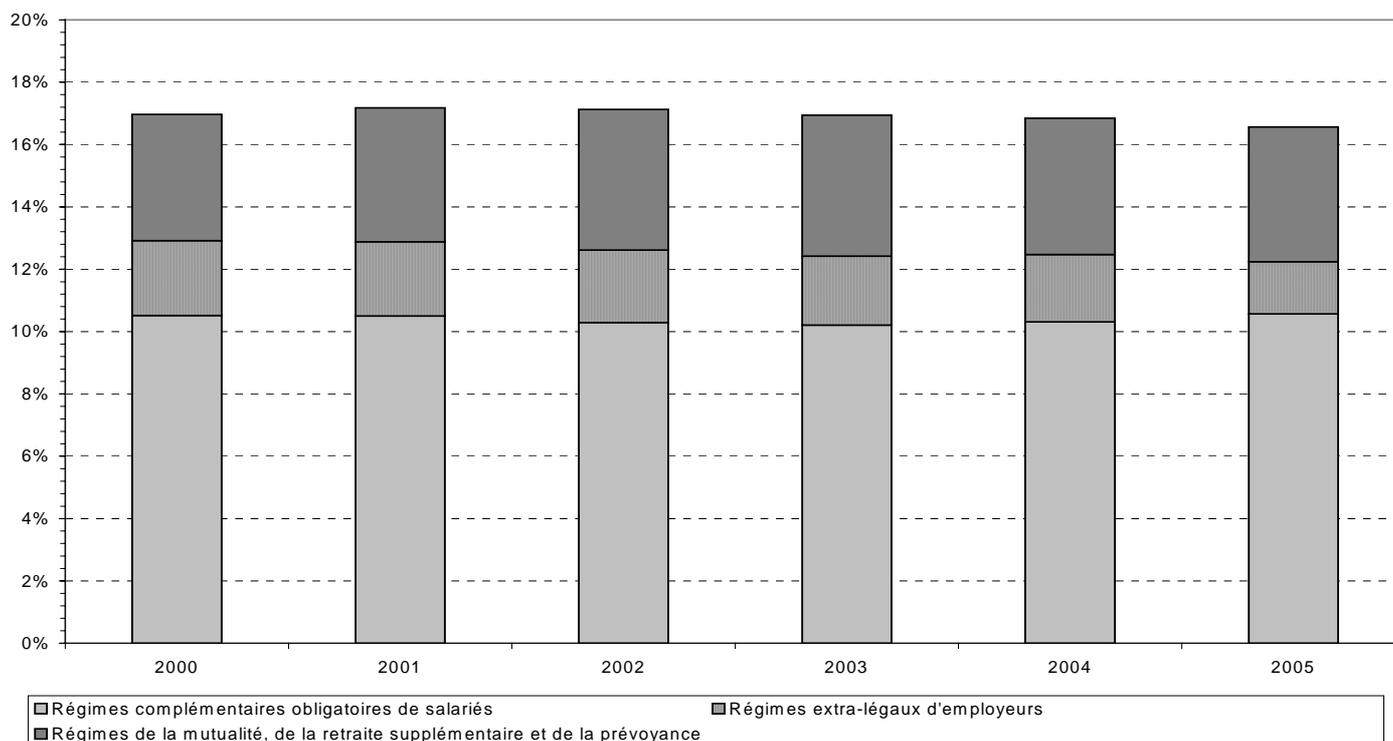
Tableau 1
Prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires et supplémentaires

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Régimes complémentaires obligatoires de salariés	41 768	43 483	45 192	47 045	49 523	53 161
Régimes complémentaires facultatifs :	25 701	27 724	30 128	31 114	31 571	32 408
- dont régimes extra-légaux d'employeurs	9 606	9 933	10 329	10 264	10 562	10 679
- dont régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	16 094	17 791	19 798	20 849	21 009	21 728
Ensemble des régimes complémentaires	67 469	71 207	75 320	78 159	81 094	85 569

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1
Évolution des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires et supplémentaires, en % de l'ensemble des dépenses de protection sociale



Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Répartition par risques des prestations de protection sociale versées par les régimes complémentaires et supplémentaires en 2004

En millions d'euros

	Régimes complémentaires obligatoires de salariés	Régimes extra-légaux d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Ensemble de la protection sociale complémentaire
SANTÉ	10	2 119	16 173	18 302
Maladie	4	1 784	14 676	16 464
Invalidité	6	95	1 442	1 543
Accidents du travail	0	240	55	295
VIEILLESSE - SURVIE	53 111	85	5 340	58 536
Vieillesse	44 297	85	2 523	46 905
Survie	8 813	0	2 818	11 631
MATERNITÉ - FAMILLE	40	3 495	216	3 751
Maternité	0	0	42	42
Famille	40	3 495	174	3 709
EMPLOI	0	4 980	0	4 980
Chômage	0	4 980	0	4 980
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0
LOGEMENT	0	0	0	0
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0
TOTAL DES PRESTATIONS	53 161	10 679	21 728	85 569

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Fiche 9

La protection sociale dans les pays de l'Union européenne en 2003

Le poids des dépenses de protection sociale dans l'Union européenne de 1990 à 2003

La part des prestations de protection sociale dans le Produit intérieur brut (PIB) s'est élevée en 2003 à 27,2 % en moyenne dans l'Union européenne (*graphique 1*). Des données par pays sont publiées par Eurostat, chaque État membre de l'Union fournissant des statistiques conformes au Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros) : ainsi, les comptes de la protection sociale sont-ils à la fois des comptes satellites des comptes nationaux de l'INSEE, et des comptes articulés au système Sespros. Les comparaisons entre pays doivent cependant être faites avec précaution car ces données ne tiennent pas compte des impôts ou charges sociales susceptibles d'être prélevés sur les prestations, ni des transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux.

C'est en Irlande que la part des prestations de protection sociale dans le PIB est la plus faible (15,8 %) et en Suède qu'elle est la plus élevée (32,3 %). À l'exception de l'Irlande et du Luxembourg, les pays du nord de l'Europe et la France se situent plutôt au-dessus de la moyenne européenne, alors que les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) consacrent généralement une part moins importante de leur PIB à la protection sociale.

Cette situation est, pour une part significative, liée au niveau de développement des différents pays, les plus riches étant ceux qui redistribuent le plus. Cette tendance n'est cependant pas systématique et d'autres facteurs influent sur le niveau des prestations sociales : ainsi le Royaume-Uni a un niveau de PIB par tête légèrement supérieur à celui de la France (25 400 contre 24 300 SPA²⁰), mais consacre 3,2 points de PIB de moins à la protection sociale. La France se caractérise donc par un niveau de protection sociale relativement élevé. Interviennent à cet égard des causes structurelles, comme la pyramide des âges, la structure des ménages ou le taux de chômage, mais aussi et surtout d'autres facteurs touchant aux différences dans les systèmes nationaux de protection sociale, aux solidarités familiales, etc.

Le poids des prestations de protection sociale s'est généralement réduit du milieu de la décennie quatre-vingt-dix jusqu'en 2000, sous l'effet de la reprise économique, de la décreue du chômage, mais aussi des efforts d'ajustement budgétaire précédant l'entrée dans l'Union monétaire européenne (1^{er} janvier 1999). Les années suivantes s'accompagnent d'une reprise à la hausse dans l'ensemble des états membres (+0,6 point de PIB en moyenne en 2003). Deux pays se distinguent : la Grèce avec une croissance continue de 1991 à 2001, puis une légère décroissance ; et le Portugal avec une croissance de 1996 à 2003. Ces deux exceptions pourraient s'expliquer par un phénomène de « rattrapage » lié à la maturation des systèmes de protection sociale.

La structure du financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2003

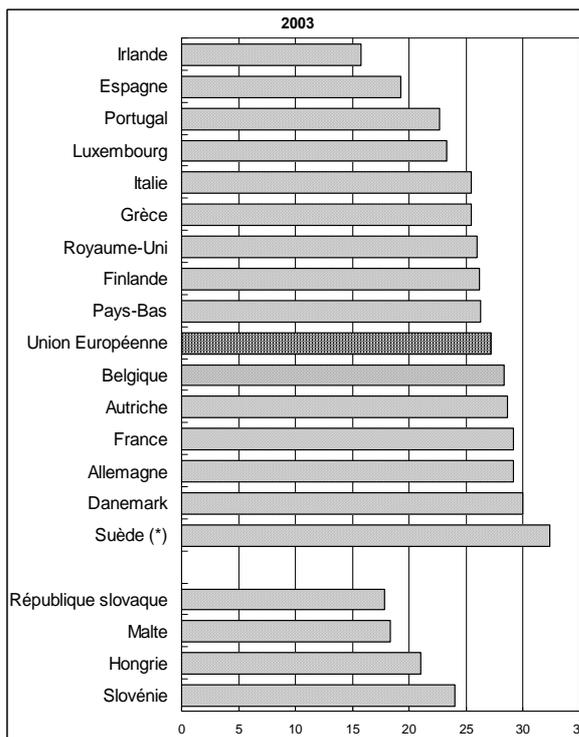
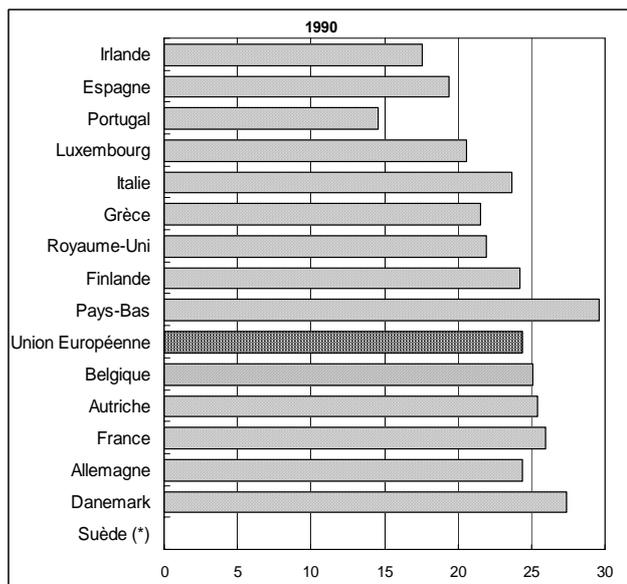
En 2003, les cotisations sociales ont assuré, en moyenne, 60,0 % du financement de la protection sociale dans l'Union européenne. Les autres ressources se composent principalement des contributions publiques et des impôts et taxes affectés (*graphique 2*). Bien que ces sources de financement soient communes à l'ensemble des pays, leur poids relatif varie en fonction de l'histoire et des logiques institutionnelles des systèmes de protection sociale. On classe habituellement les pays en deux groupes : ceux de tradition « bismarckienne » où le système repose sur des mécanismes d'assurance, souvent sur une base professionnelle, et les pays de tradition « beveridgienne » où le système a pris originellement la forme d'une aide universelle. Le premier groupe est formé des pays d'Europe continentale (France, Benelux, Allemagne, Autriche). Dans le second on retrouve les pays nordiques, l'Irlande et le Royaume-Uni. Aujourd'hui les deux systèmes semblent toutefois en voie de rapprochement, en particulier du fait de l'accroissement du financement fiscal dans les pays où prédominent les cotisations. C'est particulièrement net pour la France où la part des cotisations, tout en restant supérieure à la moyenne européenne, a diminué de près de 8 points entre 1996 et 2003, à la suite du transfert vers la CSG de la part salarié relative au risque maladie.

Entre 1990 et 2003, la part des cotisations a diminué de 5,9 points dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Au sein des cotisations sociales, la part des cotisations versées par les employeurs reste prépondérante, malgré un mouvement de recul dans la majorité des pays, traduisant l'objectif d'alléger les coûts de la main-d'œuvre pour favoriser l'emploi. Trois pays ne s'inscrivent pas dans ce mouvement de baisse : d'une part la Belgique, qui a modifié les taux de cotisations de sécurité sociale en 1995, et d'autre part le Danemark et les Pays-Bas, pour lesquels il faut cependant noter que les cotisations patronales pèsent faiblement dans le financement de la protection sociale. Parallèlement, dans les pays nordiques, la part des cotisations versées par les salariés, les indépendants et les autres bénéficiaires de prestations sociales s'est légèrement accrue depuis le milieu de la décennie 1990. À l'inverse, dans d'autres pays, comme en France, leur poids a diminué en raison d'une réorientation du financement de la protection sociale vers des recettes fiscales, qui restent toutefois en large part assises sur la masse salariale.

Les contributions publiques et les impôts et taxes affectés pèsent en moyenne européenne en 2003 pour 36,9 % dans les recettes de protection sociale, contre moins de 30 % en 1990. Le mouvement de hausse est sensible dans les pays où la part des cotisations était importante, comme la France. À l'inverse, au Danemark, l'introduction en 1994 de nouvelles cotisations pour alimenter des fonds du marché du travail a contribué à réduire la part largement prépondérante des contributions publiques et des impôts et taxes affectés : leur poids dans les recettes est passé de 80 % en 1990 à 63,0 % en 2003.

²⁰ SPA (Standard de pouvoir d'achat) : unité indépendante des monnaies nationales qui gomme les distorsions dues aux différences de niveaux de prix. Les SPA sont calculées sur la base des parités de pouvoir d'achat (PPA), obtenues sous la forme d'un prix moyen pour un panier homogène de biens et services.

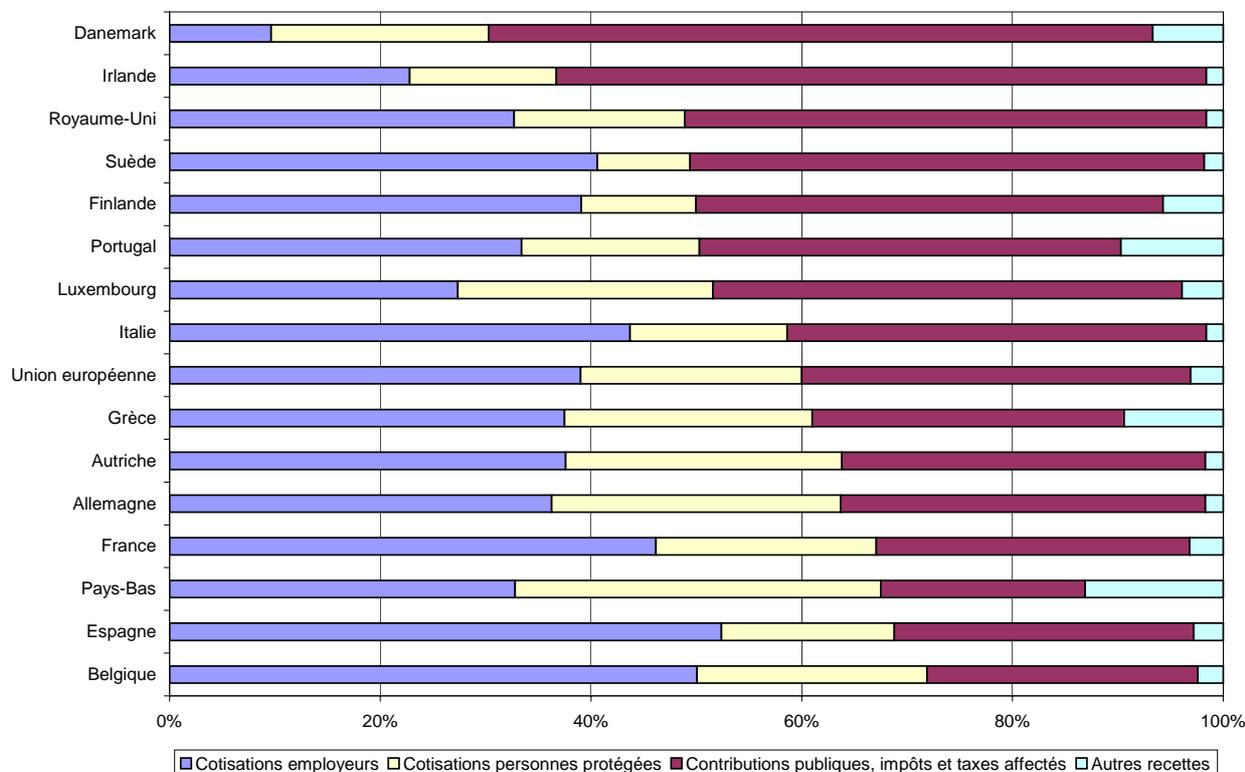
Graphique 1
Les dépenses de protection sociale en Europe en 2003 (en % du PIB)



Source : Eurostat, Sespros.

(*) Les données pour la Suède ne sont disponibles qu'à compter de l'année 1993 (les prestations de protection sociale représentaient alors 37,7 % du PIB).

Graphique 2
Le financement de la protection sociale dans l'Union européenne en 2003
(par ordre croissant de la part des cotisations sociales)



Source : Eurostat, Sespros.

Fiche 10

Les prestations maladie

Les prestations versées au titre de la maladie se composent en grande partie de prestations sociales en nature (remboursements de soins), et de prestations de services sociaux, qui sont la contrepartie des services de soins mis gratuitement à la disposition des ménages dans le service public hospitalier. Elles sont servies en grande majorité par les régimes d'assurances sociales (notamment la Cnamts pour les salariés relevant du régime général, la Canam pour les indépendants, la MSA pour les salariés et exploitants agricoles, et les régimes directs d'employeurs). Une part des prestations de santé, minoritaire mais tendanciellement en progression régulière, est versée par les régimes complémentaires (mutuelles, assurances et institutions de prévoyance).

Une progression moins rapide des prestations maladie en 2005

En 2005, les prestations du risque maladie ont augmenté de 3,6 % en valeur pour atteindre 144,8 milliards d'euros (*tableau 1*). Ce rythme de progression a été divisé par deux depuis 2002. Ce ralentissement concerne également l'évolution de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) retracée dans les comptes nationaux de la santé (+3,9 % en valeur en 2005, après 5,1 % en 2004 et 6,4 % en 2003 et en 2002), qui inclut la part des dépenses de santé qui restent directement à la charge des ménages. Dans les comptes de la protection sociale, les prestations maladie incluent les versements effectués au bénéfice des titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) par le Fonds de financement de la CMU. Ces paiements se sont élevés en 2005, comme en 2004, à 1,2 milliard d'euros. Les effectifs de bénéficiaires de la CMUc s'élevaient à la fin de 2005 à 4,7 millions de personnes couvertes, et ont progressé entre les mois de décembre 2004 et 2005 de 2 %. Les prestations maladie comprennent également les prestations versées aux personnes atteintes de maladies liées à l'exposition à l'amiante par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) ; les premiers versements sont intervenus en 2002 et progressent encore : 433 millions d'euros en 2005 soit une hausse de 14,6 % par rapport à 2004. S'y ajoutent les indemnités journalières du risque maladie, qui restent stables à 9,3 milliards d'euros (-0,1 % par rapport à 2004), après les nets ralentissements de 2003 et 2004. Sont enfin incluses les prestations versées par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam), qui atteignent 30 millions d'euros en 2005.

Une analyse de l'évolution des dépenses de santé en 2004 à travers les comptes nationaux de la santé

Les comptes de la santé mesurent l'évolution des dépenses de santé quel qu'en soit le financeur : Sécurité sociale, État, mutuelles, assurances, institutions de prévoyance et ménages. Les comptes de la santé décrivent les évolutions de trois agrégats : la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) regroupe les dépenses hospitalières, les soins ambulatoires (séances de médecins et de dentistes, prestations des auxiliaires médicaux, analyses, thermalisme), les transports sanitaires, et les biens médicaux (médicaments, prothèses...), à l'exception des soins aux personnes âgées hébergées en établissement ; la consommation médicale totale (CMT) ajoute à la CSBM les dépenses de prévention individuelles (vaccinations dépistages...); enfin, la dépense courante de santé (DCS) regroupe la totalité des dépenses de santé : elle adjoint à la CMT, entre autres, les indemnités journalières, les dépenses de recherche et de formation médicales et les coûts de gestion de la santé.

En 2005, la CSBM s'élève à 150,6 milliards d'euros (*tableau 2*), soit 2402 euros par habitant. Elle représente 8,8 % du Produit intérieur brut (PIB) et 12,1 % de la consommation effective des ménages. La CMT et la DCS pèsent respectivement, 9,0 % et 11,1 % du PIB. L'année 2005, comme la précédente, enregistre une faible augmentation de ces agrégats dans le PIB à la différence des années 2002 et 2003 où la croissance des dépenses de santé était conjuguée à une moindre progression du PIB.

Le ralentissement de la consommation de soins et de biens médicaux en valeur en 2005 (+3,9 % après +5,1 % en 2004) est sensible pour toutes les catégories de dépenses et s'explique par la modération conjointe des hausses de prix (+1,1 % après +1,7 % en 2004) et de volumes (+2,7 %, hausse la plus faible depuis l'année 2000). La variation de prix des soins de médecins (+1,6 %) bien que supérieure à celle observée en 2004 (+1,1 %) confirme le ralentissement intervenu après les augmentations de 2002 et 2003 liées aux revalorisations des tarifs des consultations. Dans le secteur hospitalier public, les prix poursuivent leur ralentissement (+2,3 % en 2005, après +3,9 % en 2004 et +4,9 % en 2003). L'impact, sur la masse salariale, des embauches résultant de la réduction du temps de travail s'atténue. La baisse des prix des médicaments est identique à celle de l'année précédente (-1,2 %) contre -0,4 % en 2003 ; cette diminution est due en partie aux médicaments génériques qui progressent six fois plus vite que le marché global en 2005. L'infléchissement des volumes est sensible pour les dépenses de médicaments et de soins ambulatoires, et peut être expliqué pour partie par les premiers effets de la réforme de l'assurance maladie.

Le financement de la CSBM décrit les versements des financeurs aux prestataires de soins et aux distributeurs de biens médicaux. La part de la Sécurité sociale dans le financement de la consommation de soins et de biens médicaux diminue légèrement en 2005 (-0,14 point), retrouvant son niveau de 2002 (77,1 %). À l'inverse, la part restant à la charge des ménages augmente de 0,27 point et s'établit à 8,7 % (*tableau 3*). Cet infléchissement, qui est concentré dans les soins ambulatoires, peut s'expliquer par la mise en place, au 1^{er} janvier 2005, de la participation forfaitaire de 1 euro qui est déduite du montant des remboursements pour les consultations et actes réalisés par un médecin ainsi que pour les actes de biologie médicale ; cette mesure a permis à la Sécurité sociale une économie d'environ 400 millions d'euros en 2005.

Tableau 1
Évolution des prestations *maladie*

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
MALADIE	109 764	115 828	123 913	131 632	139 738	144 811
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	7 434	8 053	8 959	9 480	9 517	9 511
- dont soins de santé (2)	101 744	107 098	114 296	121 645	129 158	134 132

Evolution annuelle en euros courants (en %)	2005/2000 (3)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
MALADIE	5,7	5,5	7,0	6,2	6,2	3,6
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	5,1	8,3	11,2	5,8	0,4	-0,1
- dont soins de santé (2)	5,7	5,3	6,7	6,4	6,2	3,9

Evolution annuelle en termes réels (en %)	2005/2000 (3)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
MALADIE	3,9	3,8	5,9	4,3	4,2	1,6
- dont remplacement de revenu temporaire (1)	3,3	6,5	10,1	3,9	-1,5	-2,0
- dont soins de santé (2)	3,9	3,5	5,6	4,5	4,2	1,8

(1) Comprend les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée

(2) Y compris aide médicale gratuite jusqu'en 1999 et CMU depuis 2000

(3) Évolution moyenne annuelle

Source : Drees, *Comptes de la protection sociale*

Tableau 2
Principaux agrégats des comptes nationaux de la santé

	Evolutions en valeur (%)			Montants en 2005	
	2003	2004	2005	En millions d'euros	En % du PIB
SOINS HOSPITALIERS	6,0	5,0	3,8	67 040	3,9
SOINS AMBULATOIRES	7,2	4,4	3,1	40 853	2,4
TRANSPORTS DE MALADES	8,2	7,9	6,6	2 812	0,2
MÉDICAMENTS	6,0	5,3	4,2	31 343	1,8
AUTRES BIENS MÉDICAUX	7,1	8,7	6,0	8 547	0,5
CONSOMMATION DE SOINS ET DE BIENS MÉDICAUX	6,4	5,1	3,9	150 595	8,8
MÉDECINE PRÉVENTIVE	5,9	5,2	5,9	2 964	0,2
CONSOMMATION MÉDICALE TOTALE	6,4	5,2	3,9	153 559	9,0
DÉPENSE COURANTE DE SANTÉ	6,3	4,5	4,4	190 509	11,1

Source : Drees, *Comptes nationaux de la santé*

Tableau 3
Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux

	en %				
	2000	2002	2003	2004	2005
Sécurité sociale	77,1	77,1	77,4	77,3	77,1
État et collectivités locales	1,2	1,4	1,4	1,3	1,3
Mutuelles	7,7	7,3	7,2	7,3	7,3
Sociétés d'assurances	2,7	2,8	2,9	3,1	3,1
Institutions de prévoyance	2,4	2,6	2,6	2,6	2,5
Ménages	9,0	8,8	8,5	8,5	8,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Drees, *Comptes nationaux de la santé*

Fiche 11

L'invalidité, le handicap et les accidents du travail

Les prestations liées à l'invalidité et aux accidents du travail

Les prestations de protection sociale afférentes au risque *invalidité* représentent 25,3 milliards d'euros en 2005 ; elles poursuivent en 2005 l'accélération de 2004, et progressent ainsi de 5,1 %, après 3,9 % en 2004 et 2,8 % en 2003. Cette forte progression s'explique par la progression toujours soutenue des prestations de nature médico-sociale, de l'action sociale et des autres frais correspondant à l'hébergement des personnes handicapées, mais aussi par l'accélération des rentes d'invalidité (+4,0 % après +2,2 %) et des dépenses au titre de l'allocation aux adultes handicapés (+5,6 % après +3,0, *tableau 1*). Après une forte croissance jusqu'en 2002, les montants versés au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) avaient ralenti en 2003 (+1,0 %), puis repris en 2004 (+3,0 %). En revanche, les pensions militaires d'invalidité diminuent (-4,9 % en 2005).

Ces prestations recouvrent un ensemble de dispositifs comprenant tout d'abord les rentes – pensions d'invalidité, y compris militaires, et garantie de ressources en faveur des travailleurs handicapés – pour un montant de 9,6 milliards d'euros, ensuite les prestations en nature et celles relevant de l'action sociale en faveur des handicapés, totalisant 9,2 milliards d'euros, et enfin les compensations de charges et allocations sous condition de ressources – dont l'AAH et l'ACTP – pour un montant de 6,5 milliards.

Le rythme de croissance de l'AAH reste supérieur à celui du nombre de ses bénéficiaires, qui augmente de +1,8 % en glissement, avec 800 000 allocataires au 31 décembre 2005 (métropole et Dom, *tableau 2*). Dans le cas de l'AES, la croissance des montants versés est désormais liée à celle de ses bénéficiaires qui, atteignant 138 000 personnes à fin 2005, progressent de +4,6 % en glissement, après +4,7 % en 2004, et alors que la forte croissance des dépenses enregistrée en 2003 (+20,8 %) était essentiellement due à l'amélioration de la prestation moyenne consécutive à la réforme des compléments d'AES entrée en vigueur en 2002. L'allocation de présence parentale, créée en 2001, poursuit son développement, mais à un niveau encore modeste (4 100 personnes concernées fin 2005).

Les prestations afférentes au risque *accidents du travail* atteignent 8,3 milliards d'euros en 2005, en légère accélération par rapport à 2004 (+5,1 % après +3,9 %). Les rentes d'accidents du travail et les allocations versées par le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata) progressent fortement (respectivement +6,4 % et +22,4 %). À l'inverse, les indemnités journalières d'accidents du travail restent stables (+0,1 %), suivant en cela une dynamique proche de celle des indemnités journalières de maladie.

Le Compte social du handicap

Actualisé pour 2005, le compte permet d'évaluer à 32,5 milliards d'euros, soit 2,0 % du PIB, les dépenses publiques consacrées à la prise en compte du handicap (*tableau 3*). Cet agrégat regroupe l'ensemble des dépenses de protection sociale des risques *invalidité et accidents du travail*, à l'exclusion toutefois, et par souci d'homogénéité, des soins de santé dispensés aux personnes victimes d'accidents du travail. En effet, les soins de santé dispensés aux personnes invalides sont retracés au sein du risque maladie des comptes de la protection sociale. Le compte social du handicap permet ainsi de mesurer l'effort de la collectivité au titre de la compensation des diverses formes de handicap. Cette évaluation est réalisée pour la seconde fois selon la base 2000 des comptes nationaux, qui a permis d'inclure dans le champ de cette évaluation des prestations de services sociaux qui n'y figuraient pas auparavant, et qui retracent, dans la nouvelle base des comptes nationaux, une part de l'action sociale des départements en faveur des personnes handicapées.

Lorsque l'on répartit les dépenses sociales affectées au compte social du handicap entre les différentes administrations qui en supportent le financement – État, collectivités locales, sécurité sociale –, c'est la Sécurité sociale qui demeure le plus fort contributeur au financement de l'effort en faveur des handicapés, à hauteur de deux tiers des dépenses (*graphique 1*). Ceci s'explique par le fait que le compte social du handicap est composé aux trois-quarts de prestations d'assurances sociales : pensions d'invalidité, rentes et indemnités journalières d'accidents du travail. L'État supporte 22 % de l'effort, principalement au titre du financement des minima sociaux, dont l'AAH. La part des collectivités locales est réduite à 11 %, correspondant à l'ACTP attribuée aux personnes de moins de soixante ans, mais aussi à des transferts aux ISBLSM qui assurent l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées.

Tableau 1
Les prestations liées à l'invalidité et au handicap entre 2000 et 2005

(en millions d'euros courants)

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
INVALIDITE	19 728	20 952	22 572	23 199	24 102	25 335
- dont remplacement de revenu permanent (1)	7 695	8 244	8 822	9 234	9 336	9 621
- dont compensation de charges et prestations en espèces (2)	5 232	5 468	5 785	5 958	6 149	6 474
- dont action sociale (prestations en nature)	6 801	7 240	7 966	8 007	8 617	9 240
ACCIDENTS DU TRAVAIL	6 507	6 552	7 242	7 558	7 855	8 257

(1) Comprend les pensions d'invalidité (yc militaires) et la garantie de ressources

(2) Comprend principalement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et l'AAH

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Évolution du nombre de bénéficiaires des prestations liées au handicap

(en milliers, au 31 décembre)	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	710	732	751	766	786	800
Complément d'AAH*	143	149	153	156	162	168
allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**	114	119	121	126	132	138
Allocation de présence parentale (APP)	-	1,8	2,5	3,4	3,7	4,1

* y compris, à partir de 2005, majoration pour la vie autonome (Mav) et garantie de ressources (Grph)

**Allocation d'éducation spéciale (AES) avant 2005

Champ: métropole et Dom, tous régimes

Source : CNAF

Graphique 1
Structure du financement du Compte social du handicap en 2005

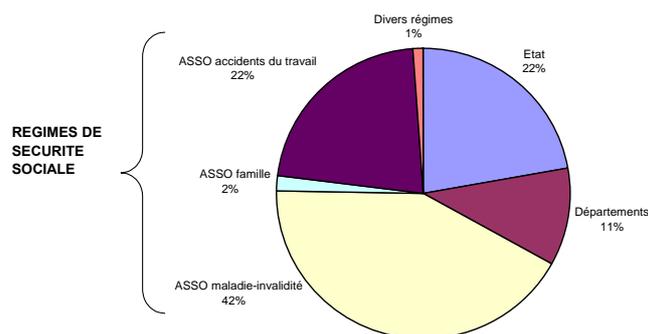


Tableau 3
Les prestations du Compte social du handicap

Catégories et listes des prestations sociales	2000	2001	2002	2003	2004	2005
INVALIDITE	19 728	20 952	22 572	23 199	24 102	25 335
Remplacement de revenu permanent	6 216	6 825	7 449	7 920	8 089	8 436
Rentes d'invalidité (y compris charges techniques)	5 377	5 940	6 498	6 913	7 062	7 344
Garantie de ressources aux travailleurs handicapés	839	885	952	1 007	1 027	1 091
Compensation de charges sans conditions de ressources	329	355	405	497	527	560
Allocation d'éducation spéciale (AES)	329	350	388	468	492	521
Allocation de présence parentale (APP)	0	6	18	29	35	39
Compensation de charges avec conditions de ressources	597	529	533	566	593	610
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes de moins de 60 ans	597	529	533	566	593	610
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources périodiques	1 535	1 472	1 440	1 386	1 312	1 253
Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2	1	1	2	1	1
Allocation aux handicapés	46	44	66	68	63	66
Pensions militaires d'invalidité	1 478	1 419	1 373	1 314	1 247	1 185
Allocations spéciales	9	8	1	1	1	1
Autres prestations en espèces avec conditions de ressources périodiques	4 223	4 501	4 748	4 792	4 930	5 201
Allocation aux adultes handicapés (AAH) (y compris allocation pour la vie autonome et complément d'AAH)	3 967	4 240	4 484	4 527	4 663	4 921
Allocations et prestations du fonds de solidarité invalidité	256	261	263	263	266	280
Autres prestations en espèces sans conditions de ressources occasionnelles	27	28	3	32	34	35
Prestations diverses	27	28	3	32	34	35
Action sociale sans conditions de ressources	6 554	6 984	7 710	7 733	8 317	8 919
Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées	4 667	5 006	5 481	5 343	5 686	6 086
Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées	1 839	1 928	2 162	2 319	2 550	2 752
Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale	48	50	67	71	80	81
Action sociale avec condition de ressources	155	172	177	191	229	244
Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale	155	172	177	191	229	244
Autres prestations en nature avec condition de ressources	92	84	79	83	71	77
Prestations diverses	92	84	79	83	71	77
ACCIDENTS DU TRAVAIL	5 541	5 556	6 210	6 478	6 774	7 155
Remplacement de revenu permanent	3 672	3 516	3 920	4 050	4 315	4 694
Rentes d'accidents du travail	3 581	3 434	3 615	3 590	3 680	3 917
Allocations du FCAATA	91	82	305	460	635	777
Remplacement de revenu temporaire	1 869	2 040	2 290	2 428	2 460	2 461
Indemnités journalières	1 869	2 040	2 290	2 428	2 460	2 461
TOTAL DES PRESTATIONS "HANDICAP"	25 269	26 508	28 783	29 677	30 877	32 489
Ensemble des prestations de protection sociale	399 020	415 928	441 443	463 008	486 624	505 476
Part des prestations sociales "handicap"	6,3%	6,4%	6,5%	6,4%	6,3%	6,4%

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Fiche 12

Les prestations de vieillesse – survie

Les prestations afférentes au risque *vieillesse – survie* comprennent non seulement les pensions de retraite, mais aussi les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse, des compensations de charges notamment dans le cas des personnes âgées ayant perdu leur autonomie et des aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes. Le risque vieillesse proprement dit correspond aux prestations versées au titre des droits propres des bénéficiaires, tandis que le risque survie englobe les pensions versées au titre de droits dérivés, c'est-à-dire les pensions de réversion et les allocations de veuvage²¹.

Au total, 222,7 milliards d'euros de prestations de protection sociale ont été versés aux ménages au titre du risque *vieillesse – survie* en 2005 (*tableau 1*), représentant 44,1 % de l'ensemble des prestations et 13,0 % du Produit intérieur brut (PIB). La progression de ces dépenses (+5,0 %), bien que ralentie par rapport à 2004 (+5,2 %) reste plus rapide que les trois années précédentes.

Les prestations de vieillesse représentent, avec un montant de 189,3 milliards d'euros, 85 % de l'ensemble *vieillesse – survie*. Du fait de leur nette prépondérance au sein des prestations de vieillesse, les pensions de retraite, hors avantages non contributifs, ont un rôle directeur dans l'évolution de cet ensemble. Elles s'élèvent à 176,6 milliards d'euros en 2005, et ont progressé de +4,8% en valeur et de +2,8 % en euros constants, bien que les pensions versées par les principaux régimes de retraite n'aient bénéficié en 2005 que de revalorisations modérées (+2 % pour le régime général - au 1^{er} janvier – et pour les régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé – au 1^{er} avril), soit le rythme moyen de hausse des prix de la consommation finale des ménages en 2005. Outre l'effet du maintien en 2005 de la mortalité au faible niveau observé en 2004, le facteur principal de la forte progression des pensions de vieillesse en 2005 réside comme l'année précédente dans l'application de la disposition de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003 permettant le départ en retraite avant 60 ans des assurés du régime général et des salariés agricoles et des régimes des professions indépendantes ayant eu des carrières longues. Un dispositif de retraite anticipée a également été mis en œuvre en faveur des personnes lourdement handicapées. Selon les données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), ce sont au total 228 000 personnes affiliées au régime général d'assurance vieillesse qui ont bénéficié de ce dispositif en 2004 et 2005. Une partie des bénéficiaires de cette mesure ont atteint leur 60^{ème} anniversaire au cours des années 2004 ou 2005, et auraient bénéficié d'une retraite normale au cours de l'une ou l'autre année ; cependant, on dénombrait au 31 décembre 2005 environ 161 000 pensionnés du régime général âgés de moins de 60 ans, soit 1,6 % de l'ensemble des retraités de droit direct de ce régime, alors qu'on n'en dénombrait aucun avant le 1^{er} janvier 2004 (*tableau 2*).

Ce dynamisme de la retraite anticipée explique près d'un quart de la croissance du nombre des retraités du Régime général (+ 66 000 retraités sur une hausse totale de + 290 000). Le nombre de retraités âgés de 60 à 63 ans augmente fortement (+6,3 %). Ce n'est qu'à partir de 64 ans que l'on retrouve des diminutions du nombre de retraités, qui concordent avec les effectifs particulièrement faibles des générations 1940-1941 (*tableau 2*).

Les allocations non contributives de vieillesse qui constituent le minimum vieillesse sont en progression de +4,2 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui des pensions de droits directs. Une première estimation portant sur les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse – principale allocation composant le « minimum vieillesse » – permet d'évaluer leur nombre à 610 000 au 31 décembre 2005 (France entière), après 622 000 fin 2004. Cette diminution confirme la tendance de longue période à la baisse des effectifs du minimum vieillesse, à la faveur de la maturation des régimes de retraite. Les compensations de charges liées à la dépendance, qui comprennent pour l'essentiel les dépenses au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et de la Prestation spécifique dépendance (PSD), atteignent quant à elles 4,4 milliards d'euros en 2004, et sont en progression de +6,1 %. En leur sein, les dépenses concernant l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvent à 3,9 milliards en 2004, en progression de 9,0 % sur un an. Cette hausse, qui connaît un certain infléchissement par rapport à celle enregistrée en 2004 (+11,9 %), traduit la poursuite de la montée en charge de cette prestation créée en 2002, puis redéfinie en 2003 en instituant une participation financière plus importante des bénéficiaires. De fait, la progression du nombre de bénéficiaires reste soutenue, quoiqu'en ralentissement : au 31 décembre 2005, on dénombrait 921 000 bénéficiaires (France métropolitaine), contre 854 500 au 31 décembre 2004, soit une progression de 7,8 %, contre +11,7 % en 2004 (*tableau 3*). En conséquence, les dispositifs d'aide sociale aux personnes âgées préexistants – Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, et PSD – tendent à revêtir un caractère résiduel.

Enfin, les prestations de survie atteignent 33,4 milliards d'euros en 2005, et progressent de +5,2 % en valeur par rapport à l'année précédente. En leur sein, les pensions de réversion, qui représentent 86 % de cet agrégat, progressent de +5,8 %, contre +4,1 % en 2004. Cette accélération peut s'expliquer par les premiers effets de la réforme des pensions de réversion entrée en vigueur en 2005, avec notamment l'abaissement de 55 à 52 ans de l'âge permettant de bénéficier d'une pension de droit dérivé.

²¹ Le rythme d'évolution des pensions de retraite de base subit une rupture en 2002. Ce choc s'explique par des raisons statistiques, liées au changement du traitement par la CNAV des cas de cumul de pensions de droits directs et de droits dérivés. Jusqu'en 2001 inclus, la CNAV ne distinguait pas pour un même assuré sa pension de droit direct et sa pension de droit dérivé, et imputait l'ensemble des avantages perçus par les assurés cumulant une pension propre et une pension de réversion en pension de droit direct. À partir de 2002, la CNAV répartit ces avantages entre droits directs et droits dérivés, ce qui se traduit logiquement en 2002 par un net ralentissement de l'évolution des pensions de base de droits directs, et en sens contraire par une forte augmentation des pensions de réversion (*tableau 7*).

Tableau 1
Évolution des prestations de vieillesse – survie

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
VIEILLESSE	153 291	159 949	163 641	171 013	180 424	189 300
- dont pensions directes :	146 186	152 443	154 057	160 354	168 411	176 553
<i>de base</i>	109 717	114 486	114 613	119 115	125 126	130 187
<i>complémentaires</i>	36 469	37 957	39 444	41 238	43 284	46 366
- dont allocations supplémentaires (1)	2 567	2 546	2 402	2 398	2 453	2 557
- dont compensation de charges (2)	1 224	1 258	2 890	3 792	4 145	4 397
- dont prestations en nature (3)	3 165	3 556	4 131	4 297	5 234	5 601
SURVIE	23 724	24 559	29 906	30 623	31 716	33 378
- dont pensions de réversion :	19 671	20 279	25 307	25 966	27 034	28 615
- dont compensation de charges (4)	1 398	1 602	1 859	1 901	1 887	1 949
TOTAL VIEILLESSE-SURVIE	177 015	184 508	193 547	201 637	212 141	222 678
Évolution annuelle en euros courants (en%)	2005/2000 (5)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
VIEILLESSE	4,3	4,3	2,3	4,5	5,5	4,9
- dont pensions directes :	3,8	4,3	1,1	4,1	5,0	4,8
<i>de base</i>	3,5	4,3	0,1	3,9	5,0	4,0
<i>complémentaires</i>	4,9	4,1	3,9	4,5	5,0	7,1
- dont allocations supplémentaires (1)	-0,1	-0,8	-5,6	-0,2	2,3	4,2
- dont compensation de charges (2)	29,1	2,8	129,8	31,2	9,3	6,1
- dont prestations en nature (3)	12,1	12,4	16,2	4,0	21,8	7,0
SURVIE	7,1	3,5	21,8	2,4	3,6	5,2
- dont pensions de réversion :	7,8	3,1	24,8	2,6	4,1	5,8
- dont compensation de charges (4)	6,9	14,6	16,1	2,3	-0,8	3,3
TOTAL VIEILLESSE-SURVIE	4,7	4,2	4,9	4,2	5,2	5,0
Évolution annuelle en termes réels (en %)	2005/2000 (5)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
VIEILLESSE	2,6	2,6	1,2	2,6	3,6	2,9
- dont pensions directes :	2,1	2,5	0,0	2,2	3,1	2,8
<i>de base</i>	1,8	2,6	-0,9	2,1	3,1	2,0
<i>complémentaires</i>	3,2	2,3	2,8	2,7	3,0	5,0
- dont allocations supplémentaires (1)	-1,7	-2,5	-6,6	-2,0	0,4	2,2
- dont compensation de charges (2)	27,0	1,1	127,3	28,9	7,3	4,0
- dont prestations en nature (3)	10,2	10,5	15,0	2,1	19,6	4,9
SURVIE	5,3	1,8	20,5	0,6	1,7	3,2
- dont pensions de réversion :	6,0	1,4	23,5	0,8	2,2	3,8
- dont compensation de charges (4)	5,1	12,6	14,9	0,4	-2,6	1,3
TOTAL VIEILLESSE-SURVIE	3,0	2,5	3,8	2,3	3,3	2,9

- (1) Il s'agit principalement du minimum vieillesse : allocation supplémentaire du FSV, majoration L 842 et Allocation aux vieux travailleurs (AVTS, AVTSN)
(2) Comprend principalement la Prestation spécifique dépendance (PSD) jusqu'en 2001, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir de 2002 et les aides au départ
(3) Comprend l'action sociale et les autres prestations en nature (aide à l'habitat, exonération de la redevance télévision...)
(4) Comprend les capitaux décès et les frais funéraires
(5) Évolution moyenne annuelle
Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Effectifs de retraités de droit direct de la CNAV au 31 décembre en milliers (métropole et DOM) et ventilation par âge

Âge	2000	2001	Évolution 2001/2000	2002	Évolution 2002/2001	2003	Évolution 2003/2002	2004	Évolution 2004/2003	2005	Évolution 2005/2004
55 ans								0,0		0,1	
56 ans								8,9		14,0	57,2%
57 ans								24,6		38,5	56,5%
58 ans								31,9		49,0	53,7%
59 ans								30,2		59,8	97,9%
55-59 ans								95,6		161,4	68,9%
60 ans	244,4	231,0	-5,5%	254,2	10,1%	269,2	5,9%	279,1	3,7%	291,3	4,4%
61 ans	329,6	307,0	-6,9%	292,9	-4,6%	317,9	8,5%	340,7	7,2%	351,0	3,0%
62 ans	344,9	346,2	0,4%	325,5	-6,0%	307,4	-5,6%	337,3	9,7%	363,5	7,8%
63 ans	356,4	355,6	-0,2%	357,7	0,6%	333,8	-6,7%	319,6	-4,2%	351,4	9,9%
64 ans	366,9	363,1	-1,0%	362,5	-0,2%	361,6	-0,2%	342,7	-5,2%	328,8	-4,1%
60-64 ans	1642,2	1602,8	-2,4%	1592,8	-0,6%	1589,9	-0,2%	1619,4	1,8%	1686,0	4,1%
65-69 ans	2352,1	2352,1	0,0%	2338,4	-0,6%	2335,8	-0,1%	2331,7	-0,2%	2318,3	-0,6%
70-74 ans	2028,6	2089,5	3,0%	2150,8	2,9%	2182,7	1,5%	2221,8	1,8%	2219,3	-0,1%
75-79 ans	1565,3	1592,1	1,7%	1620,6	1,8%	1660,9	2,5%	1711,7	3,0%	1775,6	3,7%
80-84 ans	761,1	902,9	18,6%	1025,0	13,5%	1129,0	10,1%	1222,3	8,2%	1239,8	1,4%
85-89 ans	503,5	468,1	-7,0%	433,6	-7,4%	410,8	-5,3%	411,1	0,0%	509,3	23,9%
90 ans et plus	234,6	251,2	7,1%	269,0	7,1%	283,4	5,4%	307,1	8,0%	301,1	-2,0%
Ensemble	9087,5	9258,6	1,9%	9430,1	1,9%	9592,5	1,7%	9920,7	3,4%	10210,7	2,9%

Source : Cnav

Tableau 3
Bénéficiaires de l'aide sociale des départements - France métropolitaine -

effectifs au 31 décembre

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005(e)
Personnes âgées dépendantes	200 000	168 500	174 000	658 800	795 100	873 500	939 900
dont :							
ACTP 60 ans ou plus	200 000	43 200	27 300	21 400	20 500	18 800	18 900
PSD	-	125 300	146 700	37 100	9 600	200	-
APA	-	-	-	600 300	765 000	854 500	921 000
Autres aides aux personnes âgées (*)	220 890	178 040	175 010	159 880	149 960	146 650	141 010
Total aide aux personnes âgées	420 890	346 540	349 010	818 680	945 060	1 020 150	1 080 910

(*) Total à la charge des conseils généraux comprenant également les aides ménagères, l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale aux handicapés et l'accueil auprès de particuliers ; (e) : estimation provisoire.

Source : Drees, enquête Aide sociale

Fiche 13

Les prestations afférentes au risque *famille – maternité*

Les prestations *maternité – famille* comprennent les dépenses liées à la maternité, les prestations familiales et des dispositifs relevant de l'action sociale en faveur des familles. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 a institué la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui se substitue progressivement aux quatre prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de trois ou six ans : l'Allocation pour jeune enfant (APJE), l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et l'allocation parentale d'éducation (APE). Cette nouvelle prestation vise à unifier et étendre le système des aides liées à l'accueil des jeunes enfants. Elle est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004. Les familles qui bénéficient des anciennes prestations continuent de les percevoir jusqu'à leur terme, sauf si elles accueillent un nouvel enfant. Au 1^{er} janvier 2007, l'ensemble des ménages et personnes en remplissant les conditions d'éligibilité bénéficieront de la Paje. Cette évolution législative a légèrement modifié la frontière entre les risques maternité et famille en 2004.

Les prestations liées à la maternité se composent d'indemnités journalières, de soins de santé dispensés au cours de la grossesse et à l'issue de l'accouchement, ainsi que, depuis 2004, de la prime de naissance qui se substitue à l'ancienne APJE « courte ». Les prestations maternité comprennent aussi depuis 2002 les montants attribués au titre du congé de paternité.

Les prestations familiales se composent tout d'abord des allocations mentionnées au code de la Sécurité sociale : allocations familiales proprement dites, complément familial versé aux familles de trois enfants et plus âgés de plus de trois ans, allocation de base de la Paje (Paje AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la Paje (CLCA, ancienne APE), aides aux parents isolés (allocation de soutien familial, ASF, allocation de parent isolé, API, une allocation différentielle versée aux personnes isolées assumant la charge d'un ou plusieurs enfants), Allocation de rentrée scolaire (ARS) versée sous conditions de ressources, allocation d'adoption. Elles comprennent également le supplément familial de traitement, attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales, les bourses d'étude et les montants consacrés à l'action sociale et diverses prestations en nature. Une particularité des prestations couvrant le risque maternité-famille est d'être, dans une proportion appréciable (35 % en 2004), sous conditions de ressources ; il faut cependant noter que les conditions de ressources de certaines allocations sont peu restrictives, notamment dans le cas de l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (*fiche 4*).

Ralentissement des prestations liées à la famille

En 2005, l'ensemble des prestations afférentes au risque *maternité - famille* s'élève à 45,4 milliards, en progression de +3,8 % en euros courants après +4,5 % en 2004 (tableau 1). Les prestations liées au risque famille, principale composante de cet ensemble, atteignent 39,6 milliards, en léger ralentissement par rapport à 2004 (+4,5 % en euros courants après +5,0 %) où la croissance avait été tirée par la création de la Paje. Les aides à la garde d'enfants (Aged, Afeama et complément mode de garde de la Paje) enregistrent à nouveau une forte hausse en 2005, sous l'effet de l'amélioration de la prise en charge des frais de garde liée à la mise en place de la Paje. Leurs bénéficiaires, cumulés, augmentent de seulement 2,6 %. En revanche, les montants versés au titre de l'APE et du nouveau CLCA (2,7 milliards d'euros au total) diminuent nettement (-9 % par rapport à 2004), alors que le nombre de leurs bénéficiaires croît de près de 2 % ; ces évolutions divergentes des montants et des bénéficiaires s'expliquent par une plus grande proportion d'APE et CLCA à taux partiel, ainsi que par la modification des règles de plafonnement et de cumul des diverses prestations (l'APE comprend implicitement l'APJE, tandis que le CLCA s'ajoute à l'allocation de base de la Paje, dont le droit est ouvert à 90% des bénéficiaires du CLCA).

Parmi les autres prestations d'importance du risque famille, le supplément familial de traitement dans la fonction publique diminue très légèrement (-0,7 %) après la nette baisse enregistrée en 2004. Les allocations familiales augmentent quant à elles de +2,2 % en valeur, comme en 2004, sous l'effet de la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales et de la progression +0,5 % en glissement annuel du nombre de bénéficiaires (*tableau 2*). Enfin, les prestations d'action sociale et d'aide sociale ralentissent mais restent dynamiques, avec +5,6 %. Comme en 2004, les montants versés au titre de l'API, minimum social sous conditions de ressources destiné aux familles monoparentales, progressent vivement (+7,7% après +8,2 %) ; les effectifs de bénéficiaires croissent en moyenne de près de 4 % par an depuis 2000.

Contrairement aux prestations liées à la famille, celles consacrées à la maternité (5,9 milliards d'euros) diminuent pour retrouver un niveau proche de celui de 2003. Pourtant, les naissances augmentent de 0,9 % (807 400 contre 800 200 l'année précédente en France entière). La diminution des prestations maternité s'explique notamment par le transfert de charges partiel relatif à l'APJE « courte », en diminution de 9 % cette année après 19 % en 2004 : seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque maternité, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque famille. Les indemnités journalières liées à la maternité progressent quant à elles de 2,9 %.

Tableau 1
Évolution des prestations *maternité - famille*

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
MATERNITÉ	5 067	5 220	5 655	5 840	5 907	5 856
FAMILLE	33 444	34 237	35 171	36 083	37 889	39 583
- dont allocations familiales	10 954	11 086	11 258	11 447	11 699	11 952
- dont autres prestations familiales	16 896	17 172	17 895	18 058	18 662	19 685
- dont action sociale et aide sociale	5 594	5 979	6 019	6 578	7 529	7 947
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	38 511	39 457	40 826	41 924	43 796	45 439

Évolution annuelle en euros courants (en%)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
MATERNITÉ	2,9	3,0	8,3	3,3	1,1	-0,9
FAMILLE	3,4	2,4	2,7	2,6	5,0	4,5
- dont allocations familiales	1,8	1,2	1,5	1,7	2,2	2,2
- dont autres prestations familiales	3,1	1,6	4,2	0,9	3,3	5,5
- dont action sociale et aide sociale	7,3	6,9	0,7	9,3	14,4	5,6
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	3,4	2,5	3,5	2,7	4,5	3,8

Évolution annuelle en termes réels (en %)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
MATERNITÉ	1,2	1,3	7,2	1,4	-0,7	-2,8
FAMILLE	1,7	0,7	1,7	0,8	3,1	2,4
- dont allocations familiales	0,1	-0,5	0,5	-0,1	0,3	0,2
- dont autres prestations familiales	1,4	-0,1	3,1	-0,9	1,4	3,4
- dont action sociale et aide sociale	5,5	5,1	-0,4	7,4	12,3	3,5
TOTAL MATERNITÉ-FAMILLE	1,6	0,7	2,4	0,9	2,5	1,7

(1) Évolution moyenne annuelle

Source : Drees, Comptes de la protection sociale.

Tableau 2
Effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales hors Paje
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31/12					Évolutions en glissement annuel, en %			
	2000	2001	2002	2003	2004	2001/2000	2002/2001	2003/02	2004/2003
Allocations familiales (AF)	4 709	4 736	4 756	4 790	4 813	0,6	0,4	0,7	0,5
Complément familial (CF)	960	944	922	915	909	-1,7	-2,3	-0,8	-0,7
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 185	3 198	3 147	3 089	3 102	0,4	-1,6	-1,8	0,4
Allocation de parent isolé (API)	170	177	181	189	197	4,0	2,5	4,2	4,3
Allocation de soutien familial (ASF)	630	644	655	672	686	2,2	1,7	2,6	2,1

Source : CNAF.

Tableau 3
Les prestations liées à l'accueil du jeune enfant (Paje)
(Tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Montants en millions d'euros		Effectifs en milliers au 31/12	
	2003	2004	2003	2004
Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	803	46	403	0
Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	2 012	1 830	1 040	702
Alloc. Emploi assistante maternelle (AFEAMA)	2 168	2 225	629	567
Alloc. de garde d'enfant à domicile (AGED)	113	115	53	46
Allocation parentale d'éducation (APE)	3 034	2 712	563	409
PAJE naissance adoption		586		720 (*)
PAJE de base naissance adoption (AB)		754		690
PAJE CMG complément assistante maternelle		170		104
PAJE CMG complément garde à domicile		9		7
PAJE libre choix d'activité (CLCA)		290		186

(*) : estimation Drees, effectif annuel moyen.

Source : CNAF et Drees, Comptes de la protection sociale.

Fiche 14

Les prestations liées à l'emploi

Après avoir nettement ralenti en 2004 (+2,8 % en valeur après +10,2% en 2003), les prestations liées à l'emploi ont diminué en 2005 de 1,3 % en euros courants et de 3,2 % en termes réels (*tableau 1*). Parmi ces prestations, on compte celles liées à l'indemnisation du chômage, celles liées à l'insertion et à la réinsertion professionnelle, ainsi que les préretraites, dispositif situé à la frontière entre les risques *chômage et vieillesse*.

Le système d'indemnisation du chômage est assuré par deux régimes. En cas de perte d'emploi, c'est tout d'abord l'assurance chômage, gérée et financée par les partenaires sociaux (Unedic et Assedic), qui intervient et verse des prestations pendant une durée limitée. Ensuite, les demandeurs d'emploi peuvent, sous certaines conditions, basculer dans le régime de solidarité, qui relève de l'État. Pour le régime d'assurance chômage, une convention a été signée en décembre 2002 qui a commencé à s'appliquer aux demandeurs d'emploi inscrits à partir du 1^{er} janvier 2004. Ayant pour objectif le redressement de la situation financière de l'assurance chômage, qui a connu une dégradation importante à partir de 2002, cette convention a notamment raccourci la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Avec le même objectif, une nouvelle convention est entrée en vigueur en janvier 2006 ; elle modifie également l'organisation des différentes filières d'indemnisation et prévoit une hausse des cotisations. Le régime de solidarité, créé en 1984, permet sous certaines conditions, notamment de ressources, d'assurer un revenu de remplacement aux personnes qui ne sont pas ou plus couvertes par le régime d'assurance chômage. Le régime intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'il intervient pour certains groupes non couverts par l'assurance chômage et s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse. Ce régime verse trois allocations : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER) – qui a remplacé l'Allocation spécifique d'attente (Asa) en avril 2002 et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations –, et l'Allocation d'insertion (AI).

Diminution pour l'assurance chômage et léger ralentissement pour le régime de solidarité

En 2005, l'ensemble des indemnités de chômage s'est élevé à 26,9 milliards d'euros, en diminution de 1,4 % en valeur par rapport à 2004, année qui avait déjà marqué un net ralentissement. En leur sein, les indemnités versées par le régime d'assurance se réduisent de 1,9 % en valeur, après avoir augmenté de 4,1 % en 2004 et 17,9 % (*tableau 3*). Ces évolutions s'expliquent en partie par la conjoncture économique : stabilisé autour de 10 % de fin 2003 jusqu'au deuxième trimestre 2005, le taux de chômage au sens du BIT a ensuite amorcé un repli pour atteindre 9,6 % fin 2005. Le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 a nettement diminué en 2005 (-5,2 % en glissement annuel, cf. *tableau 2*). L'effectif total des demandeurs d'emploi potentiellement indemnifiables (DEFM de catégories 1 à 3 et 6 à 8 + dispensés de recherche d'emploi) se réduit également. L'autre paramètre influant sur l'évolution des prestations d'assurance chômage est la proportion de demandeurs d'emplois indemnifiés par ce régime. Alors qu'elle était en hausse entre 2000 et 2003, cette proportion s'est stabilisée en 2004 puis a diminué fortement pour atteindre 48,8 % fin 2005 (données brutes). Cette diminution s'explique par une augmentation de l'ancienneté moyenne des chômeurs, mais aussi par la réforme des filières qui a réduit les durées d'indemnisation. Au total, le nombre de chômeurs indemnifiés par le régime d'assurance a diminué de 10 % en glissement annuel, et de 3,9 % en moyenne annuelle.

Les indemnités versées par le régime de solidarité suivent, quant à elles, l'évolution du chômage avec un décalage d'environ deux ans. Leur croissance reste soutenue en 2005 (+2,8 % en valeur après +3,1 % en 2004), ce qui est la conséquence de la situation difficile observée sur le marché du travail jusqu'à la mi-2005 et du raccourcissement des durées d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage. Le nombre total de personnes indemnifiées par le régime de solidarité a fortement progressé (+7,5 % en glissement et +3,4 % en moyenne annuelle), avec des évolutions différenciées selon les prestations. Pour la principale, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), le nombre d'allocataires progresse vivement (+28 500 bénéficiaires en glissement en métropole) alors qu'il diminuait depuis 1999. L'Allocation équivalent retraite (AER) voit également son nombre de bénéficiaires augmenter nettement (+10 200 personnes) ; elle remplace l'Allocation spécifique d'attente (ASA) depuis 2002, et garantit un minimum de ressources aux personnes âgées de moins de soixante ans et totalisant quarante années de cotisations. Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'insertion diminue quant à lui de 13 300 personnes.

Les préretraites sont toujours en recul

Les dépenses de préretraites atteignent 2,8 milliards d'euros en 2005. Elles enregistrent encore une diminution de 10,8 % en valeur, après 8,9 % en 2004, du fait notamment de la baisse sensible des dépenses liées à l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) dont l'accès a été fermé depuis le 1^{er} janvier 2003 (*tableau 4*). Les préretraites versées par l'État s'élèvent quant à elles à 1 milliard d'euros. En dehors des préretraites, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui s'élèvent respectivement à 3,4 et 1 milliard d'euros en 2005.

Enfin, les montants versés au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle augmentent pour atteindre 2,5 milliards d'euros en 2005, après avoir diminué de 2000 à 2003 et s'être stabilisés en 2004. Ils sont constitués pour près de la moitié d'indemnités de formation versées par l'Unedic ; celles-ci progressent de 4,5 % comme en 2004, après la forte augmentation de 2003 (+13 %) liée à la montée en charge de l'ARE formation, qui se substitue à l'Allocation de formation reclassement (AFR).

Tableau 1
Évolution des prestations emploi

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	2 873	2 770	2 434	2 398	2 414	2 452
CHÔMAGE	25 985	26 938	30 953	34 397	35 398	34 875
- dont préretraites	4 691	4 616	3 882	3 464	3 155	2 813
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	17 136	18 132	22 608	26 265	27 310	26 919
TOTAL EMPLOI	28 858	29 708	33 387	36 795	37 813	37 327

Évolution annuelle en euros courants (en%)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-3,1	-3,6	-12,1	-1,5	0,7	1,6
CHÔMAGE	6,1	3,7	14,9	11,1	2,9	-1,5
- dont préretraites	-9,7	-1,6	-15,9	-10,8	-8,9	-10,8
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	9,5	5,8	24,7	16,2	4,0	-1,4
TOTAL EMPLOI	5,3	2,9	12,4	10,2	2,8	-1,3

Évolution annuelle en termes réels (en%)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-4,7	-5,2	-13,0	-3,3	-1,2	-0,4
CHÔMAGE	4,3	1,9	13,7	9,1	1,0	-3,4
- dont préretraites	-11,2	-3,3	-16,8	-12,4	-10,6	-12,6
- dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	7,6	4,0	23,4	14,1	2,1	-3,3
TOTAL EMPLOI	3,5	1,2	11,2	8,2	0,9	-3,2

(1) Évolution en moyenne par an

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs indemnités en métropole
(effectifs au 31 décembre et évolutions en glissement annuel)

Effectifs bruts en milliers au 31/12

Évolution

	en %						Évolution				
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (catégories 1,2,3,6,7 et 8) * + DRE	3 847,6	3 885,2	4 022,7	4 251,4	4 356,8	4 220,8	1,0	3,5	5,7	2,5	-3,1
- dont DEFM (catégorie 1) nouvelle définition	2 209,4	2 264,1	2 373,1	2 514,9	2 513,2	2 381,8	2,5	4,8	6,0	-0,1	-5,2
Régimes d'Assurance-chômage (hors formation)	1 687,1	1 904,9	2 137,8	2 281,4	2 285,8	2 058,0	12,9	12,2	6,7	0,2	-10,0
Régime de Solidarité	457,2	428,3	418,3	423,5	426,9	458,9	-6,3	-2,6	1,2	0,8	7,5
dont : Allocation d'insertion	31,9	36,7	43,5	47,2	47,4	34,1	15,0	18,5	8,5	0,4	-28,1
Allocation équivalent retraite**			2,8	27,1	32,2	42,4	-	-	867,9	18,8	31,7
Allocation de solidarité spécifique	425,3	391,6	372,0	349,2	346,0	374,5	-7,9	-4,5	-6,1	-0,9	8,2
Ensemble des deux régimes (hors formation)	2 144,3	2 333,2	2 556,1	2 704,9	2 712,7	2 516,9	8,8	9,6	5,8	0,3	-7,2

* Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.

Catégorie 6 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.

Catégorie 7 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.

Catégorie 8 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.

** AER : créée en 2002, elle se substitue à l'allocation spécifique d'attente

Source : ANPE, Unedic

Tableau 3
Évolution des indemnités de chômage versées par les régimes d'indemnisation du chômage
En millions d'euros

Évolution
en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
Régimes d'Assurance chômage	14 546	15 749	20 181	23 786	24 754	24 291	8,3	28,1	17,9	4,1	-1,9
Régime de Solidarité	2 590	2 384	2 427	2 479	2 556	2 628	-8,0	1,8	2,1	3,1	2,8
Ensemble	17 136	18 132	22 608	26 265	27 310	26 919	5,8	24,7	16,2	4,0	-1,4

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 4
Nombre de préretraites en fin d'année (en métropole)

Effectifs en milliers au 31/12

Évolution en %

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
Préretraites - État (hors congé de fin d'activité)	103,0	89,9	84,5	83,7	67,6	55,4	-12,7	-6,0	-0,9	-19,3	-18,0
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	87,1	72,9	38,1	16,2	5,3	1,1	-16,3	-47,8	-57,5	-67,3	-79,2
Ensemble	190,1	162,8	122,6	99,9	72,9	56,5	-14,3	-24,7	-18,5	-27,0	-22,5

Source : Unedic

Fiche 15

Les prestations de logement

Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL). S'y ajoutent, pour un faible montant, des prestations extra légales, qui viennent compléter les prestations du risque logement. Les trois principales allocations logement sont toutes attribuées sous conditions de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement. L'APL est l'allocation la plus importante : en 2005 elle représente 45 % des aides au logement, l'ALS 30 % et l'ALF 25 %.

- L'Allocation de logement à caractère familial (ALF)

Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes) payant un minimum de loyer.

- L'Allocation de logement à caractère social (ALS)

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l'accès à l'ALS est étendu à toute personne disposant de ressources ne dépassant pas un certain plafond (qui varie selon le lieu où l'on vit). Sont concernés en particulier les étudiants, les jeunes travailleurs de plus de 25 ans, les personnes âgées de 60 à 65 ans et les chômeurs.

- L'Aide personnalisée au logement (APL)

Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des prêts d'accession à la propriété (PAP) aidés par l'État ou des prêts conventionnés (PC).

À partir de juillet 2000, sont intervenues plusieurs étapes aboutissant à l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif (alignement des loyers plafond de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL). Ces modifications du calcul des allocations expliquent la forte progression de l'ALF et de l'ALS constatée au cours des années en 2001 et surtout 2002 (tableau 1).

L'ensemble des prestations logement reste stable en 2005 à 13,9 milliards d'euros, dans un contexte où le nombre total de bénéficiaires d'allocations logement s'est stabilisé (+0,3 %, *tableau 2*) alors qu'il diminuait depuis 1999. Cette situation est due à l'augmentation du nombre des allocataires en secteur locatif, qui représentent plus de 80 % de l'ensemble des bénéficiaires. Les évolutions des trois allocations sont cependant contrastées. Pour l'APL, les montants versés diminuent (-1,4 %) après la hausse de 2004 (+3,1%), tandis que le nombre de bénéficiaires poursuit son érosion tendancielle (-0,8 % en 2005). À l'inverse, le nombre d'allocataires de l'ALF et de l'ALS continue à progresser (respectivement +1,7 et +0,7 %) et les montants versés au titre de ces prestations augmentent également (respectivement +0,6 et +1,1 %) mais à un rythme plus modéré qu'en 2004 (respectivement +6,2 et +2,8 %). L'évolution modeste des prestations logement en 2005, après les vives augmentations des années 2002 et 2004, s'explique en partie par l'effet en année pleine de mesures d'économies prises à partir du second semestre 2004, qui ont rendu plus stricte l'éligibilité aux aides au logement, et par une revalorisation des aides (+1,8 %) intervenue seulement dans la seconde partie de l'année (septembre 2005).

Tableau 1
Évolution des prestations logement

Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
LOGEMENT	12 608	12 820	13 448	13 396	13 894	13 877
dont ALF	2 815	3 039	3 228	3 267	3 470	3 492
dont APL	6 117	5 930	6 103	5 995	6 182	6 096
dont ALS	3 531	3 713	3 979	3 997	4 110	4 155

Évolution annuelle en euros courants (en%)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
LOGEMENT	1,9	1,7	4,9	-0,4	3,7	-0,1
dont ALF	4,4	7,9	6,2	1,2	6,2	0,6
dont APL	-0,1	-3,1	2,9	-1,8	3,1	-1,4
dont ALS	3,3	5,2	7,2	0,5	2,8	1,1

Évolution annuelle en termes réels (en %)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
LOGEMENT	0,2	0,0	3,8	-2,2	1,8	-2,1
dont ALF	2,7	6,1	5,1	-0,6	4,3	-1,3
dont APL	-1,7	-4,7	1,8	-3,5	1,2	-3,3
dont ALS	1,6	3,4	6,0	-1,3	0,9	-0,9

(1) Évolution moyenne annuelle

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Effectif de bénéficiaires d'allocations logement
(Tous régimes métropole et département d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31 décembre						Évolutions en %				
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1 253	1 251	1 245	1 228	1 236	1 257	-0,1	-0,5	-1,3	0,6	1,7
Aide personnalisée au logement (APL)	2 797	2 752	2 708	2 637	2 585	2 565	-1,6	-1,6	-2,6	-2,0	-0,8
Allocation de logement à caractère social (ALS)	2 234	2 200	2 221	2 221	2 232	2 249	-1,5	0,9	0,0	0,5	0,7
TOTAL	6 283	6 203	6 173	6 086	6 053	6 071	-1,3	-0,5	-1,4	-0,6	0,3

Source : CNAF

Fiche 16

Les prestations afférentes au risque pauvreté et exclusion sociale

Les prestations liées au risque *pauvreté – exclusion sociale* s'élevaient à 7,8 milliards d'euros en 2005. Elles sont entièrement sous conditions de ressources et sont constituées aux trois quarts par le Revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 6,1 milliards d'euros ont été versés. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, très réduite, de la prime pour l'emploi¹.

La croissance des prestations afférentes au risque *pauvreté – exclusion sociale* en 2005 (+6,4 % en euros courants) reflète donc la croissance des montants versés au titre du RMI, qui reste forte (+6,3 %) même si elle a ralenti après la nette accélération observée en 2003. Le barème du RMI a été revalorisé de 1,8 % en janvier 2005 et les effectifs d'allocataires ont crû de 4,7 % en glissement annuel sur 2005, soit 49 900 allocataires supplémentaires, pour s'établir en fin d'année à 1 113 300 (données corrigées des variations saisonnières, métropole, champ Cnaf). Cette évolution marque un net ralentissement par rapport à 2004 (+9,1 %). L'action publique a été marquée depuis 2003 par la création de dispositifs visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI. Parmi ces dispositifs, le Contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), entré en vigueur en 2004, peut être signé avec un employeur du secteur marchand ; fin 2005, ce contrat concernait 4200 allocataires en France entière. Le contrat d'avenir, entré en vigueur en mars 2005, peut quant à lui être conclu entre un employeur du secteur non marchand et un bénéficiaire d'un minimum social (RMI, API, ASS ou AAH) ; fin 2005, il concernait 11 100 allocataires. Par ailleurs, une prime de retour à l'emploi d'un montant de 1000 euros a été instituée par le décret du 29 août 2005, à destination des titulaires de certains minima sociaux qui retrouvent un emploi. Environ 3000 allocataires ayant un droit ouvert au RMI, et ayant trouvé un emploi fin 2005, ont bénéficié de cette prime en février 2006. La loi du 23 mars 2006, relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, a pérennisé ce dispositif en en modifiant les conditions d'attribution. Ainsi, les bénéficiaires du RMI, mais aussi de l'ASS et de l'API, qui retrouvent un emploi d'au moins 78 heures par mois conserveront leur allocation pendant trois mois, puis toucheront une prime forfaitaire de 1000 euros au quatrième mois suivant l'embauche, et recevront du quatrième au douzième mois une prime de 150 euros (avec une bonification de 75 euros par mois pour les familles).

L'évolution du RMI suit, avec un certain retard, la conjoncture du marché du travail (*graphique 1*). Le chômage non indemnisé et l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles apparaissent, avec une incidence décalée dans le temps, comme des déterminants importants de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI. L'année 2005 a été caractérisée par une amélioration du marché du travail avec notamment une baisse continue du chômage depuis le mois de mai : sur l'année, on observe ainsi une baisse du nombre de chômeurs potentiellement indemnisables de 131 000 unités. Le nombre d'emplois salariés du secteur marchand non agricole a quant à lui augmenté de 52 000, soit de 0,3 % en glissement annuel.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'allocataires du RMI en 2005 semble surtout résulter de la réduction importante de la couverture de l'indemnisation chômage qui perd 2,5 points en un an (la proportion de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage ou le régime de solidarité passant de 62,2 % à 59,6 %). De ce fait, le nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés (au sein des catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) a augmenté de 3,3 % en glissement annuel, soit + 53 800 individus. En effet, la situation difficile du marché du travail entre 2002 et 2004 a progressivement entraîné une augmentation de l'ancienneté des demandeurs d'emploi : à la fin de 2005, 12,4 % d'entre eux ont une ancienneté de 2 ans ou plus, contre 11,9 % fin 2004 et 11,1 % fin 2003 (données CVS). Le nombre de chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage a donc également augmenté, une partie seulement réunissant les conditions pour bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). De plus, la réforme de l'assurance chômage décidée fin 2002, dont la montée en charge s'est fait sentir jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2005, s'est traduite dans la plupart des cas par un raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation. Par exemple, dans la filière la plus longue, accessible aux salariés ayant cotisé pendant 14 mois au cours des 24 mois précédant la rupture du contrat de travail, la durée d'indemnisation a été réduite de 30 à 23 mois. Ce raccourcissement de l'indemnisation a pu conduire à un basculement plus fréquent et plus précoce des chômeurs vers le dispositif du RMI.

¹ Conformément aux règles de la comptabilité nationale, il s'agit des montants de la prime pour l'emploi effectivement versés sous forme de prestation, lorsque le montant de cette prime excède le montant cumulé de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS payé par le foyer. La majeure partie de celle-ci, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est pas considérée comme une prestation sociale.

Tableau 1
Évolution des prestations pauvreté - exclusion sociale

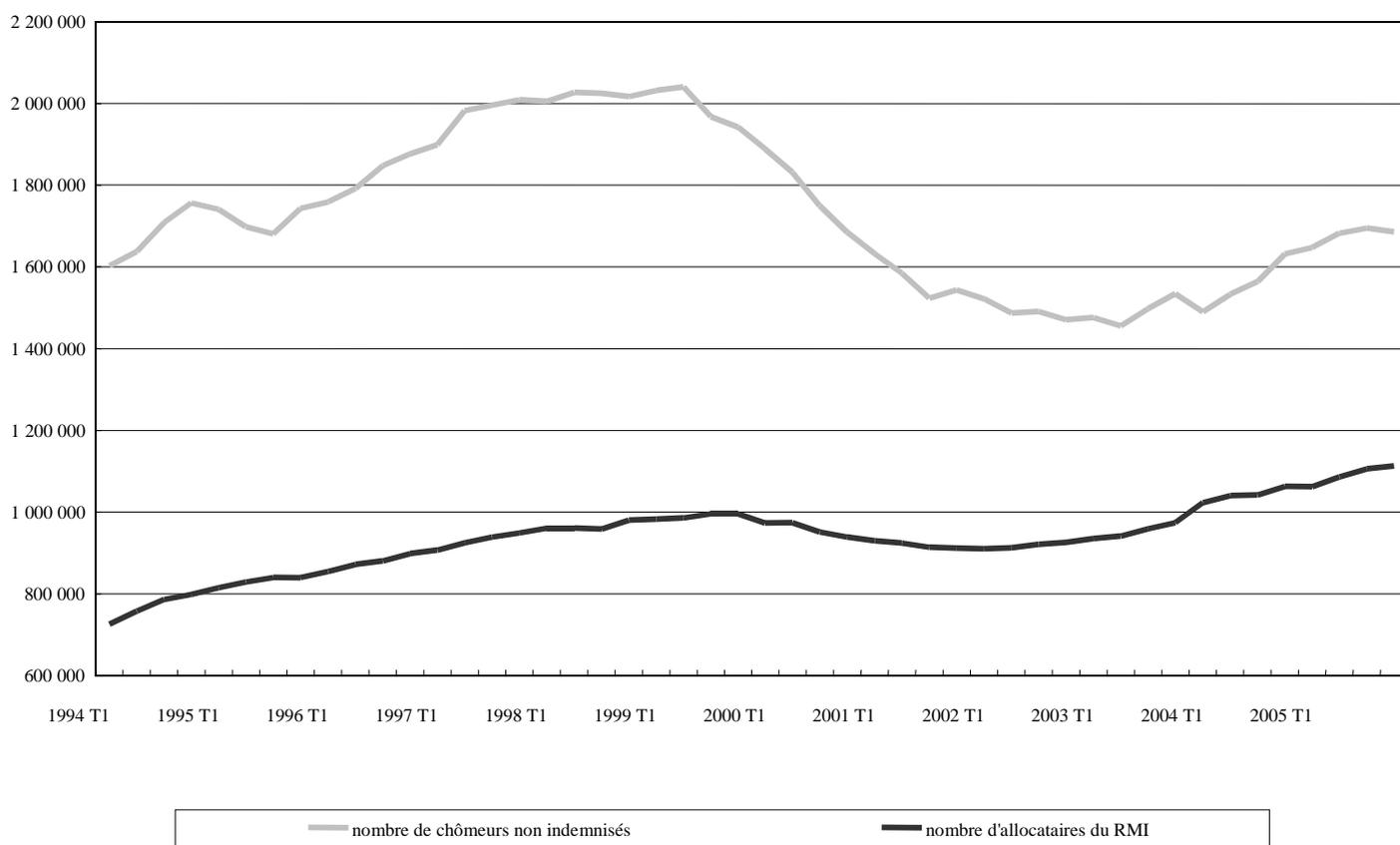
Montants en millions d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Ensemble	6 029	6 104	6 509	6 866	7 286	7 752
- dont RMI	4 600	4 590	4 892	5 368	5 721	6 083
Evolution annuelle en euros courants (en%)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
Ensemble	5,2	1,2	6,6	5,5	6,1	6,4
- dont RMI	5,7	-0,2	6,6	9,7	6,6	6,3
Evolution annuelle en termes réels (en%)	2005/2000 (1)	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
Ensemble	3,4	-0,4	5,5	3,6	4,1	4,3
- dont RMI	4,0	-1,9	5,5	7,8	4,6	4,3

(1) Evolution moyenne annuelle

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1

Évolution entre 1994 et 2005 du nombre de chômeurs non indemnisés (catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi) et du nombre d'allocataires du RMI en métropole hors MSA (données CVS et corrigées des effets de barèmes)



Source : CNAF ; Unedic

Fiche 17

Les cotisations sociales

En 2005, le montant total des cotisations sociales reçues par les régimes de protection sociale s'est élevé à 345,6 milliards d'euros (*tableau 1*), en augmentation de +3,5 % en valeur par rapport à 2004, après +3,1 % l'année précédente. Les cotisations sociales se composent à 87 % de cotisations effectives, dont 56 % de cotisations d'employeurs, 26 % de cotisations de salariés, et 6 % de cotisations sur les autres revenus. Les 13 % restants proviennent des cotisations imputées, qui sont la contrepartie des prestations directes versées par les employeurs à leurs salariés (par exemple le supplément familial de traitement pour les fonctionnaires). Les cotisations effectives (301,9 milliards d'euros reçus par l'ensemble des régimes en 2005) constituent la recette principale des régimes d'assurances sociales qui en reçoivent la majeure partie (280,2 milliards d'euros, fiche 6), notamment pour le Régime général (153,4 milliards d'euros, soit 50,8 % de l'ensemble des cotisations sociales effectives) ; elles sont particulièrement prépondérantes pour l'Unedic et pour les régimes complémentaires (respectivement 98 % et 83 % de l'ensemble des ressources y compris transferts). Les cotisations effectives représentent également l'essentiel des ressources (78 %) des régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance.

Cotisations sociales effectives, masse salariale, allègements

L'évolution des cotisations sociales est principalement liée à celle de la masse salariale, compte tenu du poids déterminant des cotisations sociales assises sur les salaires. Le rapport de la masse salariale brute au PIB est resté stable autour de 38 % entre 1990 et 1996 ; il a augmenté entre 1998 et 2002 pour atteindre 39 % mais il s'est ensuite infléchi à la baisse pour s'établir à 38,6 % en 2005 (*graphique 1*). La dynamique des cotisations sociales est également affectée par les évolutions de la législation sur le financement de la protection sociale, comme la montée en charge de la CSG et les baisses de cotisations décidées en compensation, ou encore les exonérations de charges instituées sur les bas salaires ou liées à la réduction du temps de travail. Rappelons qu'une grande partie des exonérations donnent lieu à compensation par l'État (90 % en 2005), la loi du 25 juillet 1994 prévoyant que toute nouvelle mesure d'exonération de cotisation doit être compensée.

En 2005, la croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié a nettement accéléré (+4,0% après +2,9%), alors qu'elle avait ralenti depuis 2001, passant de +5,1 % à +3,0 % en 2004 (*graphique 2*). L'accélération de 2005 s'explique en grande partie par l'adossement des industries électriques et gazières (IEG) au régime général et aux régimes complémentaires de retraite ; les cotisations correspondantes sont désormais comptabilisées comme des cotisations effectives liées à l'emploi salarié, alors qu'elles étaient précédemment comptabilisées dans les cotisations imputées. La création du régime additionnel de la Fonction publique (Rafp) a également contribué à l'augmentation des cotisations, de même que la progression modérée des exonérations de charges sociales (+ 3,0 % selon les données de la commission des comptes de la sécurité sociale de juin 2006), les nouvelles mesures d'exonération n'ayant concerné que les hôtels-café-restaurants.

De 2001 à 2003, le ralentissement de l'évolution des cotisations effectives liées à l'emploi salarié s'expliquait essentiellement par celui de l'évolution de la masse salariale, même si en 2003 la hausse des taux de cotisations Unedic avait permis aux cotisations de croître plus vite que la masse salariale (+3,6% contre +2,5%). En 2004, les cotisations sociales effectives liées à l'emploi salarié (+3,0 %) n'avaient que peu profité du rebond de la masse salariale (+3,5 %) en raison d'une nette augmentation des exonérations (+5,1 % selon le rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale) liée au développement des allègements du « dispositif Fillon », qui a remplacé les mesures « Aubry 2 » et la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires.

Les cotisations employeurs progressent moins fortement que les cotisations salariés

Au sein des cotisations sociales effectives, celles à la charge des employeurs sont redevenues en 2005 nettement moins dynamiques que celles à la charge des salariés (+3,8 % contre +4,6 %, *tableau 2*), après deux années où les évolutions étaient très proches. En effet, le surcroît de cotisations liées à l'emploi salarié, généré par la création de la Rafp et par l'adossement des industries électriques et gazières (IEG) au régime général et aux régimes complémentaires de retraite, a été réparti à parts égales entre salariés et employeurs, entraînant une augmentation relative plus forte pour les cotisations à la charge des salariés. Par ailleurs, les employeurs ont bénéficié d'allègements de charges (mesures Fillon, restaurateurs), qui ont accentué l'écart entre cotisations salariés et employeurs.

Les cotisations des travailleurs indépendants progressent de 6,3 % en 2005 et s'élèvent à 18,9 milliards d'euros. Les cotisations sur prestations et les autres cotisations, qui progressent respectivement de 8,0 % et 3,4 %, restent marginales (au total 1,8 milliard d'euros en 2005). Enfin, les cotisations imputées (43,7 milliards d'euros en 2005), qui sont la contrepartie des prestations directes d'employeurs versées pour l'essentiel par l'État et les grandes entreprises nationales, diminuent de 0,8 % en 2005, sous l'effet de l'adossement des IEG au régime général et aux régimes complémentaires de retraite.

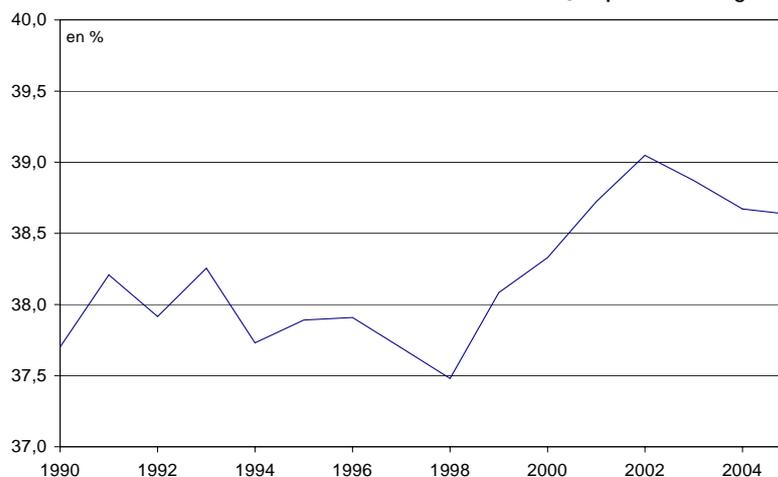
Tableau 1
Les cotisations sociales 2000-2005

en millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Cotisations effectives	246 568	259 882	271 280	281 002	289 749	301 910
Cotisations d'employeurs	160 482	167 823	174 275	180 476	185 717	192 776
Cotisations de salariés	70 074	74 560	79 094	82 032	84 546	88 415
Cotisations des travailleurs indépendants	14 765	16 165	16 506	17 034	17 796	18 922
Cotisations sur prestations	928	952	974	996	1 080	1 166
Autres cotisations	319	382	431	464	610	631
Cotisations imputées	38 262	39 503	41 149	42 761	43 999	43 655
Cotisation totales	284 830	299 385	312 429	323 763	333 749	345 565

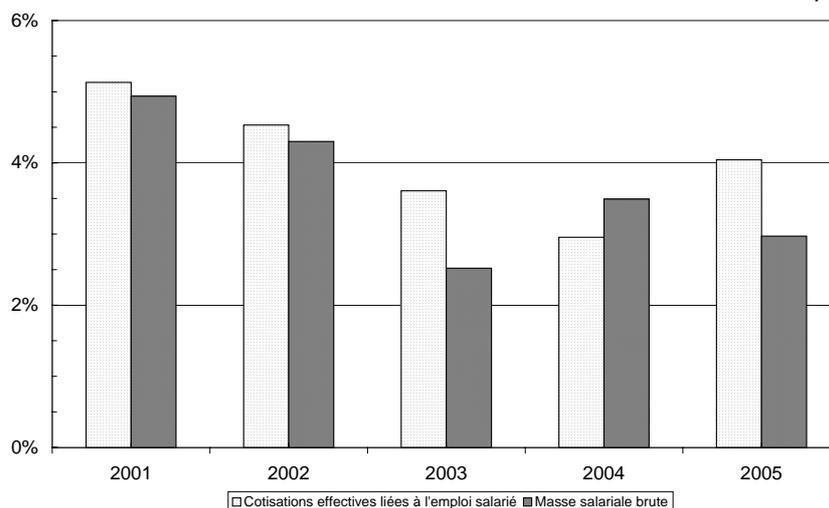
Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1
Part dans le PIB des salaires et traitements bruts reçus par les ménages



Source : Insee, Comptes nationaux

Graphique 2
Croissance en valeur de la masse salariale brute et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié



Source : Insee, Comptes nationaux ; Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Taux de croissance des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

	2001/2000	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004
Cotisations d'employeurs	4,6	3,8	3,6	2,9	3,8
Cotisations de salariés	6,4	6,1	3,7	3,1	4,6
Total	5,1	4,5	3,6	3,0	4,0

Source : Insee, Comptes nationaux ; Drees, Comptes de la protection sociale

Fiche 18

Les impôts et taxes affectés

Les régimes de protection sociale reçoivent des impôts et taxes qui leur sont expressément affectés, dont le montant s'élève à 91,7 milliards d'euros en 2005 (*tableau 1*) et qui représentent 17,4 % des ressources hors transferts de la protection sociale.

Le Régime général de la Sécurité sociale est, avec 59,0 milliards d'euros en 2005, le principal bénéficiaire de ces impôts et taxes affectés. Les fonds spéciaux reçoivent quant à eux 18,7 milliards d'euros : le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) est le principal fonds bénéficiaire (10,4 milliards d'euros), puis vient le Fonds de financement de la protection sociale agricole (FFIPSA), qui se substitue depuis 2005 au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) et reçoit 5,3 milliards d'euros, et enfin la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui reçoit 3,0 milliards d'euros. Cet organisme reçoit notamment une fraction de CSG (1,3 milliard d'euros) et la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA, 1,7 milliard d'euros), qui constitue la contrepartie du surcroît d'activité induit par la suppression d'un jour chômé (dispositif dit de la « journée de solidarité »). Les autres régimes d'assurances sociales totalisent 13,9 milliards, en incluant l'intégralité du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés recouvré par l'Organic (4,2 milliards d'euros), et qui peut bénéficier à certains fonds de financement. En dehors du champ de la sécurité sociale proprement dite, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (Fonds de financement de la couverture maladie universelle, Fonds national d'aide au logement, Fonds de solidarité,...) bénéficient à ce titre de 3,3 milliards d'euros.

Plus de 80 % de ces impôts et taxes affectés sont constitués d'impôts sur le revenu et le patrimoine (74,7 milliards), au sein desquels la contribution sociale généralisée (CSG) tient une place déterminante (71,7 milliards d'euros en 2005, *tableau 1*). Elle bénéficie à l'ensemble des régimes d'assurance maladie et de prestations familiales, au FSV et à la CNSA. Les 17,0 milliards restants se répartissent entre les impôts sur les produits (9,2 milliards d'euros, au titre des taxes sur les tabacs et sur les alcools bénéficiant à la branche maladie du régime général, mais aussi à partir de 2005 au FFIPSA, lequel reçoit également des taxes agricoles), les impôts sur les salaires correspondant à la CSA et à la contribution des employeurs au Fonds national d'aide au logement (3,6 milliards d'euros), enfin les impôts divers liés à la production constitués du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés (4,2 milliards d'euros).

En 2004, le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale avait connu une réduction importante, compensée par une hausse de même ampleur des contributions publiques. Ce mouvement s'expliquait entièrement par la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC) qui prenait en charge la compensation aux régimes de sécurité sociale de la plus grande partie des exonérations de cotisations sociales consenties aux entreprises. En 2005, comme en 2004, ces exonérations sont compensées par des contributions publiques du budget de l'État (fiche 19), ce qui se traduit par une stabilité globale du périmètre des recettes fiscales²². Toutefois, plusieurs impôts affectés à la protection sociale en 2004 et en 2005 ont vu leur rendement considérablement augmenté à la faveur de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie : c'est le cas de la CSG, dont le taux a été augmenté sur les revenus de remplacement et du patrimoine, et dont l'assiette a été élargie sur les revenus d'activité, et de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés, qui pèse sur le chiffre d'affaires des entreprises les plus grandes, et dont le taux a été relevé au 1^{er} janvier 2005. Avec la perception en année pleine de la contribution de solidarité pour l'autonomie, cela explique la progression sensible des impôts et taxes affectés à la protection sociale entre 2004 et 2005 (+10,3 %).

L'évolution amorcée à partir de 2004 marque un infléchissement, mais non une rupture dans l'évolution de la structure du financement de la protection sociale depuis une quinzaine d'années. Les années quatre-vingt-dix ont été marquées en effet par un mouvement considérable de substitution des impôts et taxes affectés aux cotisations sociales, dont l'impact cumulé entre 1990 et 2005 peut être évalué, sous réserve des incertitudes introduites par le passage à la « base 2000 » des comptes nationaux, à 75,2 milliards d'euros (fiche 5). En d'autres termes, avec la structure des ressources hors transferts de 1990, le montant des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2005 n'aurait été que de 16,4 milliards d'euros, soit 75,2 milliards d'euros de moins que le montant effectivement observé.

Ce changement de structure a eu notamment pour objectif de réduire les prélèvements sociaux pesant spécifiquement sur le facteur travail. Sur ce point, l'analyse détaillée de la structure des impôts et taxes affectés conduit cependant à nuancer l'analyse : d'une part, 3,6 milliards d'euros sur un montant total de 91,7 milliards sont constitués d'impôts sur les salaires qui affectent directement le coût du travail ; d'autre part, la CSG, principal impôt affecté à la protection sociale, est également assise, à hauteur de 62 %, sur les salaires. Au total, plus de la moitié des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2005 – 48,1 milliards d'euros – seraient directement prélevés sur les salaires. Ainsi, au-delà des changements de la qualification juridique des différentes recettes de la protection sociale, qui ont été importants, leur impact économique effectif sur le coût relatif des facteurs de production a sans doute été plus limité. Encore le calcul précédent se limite-t-il à l'impact ex ante des substitutions d'assiettes induites par la montée en puissance des impôts et taxes affectés à la protection sociale, sans prendre en compte leur incidence ex post une fois l'ensemble des ajustements des prix et des salaires réalisés.

Les impôts et taxes affectés contribuent aux prélèvements obligatoires sollicités par le système de protection sociale, dont le poids peut être mesuré par le taux de prélèvements obligatoires sociaux, somme des cotisations sociales effectives perçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale rapportée au PIB. En 2005, ce taux s'est élevé à 21,6 % (*graphique 1*), soit 49 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires, qui se sont élevés au total à 44,0 % du PIB. Les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 5,4 % du PIB, soit un quart de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux.

²² Toutefois, pour le mois de décembre 2005, la compensation des exonérations de cotisations sociales s'est traduite non pas par des contributions publiques, mais par une affectation de recettes fiscales, comme ce sera le cas en année pleine à partir de 2006.

Tableau 1
Répartition des impôts et taxes affectés par régime et type d'impôts en 2005

En millions d'euros

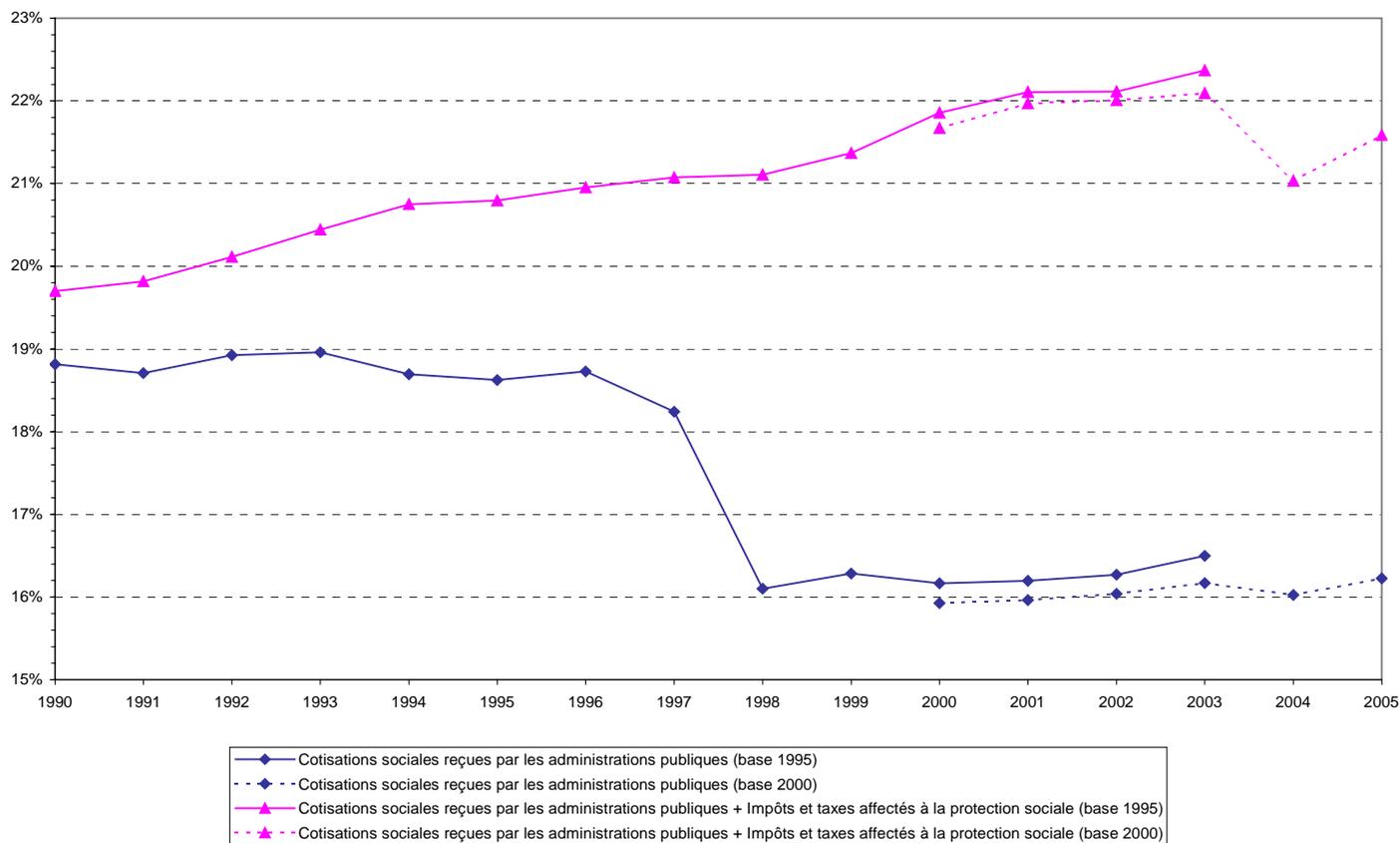
	Impôts sur les produits	Impôts sur les salaires	Impôts divers liés à la production	Impôts sur le revenu et le patrimoine		Ensemble	
					dont CSG	montants	%
CNAM	3 499			44 604	(43 967)	48 103	52,5
CNAF				10 453	(10 432)	10 453	11,4
CNAV				230		230	0,3
ACOSS				92		92	0,1
FCATA (1)	22					22	0,0
FCAATA (2)	30	70				100	0,1
CNSA		1 705		1 255	(940)	2 960	3,2
FFIPSA	5 304					5 304	5,8
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)		4		10 360	(9 922)	10 364	11,3
Régimes particuliers de salariés	6			1 681	(1 657)	1 687	1,8
Salariés agricoles				1 087	(1 087)	1 087	1,2
Exploitants agricoles				919	(919)	919	1,0
Régimes de non salariés non agricoles	43			2 777	(2 777)	2 820	3,1
ORGANIC			4 244			4 244	4,6
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	302	1 778		1 215	(0)	3 295	3,6
Total	9 206	3 557	4 244	74 673	(71 701)	91 680	100,0
%	10,0	3,9	4,6	81,4	(78,2)	100,0	

Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Commission des comptes de la sécurité sociale.

(1) Fonds commun des accidents du travail agricoles

(2) Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

Graphique 1
Le taux des prélèvements obligatoires sociaux
(cotisations sociales et impôts en % du PIB)



Source : Drees, Comptes de la protection sociale ; Insee, comptes nationaux.

Fiche 19

Les contributions publiques et les transferts

Les administrations publiques centrales et locales participent au financement de la protection sociale non seulement au moyen des ressources fiscales qui sont explicitement affectées à ce financement, mais aussi par les concours budgétaires qu'elles apportent directement à certains régimes. Ces contributions publiques peuvent prendre essentiellement trois formes :

- des ressources des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, servant d'une part à financer des prestations de protection sociale qui sont directement à la charge des administrations publiques centrales et locales, comme par exemple les dépenses afférentes au Revenu minimum d'insertion (RMI), à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux aides au logement, et d'autre part à compenser aux régimes de protection sociale les allègements de charges sociales consenties aux entreprises, notamment ceux liés aux bas salaires et à la réduction du temps de travail ; à ce double titre, elles se sont élevées à 64,0 milliards d'euros en 2005, soit une augmentation modeste (+2,4 %) ;
- des versements au Régime général (0,8 milliard d'euros), essentiellement au titre de la prise en charge par l'État de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, mais aussi sous forme de prises en charge de cotisations ;
- des versements aux autres régimes d'assurances sociales, au titre principalement de subventions d'équilibre à certains régimes de protection sociale (régime des mineurs, des marins, des agents de la SNCF ou de la RATP), qui ont atteint 6,5 milliards d'euros en 2005, en diminution de 8,2 % par rapport à 2004 ; cette diminution s'explique par la non-reconduction en faveur du Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) de la subvention d'équilibre dont bénéficiait jusqu'en 2004 le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA).

Au total, les contributions publiques se sont élevées à 71,5 milliards d'euros en 2005, soit 13,6 % du total des ressources des régimes de protection sociale hors transferts. Leur croissance modeste (+1,3 % en euros courants par rapport à 2004) s'explique par la quasi-stabilité en euros constants des versements aux régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et par la diminution des subventions d'équilibre aux régimes spéciaux. L'évolution des contributions publiques est liée sur moyenne période à la dynamique des prestations versées par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics. Ainsi, la création de la Couverture maladie universelle en 2000, puis celle de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) en 2002, ont-elles entraîné au cours des dernières années des à-coups dans le montant des contributions publiques. En 2004, la suppression du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC) s'est traduite par une diminution des impôts et taxes affectés (*fiche 18*) et par une augmentation à due concurrence des contributions publiques, le budget de l'État ayant assuré en lieu et place du FOREC la compensation des allègements de charges sociales en faveur des entreprises. En 2005, le périmètre des interventions budgétaires de l'État et des collectivités locales n'a pas connu de profonde modification hormis la non-reconduction en faveur du FFIPSA de la subvention d'équilibre dont bénéficiait le BAPSA, qui explique la diminution importante des subventions d'équilibre dans leur ensemble.

En réalité, du point de vue des finances publiques dans leur ensemble, c'est la somme des impôts et taxes affectés et des contributions publiques qui permet d'approcher au plus près la part du financement de la protection sociale qui est assurée par l'ensemble des ressources de nature fiscale ou budgétaire. Cette somme représente en 2005 30,9 % de l'ensemble des ressources hors transferts de la protection sociale, contre 30,5 % l'année précédente. Cette légère hausse, entièrement due à la progression des impôts et taxes affectés (*fiche 18*), ne remet cependant pas en cause la stabilité globale de ce ratio depuis 1998.

Enfin, les différents régimes de protection sociale sont liés entre eux par un système complexe de transferts reçus et versés, qui est retracé dans le compte de la protection sociale de telle sorte que la somme des transferts reçus par l'ensemble des régimes équilibre exactement la somme des transferts versés par eux. Les transferts correspondent :

- d'une part, à des transferts à somme nulle entre régimes d'assurances sociales, exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite et d'assurance maladie. Il y a également lieu de prendre en compte des mécanismes de prise en charge de cotisations (comme le versement de la CNAF à la CNAV des cotisations d'assurance vieillesse des parents au foyer), des prises en charge de prestations (comme la prise en charge par les régimes d'indemnisation du chômage du coût pour les régimes de retraite complémentaire des salariés de l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite), et des transferts divers comme le partage entre régimes de non salariés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires ;
- d'autre part, à des transferts entre les régimes d'assurances sociales, les fonds de financement et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, et qui mettent ainsi en œuvre une solidarité nationale, parmi lesquels la prise en charge par le FSV des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi et des majorations de pensions à raison des charges de famille, le remboursement aux régimes d'assurance maladie des coûts qu'ils supportent au titre de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, et la compensation aux régimes de sécurité sociale des allègements de charges sociales au titre des bas salaires et de la réduction de la durée légale du travail.

En 2005, ces transferts se sont élevés à 101,0 milliards d'euros (*tableau 2*), soit près de 16,1 % de l'ensemble des emplois et des ressources de la protection sociale (*tableau 2*). Cette proportion est en hausse par rapport à 2004 (15,3 %) et s'explique par la montée en charge de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et par la création du FFIPSA (les impôts et taxes affectés qui étaient perçus par le régime des exploitants agricoles jusqu'en 2004 transitent désormais par le FFIPSA, ce qui augmente d'autant les transferts.).

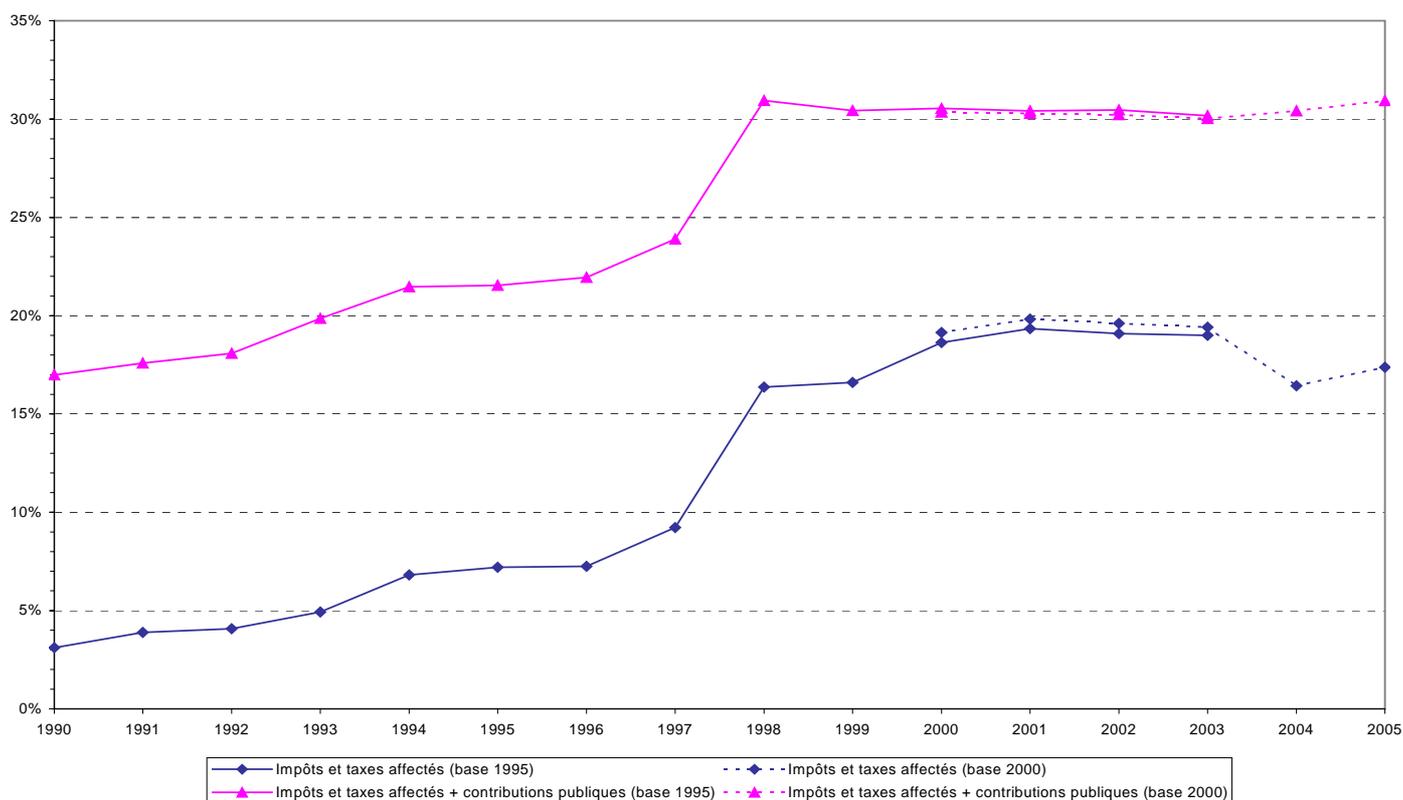
Tableau 1
Les contributions publiques reçues par les régimes de protection sociale

En millions d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Régime général de la Sécurité sociale	1 063	566	889	938	803	832
Régimes d'indemnisation du chômage	257	145	72	136	255	225
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	38 951	38 750	41 228	43 099	62 510	64 005
Autres régimes de Sécurité sociale	8 167	7 953	7 875	7 452	7 046	6 469
Total	48 438	47 414	50 064	51 625	70 615	71 531

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Graphique 1
Part des impôts et taxes affectés et des contributions publiques dans les ressources hors transferts de la protection sociale de 1990 à 2005



Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Tableau 2
Bilan des transferts en 2005

	Transferts reçus			Transferts versés		Solde des transferts
	en millions d'euros	structure	Part dans les ressources	en millions d'euros	structure	
Régime général	38 939	38,6%	15,3%	24 659	24,4%	14 280
Fonds spéciaux (hors Fcoss)	4 060	4,0%	17,8%	23 166	22,9%	-19 106
FCOSS ⁽¹⁾	13 328	13,2%	100,0%	13 178	13,0%	150
Régimes particuliers	4 767	4,7%	15,5%	2 946	2,9%	1 822
Régimes directs	0	0,0%	0,0%	1 958	1,9%	-1 958
Salariés agricoles	4 441	4,4%	45,4%	171	0,2%	4 271
Exploitants agricoles	12 298	12,2%	79,0%	144	0,1%	12 154
Régimes complémentaires	10 528	10,4%	15,2%	7 340	7,3%	3 188
Non salariés, non agricoles	4 327	4,3%	18,0%	4 668	4,6%	-341
Assurance chômage	79	0,1%	0,3%	2 651	2,6%	-2 572
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	8 227	8,1%	10,9%	20 115	19,9%	-11 888
Ensemble	100 996	100,0%		100 996	100,0%	0

(1) Le fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS) n'a qu'un rôle de redistribution des transferts de compensation. Il est théoriquement équilibré (aux décalages comptables près).

Source : Drees, Comptes de la protection sociale

Fiche 20

Les autres emplois et ressources de la protection sociale

Les autres emplois des régimes de protection sociale (31,4 milliards d'euros en 2005) comprennent notamment les frais de gestion, les frais financiers et les transferts pour prestations de services sociaux (*tableau 1*). Les frais de gestion sont pour une part constitués par des rémunérations (12,5 milliards d'euros en 2005) qui sont en augmentation de 2,4 % en valeur, soit légèrement moins rapidement que la masse salariale totale (+3,0 % en 2005), et par les consommations intermédiaires (7,5 milliards d'euros) qui augmentent de +2,3 %. Les frais financiers supportés par l'ensemble des régimes (400 millions d'euros environ) sont en forte diminution par rapport à 2004, grâce aux versements exceptionnels dont a bénéficié le régime général : 35,0 milliards d'euros en 2004 et 6,6 milliards d'euros en 2005. Ces versements ont été effectués par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) en application de la disposition de la réforme de l'assurance maladie prévoyant la reprise par cet organisme des déficits cumulés par la branche maladie du régime général jusqu'en 2004 et d'une partie des déficits prévisionnels des exercices 2005 et 2006. Ils ont permis de rétablir la trésorerie de l'assurance maladie et donc de réduire ses frais financiers. Les transferts pour prestations de services sociaux connaissent une forte expansion à l'occasion du passage à la « base 2000 » des comptes nationaux. Ils retracent les subventions versées par les organismes de protection sociale et les collectivités locales aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) qui dispensent désormais une part déterminante des services relevant de la couverture des risques sociaux, tels que l'hébergement des personnes handicapées ou âgées : ils s'élèvent à 6,3 milliards d'euros en 2005.

Les autres ressources des régimes de protection sociale s'élèvent à 18,9 milliards d'euros en 2005, soit un montant relativement stable depuis le début de la présente décennie. Elles incluent des produits spécifiques, tels que des ventes de biens et de services par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance et les transferts pour prestations de services sociaux versés par les organismes de protection sociale aux ISBLSM (*cf. supra*). S'agissant des produits financiers (2,0 milliards d'euros en 2005), plus de 40 % sont perçus par les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance, et près d'un quart par les régimes complémentaires. Le régime général a perçu environ 350 millions d'euros de produits financiers en 2005, soit autant qu'en 2004, ce qui s'explique comme dans le cas des frais financiers par le rétablissement de la trésorerie de la branche maladie.

Tableau 1
Autres recettes et dépenses des régimes de protection sociale

en millions d'euros

	Régime général				Adm. de Sécurité sociale				Tous régimes			
	2000	2003	2004	2005	2000	2003	2004	2005	2000	2003	2004	2005
Frais de gestion	8 098	9 140	9 444	9 610	13 082	14 400	15 026	15 318	18 061	20 115	20 997	21 505
- dont rémunérations	5 637	6 298	6 441	6 581	8 098	9 099	9 313	9 527	10 501	11 852	12 158	12 455
- dont consommation de biens et services	1 964	2 255	2 423	2 434	4 192	4 401	4 807	4 863	6 232	6 796	7 320	7 487
- dont autres frais de gestion	497	587	580	595	792	900	906	928	1 327	1 467	1 519	1 563
Frais financiers	158	355	371	44	278	506	686	365	1 220	545	725	407
Autres dépenses	333	996	1 071	1 129	974	2 523	2 771	1 989	1 149	3 560	3 688	2 926
Transferts pour prestations de services sociaux	4 752	5 411	5 914	6 345	5 119	5 775	6 149	6 584	5 119	5 775	6 149	6 584
Total	13 341	15 902	16 800	17 128	14 334	17 429	18 483	17 672	20 430	24 221	25 410	24 837
Total des emplois (rappel)	215 450	241 059	253 015	265 081	396 210	443 226	449 948	475 057	519 272	580 361	609 608	637 894
Recours contre tiers	891	946	1 066	1 147	948	1 012	1 219	1 301	948	1 012	1 219	1 301
Revenus de la propriété	782	848	836	843	2 027	2 307	2 177	2 203	2 983	3 225	2 963	3 040
- dont produits financiers	406	395	360	358	1 237	1 233	1 140	1 146	2 193	2 151	1 926	1 983
Autres recettes	276	316	236	244	668	612	590	602	6 955	6 683	7 356	7 789
Transferts pour prestations de services sociaux	0	0	0	0	302	182	241	202	5 415	5 957	6 390	6 786
Total	1 949	2 110	2 138	2 234	302	3 931	3 986	4 308	10 886	10 920	11 538	18 916
Total des recettes (rappel)	219 539	233 304	241 178	254 418	406 861	438 090	438 042	466 900	529 804	574 127	596 799	628 689

Source DREES, Comptes de la protection sociale

Annexes

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ANNEXE 2 : LES NOMENCLATURES

ANNEXE 3 : TABLEAUX DÉTAILLÉS

Comptes de la protection sociale

Glossaire

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ce risque correspond à des accidents liés au travail, au trajet domicile-travail ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Sont classés dans ce risque les soins dispensés aux victimes et les dépenses de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des victimes (indemnités journalières, rentes, y compris les prestations versées aux travailleurs de l'amiante par le Fcaata).

Sont exclus les soins médicaux aux membres de la famille, les rentes, allocations et indemnités funéraires versées au conjoint et aux enfants des victimes (risque *survie*).

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Elles regroupent dans les Comptes nationaux les unités institutionnelles dont la fonction économique principale est de produire des services non marchands destinés à toutes les unités ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Leurs ressources principales proviennent des prélèvements obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les Organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations locales (communes, départements, régions...), les administrations de Sécurité sociale et les organismes en dépendant (hôpitaux publics, œuvres sociales).

AUTRES DÉPENSES

Ce poste reprend toutes les dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la gestion courante des caisses, autres que les frais financiers (impôts sur le bénéfice et le patrimoine, transferts courants aux administrations publiques et aux ménages, subventions aux ISBLSM).

AUTRES RECETTES

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, fonds de concours, dons et legs, profits exceptionnels autres que ceux liés à des opérations de capital).

CHÔMAGE

Le risque *chômage* regroupe, d'une part, toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont : les allocations de l'UNEDIC, les indemnités de chômage partiel versées par les entreprises, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, l'aide sociale aux chômeurs, les allocations des régimes d'assistance (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion et allocation équivalent retraite) et les préretraites.

CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES – DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES

La consommation finale effective des ménages recouvre la globalité des biens et services qu'ils consomment effectivement, quelle que soit la manière dont ils sont financés. La dépense de consommation finale des ménages se limite aux dépenses supportées par les ménages. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement). Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Les contributions publiques sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles peuvent être décomposées en deux grandes rubriques :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couverte par d'autres ressources,
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurances sociales.

COTISATIONS SOCIALES

Les Comptes de la protection sociale distinguent deux grandes catégories de cotisations sociales :

- **Les cotisations sociales effectives** comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquérir et de maintenir le droit à ces prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants et cotisations sur prestations.

- **Les cotisations imputées** mesurent la contribution des employeurs au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

DROITS CONSTATÉS

Dans la base 2000 comme dans la base 1995 des Comptes nationaux, le moment d'enregistrement des opérations est modifié. Contrairement à un enregistrement en termes d'encaissement-décaissement, le principe général est une comptabilisation sur la base des droits constatés (c'est-à-dire rattachée à la date de l'événement qui a donné naissance au flux monétaire en question). Ainsi les prestations sociales sont enregistrées selon la date du fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

ÉPARGNE BRUTE

Le solde du Compte de la protection sociale est une *épargne brute*. En Comptabilité nationale, c'est le solde du compte d'utilisation du revenu. L'épargne brute représente la part des ressources courantes qui restent disponibles pour accumuler des actifs physiques (achat de logement par exemple) ou financiers.

FAMILLE

Les prestations famille couvrent les besoins résultant de l'éducation des enfants dans un cadre familial ou non.

Les principales prestations sont :

- Les prestations familiales au sens strict : Allocations familiales (AF), complément familial, allocation de base de la Paje (Paje AB), ancienne APJE « longue », aides à la garde d'enfants, complément libre choix d'activité de la Paje (CLCA, ancienne APE), allocation de soutien familial (ASF), de rentrée scolaire (ARS), de parent isolé (API) et les bourses d'études (aide à la scolarité). Il faut mentionner que la mise en place de la Paje a légèrement modifié la frontière entre le risque famille et le risque maternité : seule la partie « prime de naissance », correspondant aux derniers mois de grossesse, est comptabilisée au sein du risque maternité, alors que les versements effectués après la naissance sont intégrés à l'allocation de base, et augmentent donc les prestations du risque famille.

- Le supplément familial de traitement de la fonction publique.

- Les aides dispensées dans le cadre de l'action sociale : services rendus par les assistantes de service social et les puéricultrices à domicile, interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales, aides aux vacances pour les enfants et les familles et aide sociale à l'enfance.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent : les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation de biens et services (hors services rendus entre organismes de Sécurité sociale classés en transferts entre régimes) et les autres frais de gestion (primes d'assurance, impôts et taxes et frais divers).

Le compte n'enregistre pas de frais de gestion pour les régimes d'employeurs, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et des ISBLSM, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses de ces régimes, la part afférente à la protection sociale.

IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS

Cette rubrique comprend l'ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales (taxes sur les tabacs, les alcools, taxe de prévoyance, taxe sur les assurances automobiles, Contribution sociale généralisée (CSG) et autres contributions sociales...).

INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Ce risque correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont : les indemnités et stages de formation (notamment au titre de l'ARE formation), les Aides aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE).

INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources proviennent principalement de subventions

INVALIDITÉ

Ce risque recouvre l'inaptitude permanente ou durable, lorsqu'elle n'est pas la conséquence d'un accident du travail, à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale.

Les soins de santé reçus par les invalides ou les infirmes sont classés dans le risque *maladie*, faute de pouvoir les isoler spécifiquement.

Les principales prestations sont : l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la garantie de ressources aux handicapés, l'allocation d'éducation spéciale, les rentes et pensions d'invalidité et les frais d'hébergement des handicapés²³.

LOGEMENT

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Les allocations de logement sont : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

MALADIE

Les prestations afférentes à ce risque comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges pour les ménages, consécutives à une détérioration de l'état de santé.

Les principales de ces prestations sont : la prise en charge de soins de santé (y compris à travers la CMU complémentaire), les indemnités journalières, les congés maladie de longue durée et l'indemnisation des victimes de l'amiante par le Fiva.

²³ Ces frais correspondent à l'accueil des personnes handicapées dans des foyers, des centres d'unités de long séjour ou des maisons d'accueil spécialisées pour des personnes gravement handicapées

Sont exclus :

- les soins médicaux accordés à un accidenté du travail ou un travailleur atteint d'une maladie professionnelle (risque *accidents du travail*),
- les soins médicaux prénataux, obstétricaux ou postnataux (risque *maternité*),
- les indemnités versées suite à une incapacité permanente de travail (risque *accidents du travail ou invalidité*),
- les prestations correspondant à l'hébergement des personnes handicapées (risque *invalidité*).

MATERNITÉ

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et à l'augmentation de charges résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivante ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse.

Les prestations comprennent les soins de santé, les indemnités et les primes liées à la maternité (prime de naissance de la Paje et ancienne allocation pour jeune enfant – APJE « courte »).

ODASS

Il s'agit des Organismes dépendant des administrations de Sécurité sociale (hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF). Le Compte de la protection sociale reprend sous le terme de « prestations des ODASS » la contrepartie de transferts versés par certains régimes de Sécurité sociale à ces organismes. Il s'agit pour l'essentiel du transfert de la CNAM et d'autres régimes maladie aux hôpitaux publics (dotation globale jusqu'en 2003 puis les diverses dotations qui s'y substituent) et du transfert de la CNAF à ses œuvres sociales.

PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, notamment les dépenses liées au RMI, soit de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles).

PRÉLEVEMENTS OBLIGATOIRES

En Comptabilité nationale, il s'agit de l'ensemble des impôts (après transferts des recettes fiscales) et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB.

Le taux de prélèvements obligatoires sociaux rapporte quant à lui au PIB la somme des cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

PRESTATIONS SOCIALES

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée.

On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les prestations en nature [remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations logements, bons de transports), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social (comme l'aide ménagère)].

PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX

Elles retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit, ou gratuitement par une administration.

Leur principale composante est la prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale (au moyen de la dotation globale hospitalière jusqu'en 2003 puis des diverses dotations qui s'y substituent depuis la mise en place progressive de la tarification à l'activité à partir de 2004).

PRIX CONSTANTS (termes réels)

Les comptes à prix constants sont des comptes dans lesquels on cherche à éliminer l'effet de la variation de prix. On mesure pour cela les flux aux prix d'une année de référence ou bien on corrige les mesures faites aux prix courants (prix de l'année considérée) par un indice de prix approprié. Les évaluations en termes réels présentées dans cette publication sont calculées selon la première méthode.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

PROTECTION SOCIALE

La protection sociale recouvre tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective et/ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie équivalente et simultanée des bénéficiaires. Ce dernier terme implique en particulier que le bénéficiaire n'est pas soumis, contrairement au cas des assurances classiques, au versement de primes ou de cotisations établies en fonction de risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux...).

Conformément à cette définition, la protection sociale recouvre non seulement les régimes obligatoires tels que le régime général de la Sécurité sociale, les institutions chargées de l'indemnisation du chômage ou les régimes de retraite complémentaires, mais aussi les assurances collectives telles que les contrats gérés par les institutions de retraite supplémentaire ou de prévoyance, alors que les assurances individuelles en sont exclues. Les prestations versées par les mutuelles régies par le Code de la mutualité, à adhésion individuelle, entrent

également dans le champ de la protection sociale car leur tarification est essentiellement indépendante des caractéristiques individuelles des assurés.

RÉGIMES

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale.

On peut distinguer deux groupes de régimes : ceux dont le financement principal est constitué de prélèvements obligatoires et ceux dont les ressources sont essentiellement des cotisations volontaires ou des dons.

1 - Les régimes financés principalement par des prélèvements obligatoires

a) Les régimes d'assurances sociales

Ce sont des régimes obligatoires au sens où leur existence a été imposée par les pouvoirs publics. L'affiliation à ces régimes est obligatoire pour les individus en vertu de la législation.

Au sein des régimes d'assurances sociales, on distingue les régimes directs. Les prestations de ces régimes sont directement versées par l'employeur qui assure de surcroît l'équilibre du compte. Dans cette catégorie sont classés les régimes de retraite des fonctionnaires ou d'entreprises ou d'institutions dont le statut s'apparente à celui de la fonction publique : La Poste, RATP...

b) Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, handicapés, victimes de guerre...) et aussi sur certains domaines, comme le logement ou la formation.

2 - Les autres régimes

a) Les régimes d'employeurs (prestations extralégales)

Ce sont les régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extralégales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement. Ces régimes sont uniquement financés par des cotisations imputées.

b) Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance

Les prestations servies par ces régimes complètent celles versées par les régimes d'assurance sociale (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier, d'une partie des dépassements, etc.)

Les premières sont les mutuelles régies par le code de la mutualité. L'adhésion y est, en général, facultative, l'assuré acquitte une cotisation volontaire. Elles interviennent principalement dans le risque santé, et dans une moindre mesure dans le risque vieillesse-survie.

Les institutions de retraite supplémentaire sont des régimes non légalement obligatoires, créés par les entreprises, financés majoritairement par les employeurs et gérant des contrats collectifs intervenant dans le risque vieillesse-survie. Généralement, l'adhésion du salarié est obligatoire à partir du moment où l'entreprise l'a créé.

Les institutions de prévoyance sont des caisses complémentaires pratiquant des opérations non obligatoires de prévoyance collective. Ce sont des organismes à but non lucratif à gestion paritaire, financés par des cotisations contractuelles versées par les salariés et leurs employeurs. Ils interviennent principalement dans le risque santé et dans le risque vieillesse-survie

c) Les régimes d'intervention sociale des ISBLSM

Ils sont constitués des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions. Ils interviennent essentiellement dans les risques invalidité et pauvreté-exclusion sociale.

RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Ensemble des rémunérations en espèces et en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers : salaires et traitements bruts en espèces et en nature, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs.

REVENU DISPONIBLE BRUT, REVENU DISPONIBLE BRUT AJUSTÉ

En comptabilité nationale, le **revenu disponible brut** est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Pour les ménages, il représente le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne. Le compte de redistribution du revenu retrace le passage du revenu disponible au **revenu disponible ajusté**. Alors qu'au premier correspond la dépense de consommation, au second correspond la consommation finale effective (incluant les transferts sociaux en nature).

RISQUES

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines.

On distingue six grandes catégories de risques elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque *santé*, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail,
- le risque *vieillesse-survie*, comprenant la vieillesse et la survie,
- le risque *famille*, comprenant la maternité et la famille,
- le risque *emploi*, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle,
- le risque *logement*,
- le risque *pauvreté et exclusion sociale*.

SURVIE

Le risque *survie* comprend principalement les pensions de réversion au conjoint survivant calculées, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré. Dans le Régime général, celle-ci est versée à condition que leurs ressources propres ne dépassent pas un certain plafond. Les autres droits dérivés sont les sommes versées au titre du capital décès. Ce risque intègre aussi les sommes versées au titre de l'assurance veuvage, qui sont des droits directs et d'autres prestations qui permettent de couvrir des frais ponctuels (par exemple, les frais d'obsèques).

TERRITOIRE NATIONAL

Dans la base 2000 des Comptes nationaux, le territoire économique français comprend la métropole et les Départements d'outre-mer (DOM) mais pas les Territoires d'outre-mer (TOM).

TRANSFERTS

Ce sont des opérations internes à la protection sociale.

Le Compte de la protection sociale opère une double distinction des transferts selon les organismes impliqués et le type de transfert. Il distingue les transferts selon qu'ils sont internes aux régimes de Sécurité sociale ou qu'à côté d'un régime de Sécurité sociale, ils font intervenir l'État ou d'autres organismes publics (régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics) et de façon beaucoup plus marginale les régimes des entreprises publiques (EDF-GDF, SNCF, RATP, La Poste). L'existence d'une solidarité inter-régimes, en ce qui concerne l'assurance professionnelle, fonde la première catégorie de transferts. La seconde catégorie de transferts renvoie à la logique de solidarité nationale pour la couverture de certaines dépenses de protection sociale.

La mise en œuvre des transferts répond à une double logique. La première vise à garantir l'équilibre des régimes au moyen de transferts ou compensations entre régimes, la seconde concerne le financement par un régime tiers, des dépenses (prestations, frais de gestion) ou de recettes (cotisations) d'un régime donné.

VIEILLESSE

Le risque *vieillesse* distingue deux grands types de prestations.

Les pensions de droits directs sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations).

Les prestations non contributives sont versées sous conditions de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (le minimum vieillesse) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, Allocation personnalisée d'autonomie...).

Annexe 2

Les nomenclatures

Les nomenclatures se rapportent aux :

- régimes,
- opérations,
- risques.

A) NOMENCLATURE DES RÉGIMES

100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES

• 110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX

111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- 111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- 111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- 111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)
- 111 04 Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)
- 111 05 Autres organismes :
 - Caisse des Français de l'étranger (Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale – CLEISS)
 - Régime Alsace-Moselle (MABis)
 - Centres régionaux de traitement de l'informatique (CERTI)
 - Unions immobilières des organismes de sécurité sociale (UIOSS)
 - Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
 - Centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFPP)

112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

- 112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)
- 112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS / FNGS)
- 112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001
- 112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)

113 00 FONDS SPÉCIAUX

- 113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV, remplace le FSAV au 1/01/94)
- 113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)
- 113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)
- 113 04 Fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS)
- 113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV) (à compter du 1/01/94)
- 113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) (instauré en 1999)

- 113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) (instauré en 2000)
- 113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) : fusion en 2003 du Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001) et du FMES, qui a succédé en 2001 au Fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux (FASMO)
- 113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) prévu par la LFSS 2001, n'a été créé juridiquement qu'en juillet 2002
- 113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001), disparu en 2003
- 113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM), créé en 2002
- 113 12 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) (créée le 1^{er} juillet 2004)
- 113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA)

- **120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**

- 121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS**

- 121 01 Agents de l'État [y compris Assemblées parlementaires, Imprimerie nationale et France Télécom (à partir de 1997), hors La Poste]
- 121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, La Poste, hors France Télécom (à partir de 1997)]

- 122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES**

Mutualité sociale agricole

- 123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**

- 123 01 Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
- 123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- 123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- 123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)
- 123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)
- 123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) (jusqu'au 31/12/1999)
- 123 08 Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNSSM)
- 123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)
- 123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- 123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF
- 123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)
- 123 13 Banque de France
- 123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex Seita)
- 123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française
- 123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)
- 123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations
- 123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports : FONGECFA à compter du 1/07/1997 et AGECEFA à compter du 1/07/1998)
- 123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC) (créée à compter du 1/01/2000 suite à la fusion de la CAMAC et de la CAMAVIC)

124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS

- 124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
- 124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
- 124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
- 124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)
- 124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)
- 124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE)
[Intégrée à l'Agirc et l'Arrco à compter du 1/1/2000]
- 124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)
- 124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]
- 124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA)
[Affiliée depuis le 1/1/1997 à l'AGIRC et l'ARRCO]
- 124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF) qui s'est substituée à l'ASF (112) le 1/04/2001
- 124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)

• **130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS**

131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Mutualité sociale agricole

132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES

- 132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)
- 132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC)
- 132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA)
- 132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
- 132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra légales)

- 200 01 Agents de l'État (civils et militaires)
- 200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
- 200 03 Agents des collectivités locales
- 200 04 Salariés de la Sécurité sociale
- 200 05 Salariés des hôpitaux publics
- 200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques
- 200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques

300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE

- 300 01 Groupements mutualistes
- 300 02 Institutions de retraite supplémentaire
- 300 03 Institutions de prévoyance

400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS

410 00 État

420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)

430 00 Collectivités locales (APUL)

500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM

500 01 Régime d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

B) NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS

1) EMPLOIS

e1 - PRESTATIONS :

- e11 Prestations sociales :
 - e111 Prestations en espèces
 - e112 Prestations en nature :
 - e1121 Prestations en nature (remboursement de frais)
 - e1122 Autres prestations en nature
- e12 Prestations de services sociaux :
 - e121 Budget global des hôpitaux
 - e122 Praticiens conventionnés (formation)
 - e123 Prestations des ODASS
 - e124 Prestations des ISBLSM
 - e125 Autres prestations

e2 - FRAIS DE GESTION :

- e21 Rémunérations :
 - e211 Salaires et traitements bruts
 - e212 Cotisations sociales effectives
 - e213 Cotisations sociales fictives
- e22 Consommations de biens et services
- e23 Autres frais de gestion :
 - e231 Primes d'assurance
 - e232 Impôts :
 - e2321 Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre
 - e2322 Impôts divers sur la production
 - e233 Transferts divers

e3 - TRANSFERTS :

- e31 Compensation généralisée
- e32 Autres compensations
- e33 Cotisations prises en charge
- e34 Prestations prises en charge
- e35 Transferts divers

e4 - FRAIS FINANCIERS :

- e41 Frais financiers
- e42 Revenus de la propriété attribués aux assurés

e5 - AUTRES DÉPENSES :

- e51 Impôts sur le revenu
- e52 Transferts courants :
 - e521 Transferts courants divers
 - e522 Amendes et pénalités
- e53 Versements divers aux APU

e6 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE

e7 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :

- e71 Subventions aux ISBLSM
- e72 Autres subventions

2) RESSOURCES

r1 - COTISATIONS :

- r11 Cotisations effectives :
 - r111 Cotisations d'employeurs
 - r112 Cotisations de salariés
 - r113 Cotisations de travailleurs indépendants
 - r114 Cotisations sur prestations
 - r115 Autres cotisations
- r12 Cotisations fictives

r2 - IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS :

- r21 Autres impôts sur les produits
- r22 Impôts sur les salaires
- r23 Impôts divers liés à la production
- r24 Impôts sur le revenu et le patrimoine
- r25 Transferts de recettes fiscales

r3 - TRANSFERTS :

- r31 Compensation généralisée
- r32 Autres compensations
- r33 Cotisations prises en charge
- r34 Prestations prises en charge
- r35 Transferts divers

r4 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

r5 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :

- r51 Subventions aux ISBLSM
- r52 Autres subventions

r6 - RECOURS CONTRE TIERS

r7 - REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ :

- r71 Immeubles
- r72 Produits financiers :
 - r721 Intérêts effectifs
 - r722 Dividendes et autres revenus

r8 - AUTRES RECETTES :

- r81 Ventes de biens et services
- r82 Indemnités d'assurance
- r83 Transferts publics
- r84 Transferts divers :
 - r841 Transferts courants divers
 - r842 Amendes et pénalités

r9 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE

C) NOMENCLATURE DE RISQUES

1 - SANTÉ

11 - MALADIE

- 11 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 11 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 11 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 11 21 10 Soins de santé
- 11 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 11 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 11 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 11 22 30 Autres prestations en nature avec condition ressources

12 - INVALIDITÉ

- 12 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 12 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources
- 12 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources
- 12 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 12 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 12 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 12 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 12 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 12 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 12 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 12 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

13 - ACCIDENTS DU TRAVAIL

- 13 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 13 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 13 21 10 Soins de santé

2 - VIEILLESSE – SURVIE

21 - VIEILLESSE

- 21 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 21 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 21 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 21 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 21 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 21 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 21 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 21 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 21 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 21 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 21 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

22 - SURVIE

- 22 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 22 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 22 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 22 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 22 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

3 - FAMILLE

31 - MATERNITÉ

- 31 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 31 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 31 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 31 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 31 21 10 Soins de santé

32 - FAMILLE

- 32 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 32 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 32 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 32 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 32 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 32 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 32 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 32 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 32 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

4 – EMPLOI

41 - INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

- 41 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 41 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 41 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 41 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 41 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

42 - CHÔMAGE

- 42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel
- 42 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 42 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 42 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 42 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 42 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

5 – LOGEMENT

50 22 30 Allocation de logement

6 - PAUVRETÉ – EXCLUSION SOCIALE

60 12 11 Remplacement de revenu temporaire

60 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles

60 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles

60 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources

60 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

Annexe 3 : Tableaux détaillés

Tableau 1

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2005												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	223 294	30 642	53 161	77 056	384 154	25 902	410 056	10 679	21 728	55 412	7 600	505 476
Prestations sociales	181 250	26 160	53 161	73 099	333 669	25 902	359 571	10 679	21 728	45 315	1 016	438 310
<i>dont prestations en espèces</i>	116 650	18 934	53 009	67 183	255 776	25 729	281 505	9 910	8 442	28 314	1 016	329 187
<i>dont prestations en nature</i>	64 600	7 226	151	5 916	77 893	173	78 066	770	13 287	17 001	0	109 124
Prestations de services sociaux	42 045	4 482	0	3 958	50 484	0	50 484	0	0	10 097	6 584	67 166
Frais de gestion	9 610	1 583	1 700	974	13 867	1 452	15 319	0	6 186	0	0	21 505
Transferts	24 659	4 812	7 340	41 419	78 230	2 651	80 881	0	0	20 115	0	100 996
Frais financiers	44	59	53	25	181	184	365	0	42	0	0	407
Autres dépenses	7 474	159	59	354	8 046	527	8 573	0	937	0	0	9 510
TOTAL	265 081	37 255	62 313	119 828	484 478	30 716	515 194	10 679	28 893	75 528	7 600	637 894
RESSOURCES												
Cotisations totales	153 416	14 296	57 307	61 675	286 694	26 465	313 159	10 679	21 727	0	0	345 565
Cotisations effectives	153 416	14 296	57 307	28 699	253 718	26 465	280 183	0	21 727	0	0	301 910
cotisations d'employeurs	120 258	0	34 617	18 164	173 039	16 690	189 729	0	3 047	0	0	192 776
cotisations de salariés	28 646	0	22 689	10 137	61 472	9 775	71 247	0	17 168	0	0	88 415
autres cotisations effectives	4 512	14 296	1	398	19 207	0	19 207	0	1 512	0	0	20 719
Cotisations fictives	0	0	0	32 976	32 976	0	32 976	10 679	0	0	0	43 655
Impôts et taxes	58 997	7 864	0	21 524	88 385	0	88 385	0	0	3 295	0	91 680
Transferts	38 939	16 625	10 528	26 598	92 690	79	92 769	0	0	8 227	0	100 996
Contributions publiques	832	139	588	5 742	7 301	225	7 525	0	0	64 005	0	71 531
Produits financiers	358	238	491	47	1 134	12	1 146	0	837	0	0	1 983
Autres recettes	1 876	458	222	1 320	3 876	176	4 052	0	5 281	0	7 600	16 933
TOTAL	254 418	39 620	69 136	116 905	480 080	26 957	507 037	10 679	27 845	75 528	7 600	628 689
SOLDE :	-10 663	2 365	6 823	-2 923	-4 398	-3 759	-8 157	0	-1 048	0	0	-9 205

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 2

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2004												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	212 508	29 874	49 523	76 092	367 998	26 450	394 448	10 562	21 009	53 443	7 162	486 624
Prestations sociales	171 628	25 506	49 523	71 869	318 526	26 450	344 976	10 562	21 009	43 986	1 013	421 546
<i>dont prestations en espèces</i>	110 135	18 266	49 390	66 299	244 090	26 293	270 382	9 760	8 212	27 470	1 013	316 837
<i>dont prestations en nature</i>	61 494	7 240	133	5 570	74 437	157	74 594	802	12 797	16 516	0	104 709
Prestations de services sociaux	40 880	4 368	0	4 223	49 472	0	49 472	0	0	9 457	6 149	65 077
Frais de gestion	9 444	1 566	1 667	927	13 604	1 423	15 027	0	5 970	0	0	20 997
Transferts	23 707	3 729	7 102	34 130	68 668	2 667	71 335	0	0	20 090	0	91 425
Frais financiers	371	55	52	33	511	175	686	0	39	0	0	725
Autres dépenses	6 985	939	59	347	8 330	590	8 920	0	917	0	0	9 837
TOTAL	253 015	36 163	58 403	111 529	459 111	31 305	490 416	10 562	27 934	73 533	7 162	609 608
RESSOURCES												
Cotisations totales	148 463	13 330	53 092	61 657	276 542	25 636	302 178	10 562	21 008	0	0	333 749
Cotisations effectives	148 463	13 330	53 092	28 220	243 105	25 636	268 741	0	21 008	0	0	289 749
cotisations d'employeurs	116 710	0	32 210	17 644	166 564	16 167	182 731	0	2 986	0	0	185 717
cotisations de salariés	27 441	0	20 881	10 180	58 502	9 469	67 971	0	16 575	0	0	84 546
autres cotisations effectives	4 312	13 330	1	396	18 039	0	18 039	0	1 447	0	0	19 486
Cotisations fictives	0	0	0	33 437	33 437	0	33 437	10 562	0	0	0	43 999
Impôts et taxes	53 526	11 767	0	14 154	79 447	0	79 447	0	0	3 636	0	83 083
Transferts	36 248	10 267	10 221	27 211	83 947	91	84 038	0	0	7 387	0	91 425
Contributions publiques	803	973	399	5 674	7 849	255	8 104	0	0	62 510	0	70 615
Produits financiers	360	245	478	46	1 129	11	1 140	0	786	0	0	1 926
Autres recettes	1 778	477	191	981	3 427	174	3 601	0	5 239	0	7 162	16 002
TOTAL	241 178	37 059	64 381	109 724	452 342	26 167	478 509	10 562	27 033	73 533	7 162	596 799
SOLDE :	-11 837	896	5 978	-1 806	-6 769	-5 138	-11 907	0	-902	0	0	-12 808

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 3

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2003												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	202 365	28 573	47 045	71 515	349 498	25 738	375 236	10 264	20 849	49 896	6 762	463 008
Prestations sociales	163 361	24 476	47 045	68 502	303 384	25 738	329 122	10 264	20 849	42 289	987	403 512
<i>dont prestations en espèces</i>	105 423	17 772	46 927	63 146	233 269	25 595	258 863	9 540	8 265	26 584	987	304 240
<i>dont prestations en nature</i>	57 938	6 704	118	5 356	70 116	143	70 259	724	12 584	15 705	0	99 272
Prestations de services sociaux	39 004	4 097	0	3 013	46 114	0	46 114	0	0	7 607	5 775	59 496
Frais de gestion	9 140	1 452	1 564	907	13 063	1 337	14 400	0	5 715	0	0	20 115
Transferts	22 792	2 612	6 575	48 860	80 839	2 632	83 471	0	0	3 887	0	87 358
Frais financiers	355	20	6	13	394	112	506	0	39	0	0	545
Autres dépenses	6 407	833	99	551	7 890	408	8 298	0	1 037	0	0	9 335
TOTAL	241 059	33 490	55 289	121 846	451 684	30 227	481 911	10 264	27 641	53 783	6 762	580 361
RESSOURCES												
Cotisations totales	144 405	12 502	51 586	59 919	268 412	24 753	293 165	10 264	20 333	0	0	323 763
Cotisations effectives	144 405	12 502	51 586	27 423	235 916	24 753	260 669	0	20 333	0	0	281 002
cotisations d'employeurs	113 471	0	31 272	17 198	161 941	15 594	177 535	0	2 941	0	0	180 476
cotisations de salariés	26 689	0	20 313	9 852	56 854	9 159	66 013	0	16 019	0	0	82 032
autres cotisations effectives	4 245	12 502	1	373	17 121	0	17 121	0	1 373	0	0	18 494
Cotisations fictives	0	0	0	32 496	32 496	0	32 496	10 264	0	0	0	42 761
Impôts et taxes	51 232	11 315	0	27 933	90 480	0	90 480	0	0	4 025	0	94 505
Transferts	34 619	9 260	9 687	27 042	80 608	91	80 699	0	0	6 659	0	87 358
Contributions publiques	938	1 651	296	5 505	8 390	136	8 526	0	0	43 099	0	51 625
Produits financiers	395	254	506	71	1 226	7	1 233	0	918	0	0	2 151
Autres recettes	1 715	458	185	178	2 536	136	2 672	0	5 292	0	6 762	14 726
TOTAL	233 304	35 440	62 260	120 648	451 652	25 123	476 775	10 264	26 543	53 783	6 762	574 127
SOLDE :	-7 755	1 950	6 971	-1 199	-32	-5 104	-5 136	0	-1 098	0	0	-6 234

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 4

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2002												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	192 681	28 203	45 192	68 424	334 500	22 557	357 057	10 329	19 798	47 238	7 021	441 443
Prestations sociales	156 277	24 090	45 192	65 299	290 858	22 557	313 415	10 329	19 798	40 633	967	385 143
<i>dont prestations en espèces</i>	102 014	17 461	45 069	60 429	224 972	22 380	247 352	9 643	7 756	25 012	967	290 730
<i>dont prestations en nature</i>	54 263	6 629	123	4 870	65 886	177	66 063	687	12 042	15 621	0	94 413
Prestations de services sociaux	36 404	4 113	0	3 125	43 642	0	43 642	0	0	6 605	6 054	56 301
Frais de gestion	8 453	1 388	1 544	917	12 302	1 330	13 632	0	5 434	0	0	19 066
Transferts	20 014	1 332	6 296	47 405	75 047	2 181	77 227	0	0	3 834	0	81 061
Frais financiers	281	19	19	13	332	92	424	0	37	0	0	461
Autres dépenses	6 350	917	72	331	7 670	449	8 119	0	1 092	0	0	9 211
TOTAL	227 779	31 859	53 123	117 090	429 851	26 609	456 459	10 329	26 361	51 072	7 021	551 243
RESSOURCES												
Cotisations totales	140 863	12 052	50 234	57 396	260 545	21 757	282 302	10 329	19 798	0	0	312 429
Cotisations effectives	140 863	12 052	50 234	26 576	229 725	21 757	251 482	0	19 798	0	0	271 280
cotisations d'employeurs	110 634	0	30 429	16 545	157 608	13 726	171 334	0	2 941	0	0	174 275
cotisations de salariés	26 034	0	19 805	9 669	55 508	8 031	63 539	0	15 555	0	0	79 094
autres cotisations effectives	4 195	12 052	0	362	16 609	0	16 609	0	1 302	0	0	17 911
Cotisations fictives	0	0	0	30 820	30 820	0	30 820	10 329	0	0	0	41 149
Impôts et taxes	49 810	11 184	0	27 564	88 558	0	88 558	0	0	3 919	0	92 477
Transferts	32 870	7 639	8 970	25 417	74 896	189	75 085	0	0	5 925	0	81 010
Contributions publiques	889	1 440	175	6 260	8 764	72	8 836	0	0	41 228	0	50 064
Produits financiers	537	257	562	92	1 448	7	1 455	0	970	0	0	2 425
Autres recettes	1 628	256	192	509	2 585	145	2 730	0	4 657	0	7 021	14 408
TOTAL	226 597	32 828	60 133	117 237	436 796	22 170	458 965	10 329	25 425	51 072	7 021	552 812
SOLDE :	-1 182	969	7 010	147	6 945	-4 439	2 506	0	-937	0	0	1 570

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 5

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2001												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	183 267	26 793	43 483	65 646	319 189	19 246	338 435	9 933	17 791	43 349	6 419	415 927
Prestations sociales	148 832	22 938	43 483	62 757	278 010	19 246	297 256	9 933	17 791	37 982	931	363 893
<i>dont prestations en espèces</i>	98 170	16 875	43 334	57 800	216 179	19 183	235 362	9 173	6 783	22 676	931	274 924
<i>dont prestations en nature</i>	50 662	6 063	149	4 957	61 831	63	61 894	760	11 009	15 306	0	88 969
Prestations de services sociaux	34 435	3 855	0	2 889	41 179	0	41 179	0	0	5 367	5 488	52 034
Frais de gestion	8 262	1 385	1 521	936	12 104	1 356	13 460	0	5 185	0	0	18 645
Transferts	18 087	1 963	6 102	45 092	71 243	1 850	73 093	0	0	3 253	0	76 346
Frais financiers	263	1	53	17	334	99	433	0	35	0	0	468
Autres dépenses	5 571	902	71	99	6 643	167	6 810	0	1 077	0	0	7 887
TOTAL	215 450	31 044	51 230	111 790	409 513	22 718	432 231	9 933	24 088	46 602	6 419	519 272
RESSOURCES												
Cotisations totales	136 608	11 806	46 317	55 143	249 874	21 787	271 661	9 933	17 791	0	0	299 385
Cotisations effectives	136 608	11 806	46 317	25 573	220 304	21 787	242 091	0	17 791	0	0	259 882
cotisations d'employeurs	107 412	0	28 260	15 770	151 442	13 801	165 243	0	2 580	0	0	167 823
cotisations de salariés	25 067	0	18 054	9 453	52 574	7 986	60 560	0	14 000	0	0	74 560
autres cotisations effectives	4 129	11 806	3	350	16 288	0	16 288	0	1 211	0	0	17 499
Cotisations fictives	0	0	0	29 570	29 570	0	29 570	9 933	0	0	0	39 503
Impôts et taxes	49 501	10 740	0	26 634	86 875	13	86 888	0	0	3 036	0	89 924
Transferts	30 570	7 972	8 107	24 153	70 802	669	71 471	0	0	4 816	0	76 287
Contributions publiques	566	1 553	245	6 155	8 519	145	8 664	0	0	38 750	0	47 414
Produits financiers	599	298	390	122	1 409	12	1 421	0	950	0	0	2 371
Autres recettes	1 695	212	189	544	2 640	137	2 777	0	5 227	0	6 419	14 424
TOTAL	219 539	32 581	55 248	112 751	420 119	22 763	442 882	9 933	23 969	46 602	6 419	529 804
SOLDE :	4 089	1 538	4 018	961	10 606	45	10 651	0	-119	0	0	10 532

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 6

En millions d'euros

COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2000												
EMPLOIS	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
Prestations de protection sociale	174 839	25 616	41 768	63 647	305 870	18 246	324 116	9 606	16 094	43 207	5 996	399 020
Prestations sociales	141 998	21 874	41 768	60 734	266 374	18 199	284 573	9 606	16 094	38 168	883	349 325
<i>dont prestations en espèces</i>	93 955	16 499	41 638	55 655	207 747	18 136	225 883	8 750	6 192	23 145	883	264 854
<i>dont prestations en nature</i>	48 043	5 375	130	5 079	58 626	63	58 690	856	9 902	15 023	0	84 471
Prestations de services sociaux	32 841	3 742	0	2 913	39 496	47	39 543	0	0	5 039	5 113	49 695
Frais de gestion	8 098	1 312	1 450	914	11 774	1 308	13 082	0	4 979	0	0	18 061
Transferts	16 893	2 654	575	42 105	62 226	7 796	70 022	0	0	3 290	0	73 312
Frais financiers	158	1	21	8	188	90	278	0	38	0	0	316
Autres dépenses	5 085	670	70	77	5 902	191	6 093	0	1 080	0	0	7 173
TOTAL	205 073	30 253	43 884	106 751	385 960	27 631	413 591	9 606	22 190	46 497	5 996	497 881
RESSOURCES												
Cotisations totales	130 503	10 918	35 881	53 105	230 406	28 723	259 129	9 606	16 094	0	0	284 830
Cotisations effectives	130 503	10 918	35 881	24 449	201 751	28 723	230 474	0	16 094	0	0	246 568
cotisations d'employeurs	103 188	0	21 776	15 016	139 980	18 227	158 207	0	2 275	0	0	160 482
cotisations de salariés	23 703	0	14 102	9 092	46 897	10 496	57 393	0	12 681	0	0	70 074
autres cotisations effectives	3 612	10 918	3	341	14 874	0	14 874	0	1 138	0	0	16 012
Cotisations fictives	0	0	0	28 656	28 656	0	28 656	9 606	0	0	0	38 262
Impôts et taxes	47 594	10 430	0	21 960	79 984	24	80 008	0	0	2 787	0	82 795
Transferts	27 848	8 682	8 050	23 193	67 773	729	68 502	0	0	4 759	0	73 261
Contributions publiques	1 063	1 365	334	6 468	9 230	257	9 487	0	0	38 951	0	48 438
Produits financiers	406	247	463	83	1 199	38	1 237	0	956	0	0	2 193
Autres recettes	1 543	199	161	786	2 689	202	2 891	0	5 221	0	5 996	14 108
TOTAL	208 957	31 841	44 889	105 595	391 282	29 973	421 255	9 606	22 271	46 497	5 996	505 625
SOLDE :	3 884	1 588	1 005	-1 156	5 322	2 342	7 664	0	81	0	0	7 745

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 7

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2005												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTE	114 394	12 176	10	14 390	140 969	0	140 969	2 119	16 173	13 052	6 090	178 403
Maladie	104 055	11 853	4	10 259	126 170	0	126 170	1 784	14 676	2 142	40	144 811
Invalidité	4 793	323	6	1 714	6 836	0	6 836	95	1 442	10 910	6 051	25 335
Accidents du travail	5 546	0	0	2 417	7 962	0	7 962	240	55	0	0	8 257
VIEILLESSE - SURVIE	74 295	18 357	53 111	61 278	207 041	9	207 050	85	5 340	10 203	0	222 678
Vieillesse	65 634	15 424	44 297	52 025	177 380	0	177 380	85	2 523	9 313	0	189 300
Survie	8 662	2 933	8 813	9 253	29 661	9	29 670	0	2 818	890	0	33 378
MATERNITE - FAMILLE	31 114	109	40	236	31 500	0	31 500	3 495	216	10 229	0	45 439
Maternité	5 498	109	0	207	5 814	0	5 814	0	42	0	0	5 856
Famille	25 616	0	40	29	25 686	0	25 686	3 495	174	10 229	0	39 583
EMPLOI	0	0	0	1 018	1 018	25 893	26 911	4 980	0	5 435	0	37 327
Chômage	0	0	0	1 018	1 018	24 625	25 643	4 980	0	4 252	0	34 875
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 268	1 268	0	0	1 183	0	2 452
LOGEMENT	3 492	0	0	134	3 626	0	3 626	0	0	10 251	0	13 877
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 242	1 510	7 752
TOTAL DES PRESTATIONS	223 294	30 642	53 161	77 056	384 154	25 902	410 056	10 679	21 728	55 412	7 600	505 476

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 8

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2004												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTE	109 896	12 049	10	13 868	135 824	0	135 824	2 094	15 614	12 476	5 688	171 695
Maladie	99 872	11 727	4	10 115	121 718	0	121 718	1 760	14 152	2 070	37	139 738
Invalidité	4 508	322	6	1 705	6 541	0	6 541	96	1 408	10 406	5 651	24 102
Accidents du travail	5 516	0	0	2 048	7 564	0	7 564	237	54	0	0	7 855
VIEILLESSE - SURVIE	69 119	17 715	49 475	60 922	197 232	9	197 241	94	5 188	9 618	0	212 141
Vieillesse	60 798	14 841	41 268	52 257	169 165	0	169 165	94	2 450	8 716	0	180 424
Survie	8 321	2 874	8 207	8 665	28 068	9	28 077	0	2 738	902	0	31 716
MATERNITE - FAMILLE	30 023	110	37	208	30 378	0	30 378	3 510	207	9 701	0	43 796
Maternité	5 567	110	0	190	5 867	0	5 867	0	40	0	0	5 907
Famille	24 456	0	37	17	24 511	0	24 511	3 510	167	9 701	0	37 889
EMPLOI	0	0	0	962	962	26 441	27 403	4 864	0	5 545	0	37 813
Chômage	0	0	0	962	962	25 235	26 197	4 864	0	4 337	0	35 398
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 206	1 206	0	0	1 208	0	2 414
LOGEMENT	3 470	0	0	132	3 602	0	3 602	0	0	10 292	0	13 894
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 811	1 474	7 286
TOTAL DES PRESTATIONS	212 508	29 874	49 523	76 092	367 998	26 450	394 448	10 562	21 009	53 443	7 162	486 624

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 9

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2003												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTE	104 520	11 230	11	12 022	127 783	0	127 783	1 970	15 533	11 761	5 342	162 390
Maladie	94 845	10 899	4	8 470	114 218	0	114 218	1 662	13 991	1 726	35	131 632
Invalité	4 244	331	7	1 698	6 280	0	6 280	91	1 486	10 035	5 307	23 199
Accidents du travail	5 431	0	0	1 854	7 285	0	7 285	216	56	0	0	7 558
VIEILLESSE - SURVIE	65 628	17 237	47 000	58 129	187 993	9	188 003	101	5 105	8 428	0	201 637
Vieillesse	57 657	14 416	39 226	49 747	161 046	0	161 046	101	2 367	7 500	0	171 013
Survie	7 971	2 821	7 774	8 382	26 948	9	26 957	0	2 738	929	0	30 623
MATERNITE - FAMILLE	28 950	106	34	186	29 276	0	29 276	3 606	212	8 829	0	41 924
Maternité	5 523	106	0	173	5 802	0	5 802	0	38	0	0	5 840
Famille	23 427	0	34	13	23 474	0	23 474	3 606	174	8 829	0	36 083
EMPLOI	0	0	0	1 041	1 041	25 729	26 770	4 587	0	5 438	0	36 795
Chômage	0	0	0	1 041	1 041	24 582	25 623	4 587	0	4 188	0	34 397
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 147	1 147	0	0	1 251	0	2 398
LOGEMENT	3 267	0	0	137	3 404	0	3 404	0	0	9 992	0	13 396
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 446	1 420	6 866
TOTAL DES PRESTATIONS	202 365	28 573	47 045	71 515	349 498	25 738	375 236	10 264	20 849	49 896	6 762	463 008

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 10

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2002												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTE	97 729	11 098	8	11 298	120 133	0	120 133	1 942	14 732	11 441	5 479	153 727
Maladie	88 572	10 747	3	7 914	107 235	0	107 235	1 645	13 342	1 654	36	123 913
Invalidité	3 934	351	5	1 628	5 918	0	5 918	86	1 339	9 787	5 443	22 572
Accidents du travail	5 224	0	0	1 756	6 980	0	6 980	211	51	0	0	7 242
VIEILLESSE - SURVIE	63 166	17 006	45 153	56 014	181 339	9	181 348	115	4 873	7 210	0	193 547
Vieillesse	55 448	14 222	37 625	47 781	155 076	0	155 076	115	2 200	6 249	0	163 641
Survie	7 718	2 783	7 528	8 233	26 263	9	26 272	0	2 673	961	0	29 906
MATERNITE - FAMILLE	28 558	99	31	172	28 860	0	28 860	3 731	193	8 042	0	40 826
Maternité	5 363	99	0	156	5 619	0	5 619	0	36	0	0	5 655
Famille	23 195	0	31	16	23 241	0	23 241	3 731	157	8 042	0	35 171
EMPLOI	0	0	0	803	803	22 548	23 351	4 541	0	5 496	0	33 387
Chômage	0	0	0	803	803	21 483	22 286	4 541	0	4 126	0	30 953
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 064	1 064	0	0	1 370	0	2 434
LOGEMENT	3 228	0	0	138	3 366	0	3 366	0	0	10 082	0	13 448
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 967	1 542	6 509
TOTAL DES PRESTATIONS	192 681	28 203	45 192	68 424	334 500	22 557	357 057	10 329	19 798	47 238	7 021	441 443

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 11

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2001												
RISQUES	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total Assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTE	91 385	10 223	10	10 616	112 234	0	112 234	1 892	13 238	11 001	4 968	143 331
Maladie	82 693	9 857	5	7 802	100 357	0	100 357	1 625	12 104	1 708	33	115 828
Invalidité	3 671	365	5	1 543	5 585	0	5 585	48	1 091	9 292	4 935	20 952
Accidents du travail	5 021	0	0	1 270	6 291	0	6 291	219	42	0	0	6 552
VIEILLESSE - SURVIE	61 174	16 480	43 442	53 951	175 048	8	175 055	102	4 393	4 958	0	184 508
Vieillesse	57 863	13 766	36 226	45 935	153 790	0	153 790	102	2 079	3 978	0	159 949
Survie	3 311	2 714	7 216	8 016	21 257	8	21 265	0	2 315	980	0	24 559
MATERNITE - FAMILLE	27 669	90	31	151	27 941	0	27 941	3 519	161	7 837	0	39 457
Maternité	4 962	90	0	134	5 187	0	5 187	0	33	0	0	5 220
Famille	22 706	0	31	17	22 754	0	22 754	3 519	127	7 837	0	34 237
EMPLOI	0	0	0	791	791	19 238	20 029	4 420	0	5 258	0	29 708
Chômage	0	0	0	771	771	17 707	18 478	4 420	0	4 040	0	26 938
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	20	20	1 531	1 551	0	0	1 219	0	2 770
LOGEMENT	3 039	0	0	137	3 176	0	3 176	0	0	9 644	0	12 820
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 651	1 452	6 104
TOTAL DES PRESTATIONS	183 267	26 793	43 483	65 646	319 189	19 246	338 435	9 933	17 791	43 349	6 420	415 928

Source: Compte de la Protection Sociale - Drees

Tableau 12

En millions d'euros

PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2000												
RISQUES	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total Assurances sociales
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTE	86 856	9 364	12	10 744	106 976	0	106 976	1 879	11 905	10 611	4 627	135 998
Maladie	78 768	9 005	7	7 841	95 621	0	95 621	1 628	10 879	1 605	31	109 764
Invalidité	3 248	346	6	1 490	5 090	0	5 090	47	988	9 006	4 597	19 728
Accidents du travail	4 840	13	0	1 413	6 265	0	6 265	204	38	0	0	6 507
VIEILLESSE - SURVIE	58 447	16 153	41 729	51 960	168 289	9	168 297	88	4 040	4 590	0	177 015
Vieillesse	55 178	13 518	34 824	44 155	147 675	0	147 675	88	1 951	3 577	0	153 291
Survie	3 268	2 635	6 905	7 805	20 614	9	20 622	0	2 089	1 013	0	23 724
MATERNITE - FAMILLE	26 721	99	27	148	26 995	0	26 995	3 364	150	8 003	0	38 511
Maternité	4 804	99	0	134	5 036	0	5 036	0	31	0	0	5 067
Famille	21 917	0	27	14	21 958	0	21 958	3 364	118	8 003	0	33 444
EMPLOI	0	0	0	651	651	18 237	18 889	4 275	0	5 694	0	28 858
Chômage	0	0	0	651	651	16 595	17 246	4 275	0	4 464	0	25 985
Insertion et Réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 643	1 643	0	0	1 230	0	2 873
LOGEMENT	2 815	0	0	144	2 959	0	2 959	0	0	9 649	0	12 608
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 660	1 369	6 029
TOTAL DES PRESTATIONS	174 839	25 616	41 768	63 647	305 870	18 246	324 116	9 606	16 094	43 207	5 996	399 020

Source: Compte de la Protection Sociale - Drees

Tableau 13

VENTILATION DETAILLEE DES PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUES

		2000	2001	2002	2003	2004	2005
						Semi-définitif	Provisoire
SANTE		135 998,35	143 331,48	153 726,76	162 389,73	171 694,81	178 402,99
11	MALADIE	109 763,91	115 827,60	123 912,57	131 632,12	139 737,58	144 811,07
11 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	7 433,83	8 053,26	8 959,23	9 480,28	9 516,69	9 510,57
	- Indemnités journalières	7 243,52	7 839,01	8 727,62	9 241,44	9 281,71	9 273,80
	- Congés maladie de longue durée	190,31	214,25	231,61	238,84	234,98	236,77
11 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	11,46	77,82	31,14	183,74	393,23	473,75
	- Indemnités compensatrices pour dialyse à domicile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Primes de fin de rééducation	1,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations extra-légales diverses	10,24	13,82	18,14	9,74	10,23	10,75
	- Indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0,00	64,00	13,00	171,00	378,00	433,00
	- indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et	0,00	0,00	0,00	3,00	5,00	30,00
11 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	285,93	303,48	333,91	52,42	58,40	65,47
	- Secours et prestations supplémentaires	285,93	303,48	333,91	52,42	58,40	65,47
11 21 10	- Soins de santé	100 647,04	105 823,08	113 035,40	120 355,14	127 936,79	132 817,88
	- Soins de santé (y c. soins gratuits aux anciens combat.)	100 647,04	105 823,08	113 035,40	120 355,14	127 936,79	132 817,88
	dont pharmacie	18 699,83	20 366,19	21 260,61	22 501,60	23 665,54	24 253,43
11 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	1,68	1,83	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	1,68	1,83	0,00	0,00	0,00	0,00
11 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	265,79	274,13	246,01	234,99	274,15	290,04
	- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	265,79	274,13	246,01	234,99	274,15	290,04
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	20,95	19,14	46,70	35,75	336,81	338,94
	- Frais divers (aide médicale générale)	20,95	19,14	46,70	35,75	336,81	338,94
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	1 097,23	1 274,86	1 260,19	1 289,80	1 221,50	1 314,43
	- Frais divers (aide médicale générale) - CMU complémentaire	1 097,23	1 274,86	1 260,19	1 289,80	1 221,50	1 314,43
12	INVALIDITE	19 727,73	20 951,59	22 572,39	23 199,34	24 102,40	25 334,55
12 11 11	- Remplacement de revenu permanent	6 216,40	6 825,20	7 449,30	7 920,15	8 089,20	8 435,83
	- Rentes d'invalidité (y compris charges techniques)	5 377,31	5 940,36	6 497,61	6 913,12	7 062,27	7 344,44
	- Garantie de ressources aux handicapés	839,08	884,84	951,70	1 007,03	1 026,93	1 091,39
12 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress.	328,62	355,48	405,44	496,68	527,32	560,06
	- Allocation d'éducation spéciale (AES)	328,62	349,95	387,57	468,10	492,37	520,74
	- Allocation de présence parentale (APP)	0,00	5,53	17,87	28,58	34,95	39,31
12 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress.	596,59	529,23	533,17	565,60	592,99	610,00
	- Allocation compensatrice	596,59	529,23	533,17	565,60	592,99	610,00
12 11 31	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques	1 535,12	1 472,26	1 440,35	1 385,91	1 311,99	1 252,83
	- Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	2,13	0,91	0,99	2,27	1,44	0,91
	- Allocation aux handicapés	45,73	44,05	65,85	68,39	62,73	65,79
	- Pensions d'invalidité	1 478,26	1 418,99	1 372,50	1 314,29	1 246,93	1 185,35
	- Allocations spéciales	8,99	8,32	1,01	0,96	0,89	0,77
12 12 31	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	4 223,25	4 501,17	4 747,60	4 791,79	4 930,11	5 201,20
	- Allocation aux adultes handicapés (AAH yc alloc. forfaitaire ou complément d'AAH)	3 967,06	4 240,38	4 484,27	4 527,15	4 662,50	4 921,27
	- Allocations et prestations du FNS jusqu'au 31/12/93 - Allocation sup	256,19	260,79	263,33	264,64	267,61	279,93
	- Majoration de l'article L 814-2 du code de la sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Allocations principales aux handicapés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	26,67	28,47	30,64	32,02	33,65	34,96
	- Prestations diverses	26,67	28,47	30,64	32,02	33,65	34,96
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	6 554,08	6 983,79	7 709,59	7 732,88	8 317,07	8 918,80
	- Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des handicapés	4 666,56	5 006,38	5 481,32	5 342,74	5 686,39	6 086,11
	- Frais d'hébergement et aide sociale aux handicapés	1 839,03	1 927,66	2 161,51	2 318,99	2 550,47	2 751,53
	- Centre d'aide par le travail (frais de placement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, Etat)	48,49	49,74	66,77	71,15	80,21	81,16
12 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	155,15	172,15	177,10	191,20	229,00	244,00
	- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, Etat)	155,15	172,15	177,10	191,20	229,00	244,00
12 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
	- Réductions des frais de transport militaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Aide aux anciens combattants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
	- Prestations diverses	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	91,81	83,84	79,20	83,11	71,07	76,85
	- Prestations diverses	91,81	83,84	79,20	83,11	71,07	76,85

VENTILATION DETAILLEE DES PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUES

		2000	2001	2002	2003	2004	2005
	- Allocations aux compagnes	0,43	0,33	3,30	0,24	0,21	0,21
	- Indemnités aux orphelins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 12 31	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	100,44	92,00	90,41	86,96	86,77	83,32
	- Allocations de veufs ou de veuves	89,34	81,33	80,32	77,44	77,98	75,20
	- Secours viagers	5,11	4,87	4,51	4,11	3,84	3,59
	- Allocation veuvage	5,99	5,80	5,58	5,41	4,95	4,53
3	FAMILLE	38 511,47	39 456,84	40 825,64	41 923,76	43 795,99	45 438,99
31	MATERNITE	5 067,47	5 219,97	5 654,68	5 840,27	5 907,19	5 855,79
31 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2 019,19	2 093,69	2 388,80	2 474,17	2 586,78	2 665,08
	- Indemnités journalières	2 019,19	2 093,69	2 244,12	2 298,23	2 395,77	2 465,21
	- Indemnités journalières: congé de paternité	0,00	0,00	144,68	175,94	191,01	199,86
31 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	21,04	21,16	22,00	22,92	22,82	22,72
	- Allocation jeune enfant "courte" (APJE) [jusqu'au 31/12/95]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Allocations forfaitaires de repos maternel	21,04	21,16	22,00	22,92	22,82	22,72
31 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	816,23	814,09	805,05	803,44	647,55	588,18
	- PAJE : prime de naissance (et ancienne Allocation jeune enfant "co	816,23	814,09	805,05	803,44	647,55	588,18
31 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	39,52	44,58	49,08	50,92	57,57	59,66
	- Allocations de remplacement	8,13	11,15	13,14	13,00	13,46	13,94
	- Allocation de naissance	31,39	33,43	35,94	37,92	44,11	45,72
31 21 10	- Soins de santé	2 171,49	2 246,45	2 389,75	2 488,82	2 592,48	2 520,15
	- Soins de santé	2 171,49	2 246,45	2 389,75	2 488,82	2 592,48	2 520,15
	dont pharmacie	1,68	1,69	1,73	1,70	1,70	2,13
32	FAMILLE	33 444,00	34 236,87	35 170,97	36 083,49	37 888,80	39 583,20
32 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2 799,69	2 904,96	2 996,10	3 033,62	3 002,45	2 738,69
	- PAJE : Complément libre choix d'activité (et ancienne Allocation par	2 799,69	2 904,96	2 996,10	3 033,62	3 002,45	2 738,69
32 11 21	- Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	16 363,37	16 865,50	17 556,85	17 791,80	18 075,09	18 887,59
	- Allocations familiales (AF) jusqu'au 31/12/97	10 954,24	11 086,18	11 257,74	11 447,49	11 698,56	11 951,65
	- PAJE : Complément mode de garde "a domicile" et ancienne Allocat	134,60	128,94	115,50	113,32	115,43	172,50
	- Allocation de soutien familial (ASF)	896,38	927,18	955,44	992,07	1 027,82	1 070,85
	- Supplément familial de traitement	1 451,46	1 581,94	2 799,28	2 690,37	2 377,57	2 361,09
	- PAJE : Complément mode de garde "assistante maternelle" et ancie	1 694,95	1 871,44	2 065,00	2 168,12	2 403,67	2 866,55
	- Allocation d'adoption	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Garde d'enfants (prestations extra-légales)	1 213,84	1 248,11	340,72	355,94	426,91	443,98
	- Allocation différentielle	17,90	21,70	23,16	24,49	25,14	20,96
32 12 21	- Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	8 144,16	7 948,79	8 088,72	8 179,20	8 783,60	9 459,49
	- Allocations familiales (AF) à partir du 1/1/98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Complément familial (CF)	1 534,95	1 565,88	1 554,57	1 556,29	1 574,63	1 594,95
	- Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 657,21	1 351,25	1 353,06	1 338,44	1 370,28	1 381,09
	- PAJE : allocation de base et ancienne Allocation pour jeune enfant	1 933,42	1 988,47	2 014,38	2 012,18	2 470,74	3 124,10
	- Allocation de parent isolé (API)	722,53	753,71	796,00	825,78	893,57	962,68
	- Supplément de revenu familial (supprimé en août 1990)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Bourses d'études	2 253,58	2 250,15	2 366,46	2 441,89	2 471,09	2 393,18
	- Aide sociale à l' enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- PAJE : Allocation d'adoption	42,47	39,33	4,25	4,63	3,29	3,49
32 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	127,61	131,36	129,83	58,99	142,69	156,34
	- Prestations diverses	127,61	131,36	129,83	58,99	142,69	156,34
32 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	415,52	407,26	380,92	441,54	356,37	394,48
	- Prestations diverses	415,52	407,26	380,92	441,54	356,37	394,48
32 21 20	- Action sociale sans cond. de ress.	1 904,41	1 837,16	1 801,92	1 882,62	2 096,30	2 349,39
	- Prestations extra - légales des caisses de sécurité sociale	5,88	5,08	74,27	65,07	61,55	58,39
	- Aide sociale à l' enfance	1 494,86	1 412,36	1 327,87	1 415,14	1 632,66	1 881,00
	- Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	403,67	419,72	399,79	402,40	402,09	410,00
32 22 20	- Action sociale avec cond. de ress.	3 356,52	3 810,12	4 069,88	4 543,15	5 282,20	5 463,92
	- Aide ménagère à domicile (auxiliaires de vie sociale)	136,20	145,85	119,16	138,88	146,80	161,30
	- Aide aux vacances	441,67	435,57	346,72	388,29	386,53	325,07
	- Intervention des travailleuses familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Assistance de services sociaux et puéricultrices à domicile	27,14	30,82	31,00	34,00	37,00	40,26
	- Prestations extra - légales des caisses de sécurité sociale	503,25	765,81	746,38	692,76	726,41	761,98
	- Accueil des jeunes enfants (creche,halte garderie,...)	2 212,13	2 393,00	2 790,00	3 261,00	3 958,00	4 145,30
	- allocations d'habillement	36,13	39,07	36,61	28,22	27,47	30,00
32 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	295,67	296,03	116,35	116,53	116,76	102,22
	- Aides à l'amélioration de l'habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Réductions de transport SNCF et RATP	294,64	294,64	114,91	114,91	114,91	100,00
	- Transports scolaires	1,03	1,39	1,44	1,62	1,85	2,22
32 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	37,06	35,69	30,40	36,04	33,35	31,08
	- Aides à l'amélioration de l'habitat	28,97	27,65	23,01	29,06	26,39	23,97
	- Primes de déménagement	8,09	8,04	7,39	6,98	6,96	7,11
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	EMPLOI	28 857,95	29 707,59	33 387,32	36 794,72	37 812,54	37 326,97
41	INSERTION ET REINSERTION PROFESSIONNELLE	2 873,15	2 770,00	2 434,41	2 397,70	2 414,19	2 451,82
41 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	2 803,35	2 688,69	2 211,32	2 230,60	2 231,99	2 252,13
	- Indemnités de formation de l'UNEDIC (AFR, ASC)	1 579,49	1 468,28	887,00	1 004,00	1 048,90	1 095,81
	- Congés de reconversion du régime direct des agents de l' Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Coûts sociaux de la restructuration des chantiers navals (avant 1990) et des hôpitaux (à partir de 2000)	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Convention du Fonds National de l'Emploi	49,96	39,50	28,03	26,09	35,49	21,47

VENTILATION DETAILLEE DES PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUES

		2000	2001	2002	2003	2004	2005
	- Stages de formation	1 165,05	1 152,37	1 287,29	1 191,51	1 137,60	1 121,86
	- Contrats emploi solidarité (CES)	8,84	8,54	9,00	9,00	10,00	13,00
41 11 22	- Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	6,40	13,28	35,88	13,00	13,00	14,00
	- Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise	6,40	13,28	35,88	13,00	13,00	14,00
	- Indemnités de recherche d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	0,00	5,03	10,00	11,00	12,00	13,00
	- Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF)	0,00	5,03	10,00	11,00	12,00	13,00
41 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	63,40	63,00	177,22	143,10	157,20	172,69
	- Prestations diverses	63,40	63,00	177,22	143,10	157,20	172,69
42	CHOMAGE	25 984,80	26 937,59	30 952,91	34 397,02	35 398,34	34 875,14
42 11 12	- Remplacement de revenu occasionnel	3 669,86	3 781,78	3 850,98	3 995,90	4 283,02	4 448,06
	- Indemnités de licenciement et de préavis non effectués versés par le	3 098,01	3 202,43	3 270,54	3 213,31	3 343,74	3 384,08
	- Indemnités de perte d'emploi	504,39	504,34	555,72	752,57	903,92	1 011,47
	- Prestations extra-légales diverses (Fonds social de l'UNEDIC)	59,46	67,01	16,72	20,00	29,16	42,51
	- Aide sociale aux chômeurs	8,00	8,00	8,00	10,02	6,20	10,00
42 11 13	- Remplacement de revenu temporaire	22 057,51	22 983,57	26 738,93	30 000,09	30 722,73	29 994,09
	- Prérétraites	1 742,07	1 496,23	1 846,89	1 940,69	2 141,45	1 981,95
	- Allocation spéciale du FNE (prétraite)	671,46	765,81	738,70	859,18	693,92	658,63
	- ARPE (à partir d'octobre 1995)	1 567,18	1 532,29	957,30	438,92	167,95	64,27
	- Allocations de chômage (alloc. spéc. de base, fin de droits, AUD)	12 878,91	13 818,55	18 342,09	22 347,52	23 738,22	23 574,03
	- Indemnités de chômage partiel versées par les entreprises	229,89	235,56	248,91	271,26	257,59	261,85
	- Allocations de solidarité du Fonds de solidarité	2 589,96	2 383,95	2 427,00	2 479,00	2 556,00	2 628,00
	- Allocations temporaires et spéciales du Fonds national de l'emploi (FNE)	710,55	821,19	339,37	224,99	151,93	108,24
	- Stages de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Allocation chômeurs âgés (ACA)	1 667,49	1 929,99	1 838,67	1 438,53	1 015,68	717,13
42 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	253,43	167,24	358,00	392,00	387,00	423,00
	- Bons de transport ANPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	253,43	167,24	358,00	392,00	387,00	423,00
42 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	4,00	5,00	5,00	9,03	5,59	10,00
	- Prestations diverses	4,00	5,00	5,00	9,03	5,59	10,00
5	LOGEMENT	12 608,27	12 819,94	13 447,50	13 396,30	13 894,05	13 876,93
50 22 30	- Allocations de logement	12 608,27	12 819,94	13 447,50	13 396,30	13 894,05	13 876,93
	- Allocations de logement à caractère familial (ALF)	2 815,18	3 038,95	3 228,00	3 267,00	3 469,88	3 491,69
	- Aide personnalisée au logement (APL)	6 117,02	5 930,27	6 103,00	5 995,00	6 182,00	6 096,00
	- Allocation de logement à caractère social (ALS)	3 531,18	3 713,35	3 979,00	3 997,00	4 110,00	4 155,00
	- Prestations extra légales des régimes spéciaux	144,90	137,37	137,50	137,30	132,17	134,24
6	PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	6 028,80	6 103,95	6 509,10	6 866,33	7 285,52	7 752,25
60 12 11	- Remplacement de revenu temporaire	4 600,33	4 589,94	4 892,33	5 368,00	5 721,23	6 083,00
	- Revenu minimum d'insertion (RMI)	4 600,33	4 589,94	4 892,33	5 368,00	5 721,23	6 083,00
60 11 32	- Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60 12 32	- Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	921,07	975,36	1 016,68	1 038,20	1 043,54	1 033,31
	- Prestations diverses	921,07	975,36	1 016,68	1 038,20	1 043,54	1 033,31
60 21 30	- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Prestations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60 22 30	- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	507,40	538,65	600,10	460,13	520,76	635,94
	- Prestations diverses	507,40	538,65	600,10	460,13	520,76	635,94
	ENSEMBLE DES PRESTATIONS	399 019,51	415 927,95	441 443,24	463 007,68	486 623,68	505 476,21

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale

Tableau 14

PRESTATIONS PAR REGIME DETAILLE DE 2000 A 2005						
	2000	2001	2002	2003	2004 Semi-définitif	2005 Provisoire
100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES	399 020	415 927	441 443	463 008	486 624	505 476
□ 110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX	193 766	203 309	216 322	229 349	241 085	251 477
111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	174 839	183 267	192 681	202 365	212 508	223 294
111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	90 760	95 519	102 232	109 128	114 723	119 153
111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)	25 877	26 915	27 633	27 994	29 101	30 256
111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	57 663	60 369	62 361	64 770	68 207	73 383
111 04 Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	67	21	0	0	0	0
111 05 Autres organismes :	471	443	455	473	477	502
112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE	18 246	19 246	22 557	25 738	26 450	25 902
112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)	17 705	18 812	22 557	25 738	26 450	25 902
112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS / FNGS)	0	0	0	0	0	0
112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001	0	0	0	0	0	0
112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)	541	434	0	0	0	0
113 00 FONDS SPÉCIAUX	681	796	1 084	1 246	2 127	2 281
113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV)	421	432	456	436	455	464
113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)	81	75	68	62	56	58
113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)	126	123	242	114	110	114
113 04 Fonds de compensation des organismes de sécurité sociale (FCOSS)	0	0	0	0	0	0
113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	0	0	0	0	0	0
113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA)	53	82	305	460	635	777
113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC)	0	0	0	0	0	0
113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)	0	20	0	0	458	405
113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	0	64	13	171	378	433
113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001)	0	0	0	0	0	0
113 11 Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)	0	0	0	3	5	30
113 12 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	0	0	0	0	30	0
113 13 Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA)	0	0	0	0	0	0

Tableau 14

PRESTATIONS PAR REGIME DETAILLE DE 2000 A 2005						
	2000	2001	2002	2003	2004 Semi-définitif	2005 Provisoire
□ 120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	104 734	108 333	112 532	117 314	123 488	127 936
121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS	31 911	33 200	34 704	36 410	38 357	38 178
121 01 Agents de l'État	26 508	27 593	28 896	30 351	32 075	33 675
121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, La Poste, hors France Télécom]	5 404	5 608	5 808	6 059	6 282	4 503
122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	7 710	7 876	8 138	8 409	8 836	9 113
123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS	23 345	23 774	24 498	25 451	26 772	27 484
123 01 Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	3 526	3 339	3 589	3 584	3 610	3 741
123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)	1 416	1 316	1 400	1 413	1 434	1 487
123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)	571	601	645	669	705	731
123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)	0	0	0	0	0	0
123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS BTP)	32	31	40	66	44	46
123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC)	0	0	0	0	0	0
123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC)	0	0	0	0	0	0
123 08 Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNSSM)	1 195	1 169	1 168	1 383	1 403	1 449
123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)	1 485	1 486	1 563	1 576	1 597	1 658
123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)	7 217	7 955	8 232	8 671	9 353	9 712
123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF	6 000	5 858	5 784	5 866	6 001	6 223
123 12 Salariés des charbonnages de France (ANGR)	483	458	461	464	465	483
123 13 Banque de France	325	323	335	340	344	357
123 14 Régime de retraite d'Altadis (ex Seita)	148	151	152	152	151	157
123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française	20	21	22	23	22	23
123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)	52	53	57	59	64	66
123 17 Régimes divers gérés par la caisse des dépôts et consignations	453	552	564	684	1 048	801
123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports)	82	115	119	143	165	171
123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC)	340	346	367	358	366	379
124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS	41 768	43 483	45 192	47 045	49 523	53 161
124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)	13 615	14 334	14 869	15 505	16 296	17 542
124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)	26 562	27 395	28 503	29 615	31 177	33 431
124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)	1 082	1 185	1 237	1 298	1 379	1 453
124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)	60	60	62	63	63	67
124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)	319	339	347	364	382	404
124 06 Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne (CGRPCE)	0	0	0	0	0	0
124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)	130	170	174	200	226	240
124 08 CREPA – UNIRS : régimes de retraite [Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]	0	0	0	0	0	0
124 09 Caisse centrale de prévoyance de la mutualité Agricole (CCPMA)	0	0	0	0	0	0
124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO (AGFF)	0	0	0	0	0	0
124 11 Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0	0	0	0	0	24

Tableau 14

PRESTATIONS PAR REGIME DETAILLE DE 2000 A 2005						
	2000	2001	2002	2003	2004 Semi-définitif	2005 Provisoire
□ 130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS	25 616	26 793	28 203	28 573	29 874	30 642
131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES (Mutualité sociale agricole)	13 255	13 631	14 546	14 278	14 991	15 226
132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES	12 361	13 162	13 657	14 295	14 883	15 416
132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)	3 768	4 429	4 541	5 052	5 315	5 371
132 02 Caisse de compensation de l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC)	3 338	3 280	3 457	3 430	3 465	3 584
132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA)	2 684	2 783	2 887	2 933	3 081	3 281
132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)	2 448	2 543	2 638	2 740	2 877	3 027
132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)	123	127	134	140	145	153
□ 200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra légales)	9 606	9 933	10 329	10 264	10 562	10 679
200 01 Agents de l'État (civils et militaires)	876	903	991	919	812	793
200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	141	160	154	150	158	159
200 03 Agents des collectivités locales	374	398	434	462	489	493
200 04 Salariés de la Sécurité sociale	101	109	111	160	187	188
200 05 Salariés des hôpitaux publics	604	615	707	740	763	777
200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques	6 824	7 054	7 204	7 078	7 365	7 454
200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques	686	694	728	755	788	815
□ 300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE	16 094	17 791	19 798	20 849	21 009	21 728
300 01 Groupements mutualistes	9 480	10 094	10 853	11 452	12 059	12 599
300 02 Institutions de retraite supplémentaire	1 034	1 054	1 099	1 137	1 197	1 221
300 03 Institutions de prévoyance	5 580	6 643	7 846	8 260	7 752	7 908
□ 400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS	43 207	43 349	47 238	49 896	53 443	55 412
410 00 État	18 169	18 034	18 656	18 971	15 030	15 115
420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	14 266	14 314	15 012	14 760	14 906	15 070
430 00 Collectivités locales (APUL)	10 772	11 001	13 570	16 165	23 507	25 227
□ 500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM	5 996	6 419	7 021	6 762	7 162	7 600
500 01 Régime d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)	5 996	6 419	7 021	6 762	7 162	7 600

Source: Drees, Comptes de la Protection Sociale